



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revienne*

S U R E S N E S

VILLE DE SURESNES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 5 octobre 2017

Procès-verbal

<p>ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 OCTOBRE 2017</p>
--

Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2017

<i>COMMUNICATIONS</i>	7
Information du Conseil Municipal sur les marchés et avenants passés selon la procédure adaptée	7
Rapport annuel de la commission communale pour l’accessibilité – année 2016.	8
Effectifs scolaires.....	10
 <i>DECISIONS</i>	 13
N°17046 Prêt de l’exposition sur la littérature haïtienne : créer, exalter, émerveiller à l’Office de Tourisme de Cergy-Pontoise Porte du Vexin.....	14
N°17047 Prêt d’un véhicule de type Master au commissariat de Suresnes.	14
N°17048 Contrat de location de résidence à usage de résidence principale d’un appartement sis 146 boulevard Henri Sellier.	14
N°17049 Reconduction du Pacte de Jumelage avec Kragujevac - Serbie : Passation d’un contrat de cession du droit de représentation d’un spectacle avec et l’Association Balkan Omnibus	15
N°17050 Décision d’ester en justice.....	15
N°17051 Passation d’une convention de mise à disposition d’un minibus au profit de l’association « Suresnes Sports – IMEPS »	15
N°17052 Passation d’une convention de partenariat avec le restaurant McDonald’s de Suresnes	16
N°17053 Avenant n°1 à la convention de mise à disposition, au bénéfice des kinésithérapeutes, d’un local au Centre Médical Municipal Raymond Burgos.	16
N°17054 Contrat de location de résidence à usage de résidence principale d’un logement sis au 18 rue des Nouvelles.....	16
N°17055 Souscription d’une convention d’une ligne de trésorerie de 3 000 000 € (trois millions d’euros) auprès de la Caisse d’Epargne et de Prévoyance Ile-de-France.....	17
N°17056 Convention d’occupation temporaire du domaine public au bénéfice de la SARL SGM de locaux situés au R+2 sis 22 rue des Carrières.....	17
N°17057 Festival des Vendanges 2017 : Convention d’utilisation des locaux scolaires du Collège Henri Sellier hors temps scolaires.....	18
N°17058 Demande de subvention pour l’acquisition d’un logiciel de gestion de planning pour le réseau de bibliothèques de la ville de Suresnes.....	19
N°17059 Passation d’une convention relative à la mise à disposition de locaux entre la Ville, le collège Henri Sellier et le Département des Hauts-de-Seine.....	19
N°17060 Mise à la réforme de trois véhicules municipaux	19
N°17061 Prêt d’un véhicule de type Master au commissariat de Suresnes.	20
 <i>DELIBERATIONS</i>	 21
<i>AFFAIRES GENERALES</i>	22
N°1 Installation d’un nouveau Conseiller Municipal.....	23
N°2 Election d’un Adjoint au Maire.	23

N°3	Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de commissions municipales et extra-municipales.....	25
N°4	Désignation de représentants au sein Groupement d'intérêt public Maison de l'emploi Rueil-Suresnes.....	26
N°5	Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de syndicats intercommunaux.....	27
N°6	Désignation d'un membre au sein de la Caisse des Ecoles.....	28
N°7	Désignation d'une représentante du Conseil Municipal pour siéger au sein des Conseils d'Administration des collèges et lycées.....	28
N°8	Désignation d'une représentante du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Ecoles.....	29
N°9	Composition de la commission de délégation de service public et de la Commission consultative des services publics locaux.....	30
N°10	Attribution d'une aide d'urgence au bénéfice des populations sinistrées suite à l'ouragan Irma.....	31
N°11	Subvention exceptionnelle de la Ville pour le FabLab du collège Emile Zola.....	32
N°12	Attribution de bourses « permis de conduire automobile ».....	34
N°13	Engagement dans le Dispositif de Service civique et demande d'agrément auprès de l'Agence Nationale du Service Civique.....	36
N°14	Désignation des membres au sein des Conseils Consultatifs de Quartier.....	38
<i>INTERCOMMUNALITE</i>		41
N°15	Adhésion des villes de Garches (Hauts-de-Seine), Saint-Cloud (Hauts-de-Seine), Saint-Ouen-l'Aumône (Val d'Oise) et de Sucy-en-Brie (Val-de-Marne) au SIFUREP.....	42
N°16	Paris Ouest La Défense : restitution de la compétence éclairage public.....	42
N°17	Paris Ouest La Défense : restitution de la compétence « études et soutien aux villes de la communauté d'agglomération du Mont-Valérien en matière de développement durable ».....	44
N°18	Paris Ouest La Défense : approbation d'une nouvelle compétence supplémentaire « étude et soutien aux actions de développement durable à l'échelle territoriale ».....	45
<i>VIE DE LA CITE</i>		47
N°19	Musée d'Histoire Urbaine et Sociale de Suresnes : convention de partenariat avec la Cité de l'Architecture et du Patrimoine.....	48
N°20	Relations internationales, jumelage ou manifestations officielles : prise en charge des frais d'accueil des personnes invitées.....	50
N°21	Demande d'avis sur le nombre d'ouvertures dominicales des commerces de détail au titre de l'année 2018.....	51
<i>REGLEMENTATION</i>		55
N°22	Modification du zonage du plan de stationnement payant sur voirie de Suresnes à compter du 1 ^{er} janvier 2018.....	56
N°23	Avenant n°2 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie.....	60
N°24	Lancement d'une procédure de délégation de service public relative à l'exploitation des tennis de la Ville situés 83 rue des Houtraits à Rueil-Malmaison.....	61
N°25	Lancement d'une procédure de délégation de service public relative au service de mise en fourrière 65	

<i>FAMILLE, SANTE, SOCIAL</i>	71
N°26 Passation de l'avenant N°3 pour 2017 avec le Département des Hauts de Seine pour la mise en œuvre de l'Espace Insertion au titre de la convention pluri annuelle.....	72
N°27 Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française dans le cadre des travaux d'aménagement des nouveaux locaux de l'Epicerie Sociale.....	73
N°28 Convention de partenariat avec l'Association « France Alzheimer 92» relative à la mise en place de permanences gratuites d'accueil destinées aux personnes confrontées à la maladie (aidant ou malade).....	74
 <i>ENVIRONNEMENT</i>	 76
N°29 Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'objectif du « zéro phyto » sur le territoire du syndicat des eaux de la presqu'île de Gennevilliers.....	77
 <i>RESSOURCES HUMAINES</i>	 80
N°30 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Fourneaux de Marthe et Matthieu » : approbation d'une convention-type de mise à disposition de poste en milieu ordinaire.	81
N°31 Réactualisation du tableau des effectifs.	83
 <i>FINANCES</i>	 85
N°32 Garantie Communale accordée à la Société Immobilière 3F pour l'emprunt délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 3 186 000 € - passation d'une convention.....	86
N°33 Rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la commune de Suresnes pour les exercices 2010 et suivants.	88
Réponse de la Ville de Suresnes aux huit recommandations de la Chambre régionale des comptes.....	89
<i>VOEUX</i>	103

Séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2017

Étaient présents : Mme C. GUILLOU, M. BOUDY, M. L. DEGNY, Mme B. DE LAVALETTE, M. A. LAIDI M. J.-P. RESPAUT, M. J.L. TESTUD (jusqu'à la délibération 5), Mme F. DE SEPTENVILLE, M. Y.CORVIS Mme I. DEBATS (à partir de la délibération 19), Mme G. WESTERBERG-DUPUY, M. D. MONTET, M. L.-M. BONNE, Mme M. RICHARD, S. PERRIN-BIDAN - Adjoint - M. B. DURIGON. M. Y. LAURENT, M. G. AUDEBERT, Mme C. DESGRANGE, Mme V. BETHOUART-DOLIQUE, Mme I. FLORENNES, M. D. HOANG (jusqu'à la délibération 33), Mme F. LAINE, Mme S. FRIZON DE LAMOTTE DE REGES, Mme K. STOYANOVA, M. A. BURTIN, M. A. ABITBOL, M. V. RASKIN, Mme M.LE BLEIS, M. X. IACOVELLI, M. N. D'ASTA, Mme S. DEMEAUX (jusqu'à la délibération 33), Mme V. MEILHAC, Mme P. BALLUT, M. R. BALENSI, M. L. SALLES, M. R. CHARBONNIER - Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme I. DEBATS (donne pouvoir à M.Y. LAURENT jusqu'à la délibération 18), Mme N. HAMZA (donne pouvoir à M. L. DEGNY), M. J.L. TESTUD (donne pouvoir à M. le Maire à partir de la délibération 6) - Adjoint - Mme A. BOONAERT (donne pouvoir à M. Y.CORVIS)- Mme C. D'ONOFRIO (donne pouvoir à M. L.M. BONNE), Mme J. TILQUIN (donne pouvoir à Mme C. DESGRANGE), - Conseillers Municipaux.

Absents : Mme C. BAUDAT, M. D. HOANG à partir des vœux, Mme S. DEMEAUX à partir des vœux

La séance est ouverte à 19h10 sous la présidence de M. Dupuy

Mme. J.	TILQUIN	donne pouvoir à	Mme. C.	DESGRANGE
Mme. C.	D'ONOFRIO	donne pouvoir à	M. L-M.	BONNE
Mme. I.	DEBATS	donne pouvoir à	M. Y.	LAURENT
Mme. N.	HAMZA	donne pouvoir à	M. L.	DEGNY
Mme. A.	BOONAERT	donne pouvoir à	M. Y.	CORVIS
M. J.L.	TESTUD	donne pouvoir à	M. C.	DUPUY

Le Procès-verbal est mis aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme BALLUT : *« Il n'y a pas dans l'ordre du jour les questions orales » à la fin. Pourrait-on les mettre ? Avant, cela y était. »*

M. le MAIRE : *« C'est une omission. On les remettra. Je vous rassure, elles ont lieu quand même. »*

COMMUNICATIONS

Information du Conseil Municipal sur les marchés et avenants passés selon la procédure adaptée

N° de marché	Prestations	Titulaire(s)	Montant(s)/ Durée
17MG000013	Entretien, maintenance, réparation, rénovation et amélioration des fontaines de la Ville de Suresnes.	GTH GENERIC DE TRAVAUX HYDRAULIQUES	Montant minimal : 30 000 € HT Montant maximal : 120 000 € HT 4 ans fermes
17MG000023	Fourniture et pose de jeux pour les enfants de la Ville de Suresnes. Lot 1 : Jardin Dominique Chavoix	SAS ELASTISOL	Montant forfaitaire : 66 430 € HT 1 an ferme
17MG000025	Entretien maintenance et travaux divers portant sur divers dispositifs de fermeture et d'accès dans les bâtiments communaux de la Ville de Suresnes	5M SERVICES	Montant minimal : 40 000 € HT Montant maximal : 200 000 € HT 3 ans fermes
17MG000028	Réalisation de prestations de déménagement de matériels et mobiliers des établissements de la Ville de Suresnes	CORVISIER	Montant minimal : 20 000 € HT Montant maximal : 200 000 € HT

			4 ans fermes
17MG000032	Fourniture et pose de jeux pour les enfants de la Ville de Suresnes. Lot 2 : Cour des crèches Darracq	SARL GOGY Cotraitant : SA KOMPAN	Montant forfaitaire : 40 175.32 € HT 1 an ferme
17MG000033	Fourniture et pose de jeux pour les enfants de la Ville de Suresnes. Lot 3 : Les cours des crèches Chat Botté et Ma Mère l'Oye	SAS SITE EQUIP	Montant forfaitaire : 32 300 € HT 1 an ferme

Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité – année 2016.

L'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que la commission communale pour l'accessibilité doit dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.

Ce rapport est joint en annexe. Il fait état d'un bilan des travaux et des études réalisées en 2016 et des perspectives pour l'année 2017.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : « *Monsieur le Maire, il n'est pas fait état - ou je ne l'ai pas vu - de la recrudescence des fausses cartes d'invalidité qui permettent aux gens de stationner sur les emplacements dédiés. Je sais que beaucoup de villes ont pris ce problème à bras-le-corps pour verbaliser ce type d'infraction.*

Ensuite, concernant l'Office Suresnes Habitat, il y a encore actuellement des immeubles qui sont inaccessibles aux personnes à mobilité réduite et je ne parle pas seulement des personnes handicapées, je parle aussi des personnes âgées qui sont contraintes de monter des escaliers inappropriés devant les entrées des immeubles. Que comptez-vous faire à ce niveau ? »

M. le MAIRE : « *Concernant le premier point, Suresnes fait partie des communes qui ont pris à bras-le-corps ce problème comme vous le disiez, puisqu'un contrôle est effectué. M. MONTET peut peut-être nous en dire davantage concernant le contrôle des cartes.* »

M. MONTET : « Cela fait déjà quelque temps, Monsieur le Maire, que l'on avait constaté que certaines cartes étaient falsifiées, photocopiées, etc. Ce qui nous a amenés à contrôler toutes celles que l'on peut observer aujourd'hui. »

M. le MAIRE : « Une action de contrôle est engagée.

Sur le deuxième point, nous ne sommes pas ici au conseil d'administration de Hauts de Seine Habitat, mais l'office a bien pris en main ce sujet. Il y a un plan de mise en accessibilité en cours d'élaboration qui va voir ses premiers effets dans la Cité-Jardins puisqu'on a commencé à équiper les immeubles datant des années 1920/1930 avec des ascenseurs, ce qui permettra une meilleure accessibilité.

Sans aller jusqu'aux personnes porteuses de handicap, en prenant de l'âge, beaucoup de locataires ont du mal à monter les étages et demandent à changer de logement. Plutôt que d'avoir des déménagements obligés par cette perte d'autonomie, il est préférable de rendre ces logements plus accessibles par la création d'ascenseurs, même si ces derniers, compte tenu de l'ancienneté de ces bâtiments et de l'emprise nécessairement réduite que pourront avoir les cages d'ascenseur, ne seront pas forcément aux normes handicap, mais ils permettront aux personnes qui ont du mal à monter les escaliers de se rendre chez elles de manière plus confortable. »

Mme BALLUT : « Vous aviez parlé d'un bâtiment de l'avenue de Sully qui serait concerné ? »

M. le MAIRE : « Je n'ai plus en mémoire quel bâtiment. »

Mme BALLUT : « Sur ce type de bâtiment, est-ce que l'ascenseur ira bien tout en bas parce qu'il y a 6 marches, sinon le problème serait le même. »

M. le MAIRE : « Non, le problème n'est pas exactement le même. Les personnes qui ont du mal à monter 4 ou 6 étages peuvent parfois monter 3 ou 4 marches.

Sur ces paliers qui comportent quelques emmarchements, c'est le cas quasiment de tous les immeubles de la Cité-Jardins, j'ai demandé que l'on fasse le nécessaire pour installer des rails. Ce n'est pas idéal, ce n'est pas tout à fait aux normes, mais cela permet, en étant aidé par quelqu'un, de faire monter un fauteuil roulant. »

Mme BALLUT : « Vous avez parlé d'agents formés par rapport aux personnes en difficulté. Est-ce que ce sont 6 personnes en plus des personnes déjà formées ou pas ? »

M. le MAIRE : « Oui, c'est en plus. »

M. SALLES : « Je faisais plutôt allusion à l'accès direct aux halls de l'immeuble. »

M. le MAIRE : « C'est de cela que l'on vient de parler à l'instant. Répondant à Mme Ballut sur la question que vous évoquez, j'ai indiqué que l'on installera des rails sur ces emmarchements. Cela ne permettra pas totalement d'être autonome, mais les personnes en fauteuil roulant pourront accéder au niveau du palier avec l'aide d'une tierce personne. C'est mieux que les monte-handicapé qui tombent fréquemment en panne. »

M. SALLES : « Ou qui est dégradé. »

M. le MAIRE : « Même quand ils ne sont pas dégradés, ils sont exposés aux intempéries et tombent facilement en panne. »

Effectifs scolaires

ÉCOLES MATERNELLES	Rentrée 2016 - Effectifs constatés au 30/09/2016				Rentrée 2017 - Effectifs constatés au 04/09/2017			
	Nombre de classes	Effectifs (dont enfants de moins de 3 ans)	Enfants du 1 ^{er} trimestre 2014 accueillis	Nombre d'enfants par classe (effectif théorique : 30 élèves / classe)	Nombre de classes	Effectifs (hors enfants de moins de 3 ans)	Enfants du 1 ^{er} trimestre 2015 en liste d'attente	Nombre d'enfants par classe (effectif théorique : 30 élèves / classe)
Cité de l'Enfance	9	225	3	25	9	224	0	24,9
Cottages	8	195	1	24,4	7	172	8	24,6
Henri-Dunant	7	175	0	25	7	182	6	26,0
Honoré-d'Estienne-d'Orves	4	98	1	24,5	4	93	1	23,2
Noor-Inayat-Khan "Madeleine"	4	99	0	24,7	4	88	2	22,0
Marcel-Mouloudji	5	117	2	23,4	5	140	4	28,0
Robert-Pontillon	5	128	0	25,6	5	122	9	24,4
Raguidelles	10	252	0	25,2	10	238	6	23,8
République	7	163	0	23,3	6	146	1	24,3
Saint-Exupéry	7	167	0	23,9	6	152	2	25,3
Edouard-Vaillant	5	123	0	24,6	5	127	6	25,4
Wilson	7	159	1	22,7	6	147	3	24,5
TOTAL	78	1901	8	24,4	74	1831	48	24,7
Saint-Leufroy	3	91	/	30,3	3	91	/	30,3

ÉCOLES ELEMENTAIRES	Rentrée 2016 - Effectifs constatés au 30/09/2016				Rentrée 2017 - Effectifs constatés au 04/09/2017		
	Nombre de classes	Effectifs	Nombre d'enfants par classe (effectif théorique : 27 élèves / classe)		Nombre de classes	Effectifs	Nombre d'enfants par classe (effectif théorique : 27 élèves / classe)
Berty-Albrecht	18	459	25,5		18	456	25,3
Cottages	13	332	25,5		13	336	25,8
Honoré-d'Estienne-d'Orves	7	190	27,1		7	182	26
Jules-Ferry	13 <i>Ulis* 1</i>	324 12	24,9		13 <i>Ulis* 1</i>	321 8	24,7
Noor-Inayat-Khan "Madeleine"	7	160	22,9		7	160	22,9
Marcel-Mouloudji	9	222	24,7		8	209	26,1
Parc	11	270	24,5		11	250	22,7
Robert-Pontillon	10	249	24,9		10	248	24,8
Raguidelles	16	425	26,6		16	417	26,1
Vaillant-Jaurès	17	405	23,8		17	399	23,5
TOTAL (hors Ulis)	121	3036	25,1		120	2978	24,8
EFFECTIF GLOBAL (hors Saint-Leufroy)	4937				4810		
Saint-Leufroy	5	148	29,6		5	147	29,4

* *Ulis* : unité locale pour l'inclusion scolaire pour les enfants porteurs de handicap (capacité de 12 élèves).

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme BALLUT : « On s'aperçoit que Saint Leufroy ne respecte pas la charte qu'ils ont signée avec l'État puisqu'ils dépassent les 30 enfants par classe. Déjà, l'année dernière, cela montait. C'est plus d'enfants tous les ans. C'est stable, c'est 30, mais c'est 30,3. Jusqu'où vont-ils aller ? Il faudrait peut-être leur rappeler la loi. »

M. le MAIRE : « L'espace décide pour eux. »

Mme BALLUT : « Ils sont créatifs, ils imaginent beaucoup de choses ! C'était ma première remarque. Pareil pour les écoles publiques, les effectifs ont un peu tendance à augmenter ; cela descend en maternelle. »

M. le MAIRE : « En maternelle, sur le total, c'est en très légère augmentation, c'est relativement stable. »

Mme BALLUT : « Il faut faire attention. »

M. le MAIRE : « Il est donné acte. »



DECISIONS

N°17046

Prêt de l'exposition sur la littérature haïtienne : créer, exalter, émerveiller à l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise Porte du Vexin

L'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise Porte du Vexin a sollicité la ville de Suresnes pour le prêt de son exposition sur la littérature haïtienne conçue pour l'édition de 'ti coup d'œil sou Haïti en 2016. Cette exposition est composée de 4 bâches de 120x176 centimètres. Elle a utilisé cette exposition lors d'un évènement pluridisciplinaire dont la thématique est « Haïti », organisé les samedi 17 et dimanche 18 juin 2017. Le prêt a été effectué à titre gratuit pour l'exposition du 15 au 30 juin. L'office a mentionné sur ses supports de communication que l'exposition appartenait à la ville de Suresnes.

N°17047 Prêt d'un véhicule de type Master au commissariat de Suresnes.

Le commissariat de Police Nationale de Suresnes, afin de transporter ses archives, a demandé à la Ville de Suresnes le prêt d'un véhicule de type Master.

Une convention a été signée pour une durée de deux jours, à savoir du 21 au 22 juin 2017.

N°17048 Contrat de location de résidence à usage de résidence principale d'un appartement sis 146 boulevard Henri Sellier.

Dans le cadre de l'opération Emile DUCLAUX, un locataire a été relogé par la Ville dans un nouvel appartement de son patrimoine privé, situé au 146 boulevard Henri Sellier. L'occupation se fera au titre d'un contrat de location à usage de résidence principale, conforme à la loi ALUR du 24 mars 2014 et ses divers décrets d'application.

Le contrat prévoit les conditions principales énumérées ci-dessous :

- une mise à disposition du logement sis 146 boulevard Henri Sellier au 4^{ème} étage de l'escalier B porte face,
- une surface habitable de 52.56 m² composé d'une entrée, d'un séjour double, d'une chambre, d'une cuisine, d'un w-c, d'une salle de bains et d'une cave en sous-sol,
- un loyer mensuel de 266 euros et provision de charges mensuelles de 30 euros avec régularisation annuelle,
- un loyer révisable selon l'indice IRL à compter du 1^{er} janvier 2018,
- une durée de six ans à compter du 1^{er} juillet 2017, renouvelable selon le dispositif prévu par la loi ALUR.

N°17049	Reconduction du Pacte de Jumelage avec Kragujevac - Serbie : Passation d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec et l'Association Balkan Omnibus
----------------	--

Dans le cadre de la célébration du 50^{ème} anniversaire du Jumelage avec la Serbie qui se déroulera pendant le Festival des Vendanges, la ville de Suresnes a reçu la délégation officielle de sa ville jumelle de Kragujevac lors de différentes festivités, notamment le vernissage de l'exposition « 18ème salon de la caricature antiguerre » et la cérémonie de reconduction du pacte de Jumelage le samedi 30 Septembre 2017.

Au cours du vernissage de l'exposition et de la signature de la reconduction du Pacte de Jumelage, une animation musicale d'une durée de 4 heures a été offerte dans la galerie Artcad et, pendant la cérémonie de reconduction du Pacte de Jumelage, dans la salle du Conseil Municipal.

Un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle a été signé avec l'Association Balkan Omnibus pour une interprétation de musiques traditionnelles serbes, la compagnie Loulou Djine, qui prévoit une prestation en plusieurs sessions sur les lieux de la manifestation, pour un montant T.T.C. de 1 500 €.

N°17050	Décision d'ester en justice
----------------	------------------------------------

Par délibération n°11 du 29 septembre 2016, l'établissement Paris Ouest La Défense a approuvé la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Suresnes votée en juin 2016, révisant l'ancien Plan local d'Urbanisme adopté le 26 septembre 2013.

Par requête du 8 décembre 2016 déposée auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontois, M. HACHETTE a demandé l'annulation de cette délibération.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de confier la défense des intérêts de la Ville au Cabinet ALMA Avocats.

N°17051	Passation d'une convention de mise à disposition d'un minibus au profit de l'association « Suresnes Sports – IMEPS »
----------------	---

Une demande a été formulée par l'Association Suresnes Sports – IMEPS de mise à disposition d'un minibus, à titre gratuit, afin de permettre aux enfants de se rendre aux activités qui leur sont proposées dans le cadre des stages multisports et du dispositif Vacan'Sports.

Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un minibus de la Ville du 10 juillet 2017 au 10 juillet 2018 a été signée.

N°17052 Passation d'une convention de partenariat avec le restaurant McDonald's de Suresnes

Dans le cadre de l'opération nationale « Partir en livre » se déroulant le jeudi 20 juillet 2017 au Parc du Château, le restaurant McDonald's a décidé de soutenir l'évènement en offrant des livres. Une convention a été signée afin de définir les conditions et modalités de ce soutien.

N°17053 Avenant n°1 à la convention de mise à disposition, au bénéfice des kinésithérapeutes, d'un local au Centre Médical Municipal Raymond Burgos.

Les kinésithérapeutes bénéficient d'une convention de mise à disposition d'un local dans le Centre Médical Municipal Raymond Burgos situé au 1^{er} étage du 12 rue Carnot.

En préparation des travaux de remplacement de la gaine d'ascenseur dans ce bâtiment, la Ville prévoit un dédommagement en compensation des nuisances subies dans l'activité des kinésithérapeutes pendant le mois d'août et pour l'indisponibilité de l'ascenseur entre septembre et décembre 2017.

Un avenant n°1 a été établi prévoyant les principales dispositions suivantes :

- une franchise de loyer et charges pendant le mois d'août 2017 en compensation des nuisances subies dans l'activité de kinésithérapeutes,
- une diminution de moitié des charges entre le mois de septembre à décembre 2017 due à l'indisponibilité de l'ascenseur pendant cette période.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale ne sont pas modifiées.

N°17054 Contrat de location de résidence à usage de résidence principale d'un logement sis au 18 rue des Nouvelles.

Un agent était logé par la Ville au troisième étage de la copropriété sis 53 boulevard Henri Sellier au titre d'une convention d'occupation précaire se terminant le 31 août 2017. Afin de rationaliser l'occupation de son patrimoine, la Ville souhaite récupérer ce logement en vue d'une mise en vente.

La Ville a proposé de louer à l'agent un logement libre de toute occupation sis 18 rue des Nouvelles. Les principales dispositions du contrat de location sont les suivantes :

- Une mise à disposition d'un logement situé au 3^{ème} étage de l'immeuble en pleine propriété de la Ville au 18 rue des Nouvelles au titre d'un bail d'habitation,
- Une composition du logement de 4 pièces principales d'une surface habitable de 77 m² avec une entrée, un séjour double, deux chambres, un w-c, une salle de bains, une cuisine avec cellier, un box avec cave accolé,
- Un loyer mensuel de 1 100 euros (mille cent euros) et des charges de 100 euros (cent euros) avec régularisation des charges en fin d'année,
- Un paiement mensuel à terme échu,
- Une révision du loyer suivant l'indice de révision des loyers (IRL) publié par l'INSEE,
- Un dépôt de garantie s'élevant à 1 100 euros soit l'équivalent d'un mois de loyer,
- Une date de prise d'effet au 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 6 ans,

<p>N°17055 Souscription d'une convention d'une ligne de trésorerie de 3 000 000 € (trois millions d'euros) auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France.</p>
--

Afin de couvrir ses besoins temporaires de trésorerie, la Ville a réalisé une consultation auprès des principaux établissements bancaires pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 3 000 000 €.

Sur proposition de la Caisse d'Epargne d'Ile de France, une convention de ligne de trésorerie a été établie pour une durée d'un an, soit du 10 aout 2017 au 8 aout 2018.

<p>N°17056 Convention d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice de la SARL SGM de locaux situés au R+2 sis 22 rue des Carrières</p>

La Ville a concédé à la société SGM, gestionnaire de l'école d'auxiliaires de puériculture, l'occupation de locaux au R+2 d'un bâtiment sis 22 rue des carrières à Suresnes au titre d'une convention d'occupation du domaine public, qui arrive à échéance. La Ville et la société se sont rencontrées pour convenir d'une nouvelle convention.

Les principales dispositions de la convention temporaire d'occupation du domaine public sont les suivantes :

- mise à disposition d'une superficie à usage exclusif de 320 m² environ, pour usage de salles de cours, bureaux, prestations annexes de formation,
- jouissance non exclusive des parties communes et concession de l'utilisation d'un espace cuisine et d'un sanitaire mutualisés avec les services de la ville,
- mise à disposition de matériels et mobiliers divers en état usager,
- paiement par l'occupant d'une redevance annuelle d'occupation de 73 600 (*soixante-treize mille six cents*) euros et d'une provision annuelle de charges de

13 760 (*treize mille sept cent soixante*) euros régularisable, qui feront l'objet d'appels trimestriels,

- une durée de convention débutant le 6 août 2017 pour se terminer le 31 août 2018,
- une clause pénale d'occupation au-delà du 31 août 2018 de 500 (*cinq cents*) euros par jour d'occupation illicite,
- une résiliation possible pour des motifs d'intérêt général, par la Ville.

<p>N°17057 Festival des Vendanges 2017 : Convention d'utilisation des locaux scolaires du Collège Henri Sellier hors temps scolaires</p>

Dans le cadre du Festival des Vendanges 2017 ayant eu lieu les samedi 30 septembre et dimanche 1er octobre, la Ville a sollicité la mise à disposition du Collège Henri Sellier (10 salles de classe, 2 salles de permanence, 2 halls, le foyer, l'ancien gymnase, les toilettes, les cours, le réfectoire, la cour SEGPA, le nouveau gymnase, la salle polyvalente atelier) pour l'installation du PC technique, du PC sécurité, de l'accueil et des loges pour les artistes.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter et de signer la convention avec le Département des Hauts-de-Seine et le Collège Henri Sellier pour la mise à disposition des locaux scolaires dans le cadre du Festival des Vendanges 2017, moyennant une redevance d'occupation du domaine public d'un montant maximal de 1 000,00 € TTC (Mille euros).

N°17058 Demande de subvention pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de planning pour le réseau de bibliothèques de la ville de Suresnes.

Le réseau des bibliothèques de la ville de Suresnes, dont l'effectif s'élève à 40 agents, a souhaité acquérir un outil de gestion de plannings du service public en vue de remplacer le logiciel Excel, outil limité et non adapté aux besoins du réseau.

Une étude de marché comparative, réalisée par la Médiathèque et la Direction des Systèmes d'Informations, avec Eurécia, Bcal et Credo planning, a attribué la meilleure évaluation à Credo planning, dont le coût s'élève à 6 980 €.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, pour l'acquisition du logiciel planning.

N°17059 Passation d'une convention relative à la mise à disposition de locaux entre la Ville, le collège Henri Sellier et le Département des Hauts-de-Seine.

Afin de permettre à l'association « Les Touristes de Suresnes » d'utiliser des locaux de l'établissement scolaire Henri Sellier, dans le cadre de ses activités sportives, une convention a été établie entre le Département, le collège Henri Sellier et la Ville pour une durée de 3 ans définissant les conditions d'utilisation du gymnase départementale.

N°17060 Mise à la réforme de trois véhicules municipaux

Trois véhicules appartenant au garage municipal sont hors d'usage. Il s'agit des véhicules suivants :

Véhicule Renault Clio
date de mise en circulation : 03/07/2000
immatriculé 104 DEQ 92
totalisant 171 801 kilomètres
Etat du véhicule : carrosserie complète à refaire - Coûteux en entretien

Véhicule Renault 9 places
date de mise en circulation : 01/07/1997
immatriculé 32 BKR 92
totalisant 86 208 kilomètres
Etat du véhicule : carrosserie complète à refaire - Coûteux en entretien

Véhicule Citroën C1
date de mise en circulation : 07/05/2009
immatriculé : AA 803 LK
totalisant : 222 046 kilomètres
Etat du véhicule : fort kilométrage – Carrosserie complète à refaire – Coûteux en entretien

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de retirer ces véhicules du patrimoine communal et de les proposer à la vente aux enchères du matériel réformé ou de les faire transporter chez un épaviste si aucune vente n'est contractée.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MEILHAC : « *A-t-on sollicité les lycées professionnels ou ils n'en veulent vraiment pas ?* »

M. le MAIRE : « *Si. Je crois qu'ils ont répondu favorablement les fois précédentes. On leur proposera avant de l'envoyer à la casse.* »

Mme MEILHAC : « *Mes collègues du groupe socialiste et du groupe communiste attendaient que je pose la question de savoir si on avait abdiqué l'idée de céder ces véhicules à des lycées professionnels.* »

M. le MAIRE : « *Madame Meilhac, chaque fois que c'est possible, nous devançons vos désirs !* »

M. LAIDI : « *Les services sont au courant et on leur propose.* »

N°17061 Prêt d'un véhicule de type Master au commissariat de Suresnes.

Le commissariat de Police Nationale de Suresnes, afin de transporter ses archives, a demandé à la Ville de Suresnes le prêt d'un véhicule de type Master.

Une convention de prêt a été signée pour une journée, à savoir le 20 septembre 2017.



DELIBERATIONS



AFFAIRES GENERALES

N°1 Installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

A la suite de la démission, par courrier du 4 septembre 2017, de Monsieur Jean-Luc LECLERCQ de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste « Rassembler Suresnes avec Christian DUPUY », Madame Monique LE BLEIS, conformément à l'article L. 270 du Code Electoral.

Son installation dans les fonctions de Conseiller Municipal ne nécessitera pas d'autres formalités que la modification de l'ordre du tableau de composition du Conseil Municipal et sa transmission à Monsieur le Préfet.

Il est simplement demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal a pris acte de l'installation de Madame Monique LE BLEIS, Conseillère Municipale.

N°2 Election d'un Adjoint au Maire.

Lors de sa séance relative aux élections du Maire et des Adjointes du 28 mars 2014, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 16 le nombre de postes d'adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Luc LECLERCQ de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal, il convient de pourvoir le poste d'adjoint vacant et de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire, lequel prendra la dernière place du tableau des adjoints.

Conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, une majorité relative suffit.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- procéder à l'élection d'un adjoint.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *J'ai reçu la candidature de M. Stéphane PERRIN-BIDAN. »*

Mme BALLUT : « *Je demande un vote à bulletin secret. »*

M. le MAIRE : « *Il est fait droit à cette demande. Il va falloir désigner deux scrutateurs. Je propose que nous prenions le benjamin et le doyen : Monsieur Vianney RASKIN et Monsieur Bruno DURIGON.*

(Il est procédé au vote à 19h35)

Pendant que se déroule le scrutin, je voudrais en profiter pour vous présenter, la plupart d'entre vous ont déjà eu l'occasion de la rencontrer, Rose-Marie ABEL qui est notre nouvelle directrice générale des services et saluer également Marie-Jeanne BRIOTET, qui est venue spécialement pour lui transmettre le relais, et la remercier une fois de plus pour les bons et loyaux services pour Suresnes et les Suresnois tout au long de ces nombreuses années où elle a été dans nos services. Et souhaiter bien sûr toute la réussite requise à Mme ABEL.

Je voudrais en profiter également pour dire que nous avons un Conseil municipal qui est une réduction des instances délibératives démocratiques du pays, puisque nous avons déjà deux conseillers régionaux, nous avons un conseiller départemental, votre serviteur, et nous avons désormais une députée et également un sénateur. C'est quand même très chic. La politique nationale se fait à Suresnes !

(Applaudissements)

Il est procédé au dépouillement des votes. :

- *M. Stéphane PERRIN-BIDAN : 21 voix,*
- *Mme Paule BALLUT : 4 voix,*
- *M. Alexandre BURTIN : 2 voix,*
- *Bulletins blancs : 15.*

M. Stéphane PERRIN-BIDAN a obtenu 21 voix, exactement 50 % des voix, donc cela ne fait pas la majorité. Il convient de procéder à un second tour.

Elu à la MAJORITE absolue au 2^{ème} tour de scrutin

**(23 pour M.PERRIN-BIDAN dont 5 pouvoirs – 3 voix pour Mme BALLUT
– 2 bulletins blanc et 14 bulletins nuls)**

M. Stéphane PERRIN-BIDAN est donc élu. »

(Applaudissements)

N°3	Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de commissions municipales et extra-municipales.
------------	---

Par délibérations du 29 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné Jean-Luc LECLERCQ pour siéger au sein :

- des commissions municipales administration et finances, Equipement, urbanisme et Environnement, Commerces, industries, artisanat et emploi,
- de la commission extra-municipale de l'environnement.
- de la commission de délégation de service public (comme membre titulaire),
- de la commission consultative des services publics locaux (comme membre titulaire),
- de la commission communale des impôts directs (comme membre titulaire).

Suite à sa démission, il est proposé au Conseil Municipal de remplacer Monsieur LECLERCQ de la façon suivante par :

Commission municipale administration et finances	M. Vianney RASKIN
Commission municipale Equipement, urbanisme et Environnement	M. Vianney RASKIN
Commission municipale Commerces, industries, artisanat et emploi	Mme Gunilla WESTERBERG-DUPUY
Commission extra-municipale de l'environnement	M. Monique Le BLEIS
commission communale des impôts directs	M. Vianney RASKIN

De plus, Monsieur PREVOST, qui a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal en juin dernier doit également être remplacé au sein des commissions suivantes :

- la commission municipale des affaires scolaires,
- la commission extra-municipale de l'enseignement.

Il est proposé de le remplacer de la façon suivante par :

Commission municipale des affaires scolaires	Mme Frédérique LAINE
Commission extra-municipale de l'enseignement	Mme Frédérique LAINE

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. IACOVELLI : « *Nous ne prendrons pas part au vote.* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE
(5 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER,
Mme MEILHAC, M. BALENSI, Mme BALLUT
M. IACOVELLI, M. D'ASTA et Mme DEMEAUX ne prennent pas part au vote)

N°4	Désignation de représentants au sein Groupement d'intérêt public Maison de l'emploi Rueil-Suresnes.
------------	--

Par délibérations du 3 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné Monsieur LECLERCQ pour siéger au sein du Groupement d'intérêt public Maison de l'emploi Rueil-Suresnes.

Il est proposé au Conseil Municipal de le remplacer par Monsieur Vianney RASKIN.

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE
(5 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER,
Mme MEILHAC, M. BALENSI, Mme BALLUT
M. IACOVELLI, M. D'ASTA et Mme DEMEAUX ne prennent pas part au vote)

N°5	Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de syndicats intercommunaux.
------------	---

Par délibérations du 3 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné Jean-Luc LECLERCQ pour siéger au sein de Paris Métropole, du Syndicat intercommunal d'Etudes et des Projets des deux Seine (SIEP) et du Village vacances de Lamoura.

Il est proposé au Conseil Municipal de remplacer Jean-Luc LECLERCQ de la façon suivante :

Paris Métropole	M. Jean-Louis TESTUD
Syndicat intercommunal d'Etudes et des Projets des deux Seine (SIEP)	M. Amirouche LAÏDI
Village vacances de Lamoura	M. Jean-Louis TESTUD

Monsieur Amirouche LAÏDI étant dorénavant membre titulaire pour le SIEP, il convient d'élire un membre suppléant. Il est proposé au Conseil Municipal de remplacer Monsieur Amirouche LAÏDI de la façon suivante :

Syndicat intercommunal d'Etudes et des Projets des deux Seine (SIEP)	M. Stéphane PERRIN-BIDAN, membre suppléant
--	--

(M. TESTUD laisse son pouvoir à M. le Maire à 19h55)

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE
(5 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER,
Mme MEILHAC, M. BALENSI, Mme BALLUT
M. IACOVELLI, M. D'ASTA et Mme DEMEAUX ne prennent pas part au vote)

N°6 Désignation d'un membre au sein de la Caisse des Ecoles.

Par délibération du 3 avril 2014 et du 28 mai 2015, le Conseil Municipal a désigné ses dix représentants appelés à siéger au sein du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles, présidé de droit par le Maire : Mme GUILLOU, Mme FLORENNES, M. BONNE, Mme DEBATS, M. PREVOST, Mme RICHARD, M. ABITBOL, Mme DE LAMOTTE, M. IACOVELLI, Mme BALLUT.

Monsieur PREVOST n'étant plus conseiller municipal, il est demandé au Conseil Municipal de désigner, pour le remplacer, Madame Frédérique LAINE.

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(5 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER,
Mme MEILHAC, M. BALENSI, Mme BALLUT
M. IACOVELLI, M. D'ASTA et Mme DEMEAUX ne prennent pas part au vote)**

N°7 Désignation d'une représentante du Conseil Municipal pour siéger au sein des Conseils d'Administration des collèges et lycées.

Par délibérations des 3 avril et 18 décembre 2014, la Ville désignait, pour chacun des conseils d'administration des collèges et lycées, deux représentants titulaires et deux représentants suppléants du Conseil Municipal.

Monsieur PREVOST n'étant plus conseiller municipal depuis sa démission en juin 2017, il est demandé au Conseil Municipal de désigner, pour le remplacer, Madame Frédérique LAINE :

- Collège E. Zola : suppléante
- Collège J. Macé : suppléante
- Collège H. Sellier : suppléante
- Lycée L. Blériot : titulaire
- Lycée P. Langevin : titulaire

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(5 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER,
Mme MEILHAC, M. BALENSI, Mme BALLUT
M. IACOVELLI, M. D'ASTA et Mme DEMEAUX ne prennent pas part au vote)**

N°8	Désignation d'une représentante du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Ecoles.
------------	--

L'article D. 411-1 du Code de l'Education dispose que dans chaque école, le conseil d'école est composé du Maire ou son représentant (nommé par arrêté), et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal. Mme Isabelle FLORENNES, me représentait au sein des conseils d'école. Suite à son élection comme députée et sa démission de son poste d'adjointe aux affaires scolaires, je nommerai Mme Muriel RICHARD, nouvelle adjointe aux affaires scolaires, comme ma représentante, par arrêté municipal.

Par délibération du 3 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné un groupe d'élus pour siéger dans les conseils d'école : Mme TILQUIN, Mme DEBATS, M. AUDEBERT, M. BONNE, Mme GUILLOU, M. HOANG et Mme RICHARD.

Il convient donc de remplacer Mme RICHARD, il est proposé au Conseil Municipal de la remplacer par Mme Monique LE BLEIS.

Liste des écoles :

- **Ecoles maternelles :**
 - Cité de l'Enfance
 - Cottages
 - Henri Dunant
 - Raguidelles
 - République
 - Saint-Exupéry
 - Edouard Vaillant
 - Wilson

- **Ecoles élémentaires :**
 - Berty Albrecht
 - Cottages
 - Jules Ferry
 - Parc
 - Raguidelles
 - Vaillant-Jaurès

- **Ecoles primaires :**
 - Robert Pontillon
 - Marcel Mouloudji
 - Honoré d'Estienne d'Orves
 - Noor Inayat Khan

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Elire Mme Monique Le BLEIS au sein du groupe d'élus du Conseil des écoles

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. MONTET : « *Je suis à la Cité de l'enfance et Jules Ferry.* »

Mme RICHARD : « *M. MONTET avait par habitude de représenter la ville au conseil d'école Cité de l'Enfance et Jules Ferry du fait de sa présidence du comité de quartier centre-ville. Il y avait une modification qui avait été demandée, qui visiblement n'a pas été enregistrée. On fera vraisemblablement une nouvelle modification dans cette liste pour qu'il puisse participer à ces conseils pour l'avenir.* »

M. le MAIRE : « *C'est simple. Je propose Monique Le Bleis pour l'ensemble des écoles, sauf Cité de l'Enfance et Jules Ferry.* »

Mme GUILLOU : « *La délibération a plus été faite dans l'esprit d'une sorte de pool, mais de façon habituelle, quand il y a besoin, Daniel MONTET va à la Cité de l'Enfance, M. Hoang va à Pontillon...* »

M. le MAIRE : « *Cela ne change rien. Mais il faut rajouter Daniel MONTET dans cette liste. C'est juste dans le texte du rapport qu'il y a cette omission.* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

(5 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER,

Mme MEILHAC, M. BALENSI, Mme BALLUT

M. IACOVELLI, M. D'ASTA et Mme DEMEAUX ne prennent pas part au vote)

N°9	Composition de la commission de délégation de service public et de la Commission consultative des services publics locaux
------------	--

Par délibération du 29 avril 2014, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le Conseil Municipal a désigné notamment M. Jean-Luc LECLERCQ en tant que membre titulaire pour siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux et au sein de la Commission de Délégation de service public. La démission d'un membre titulaire entraîne la titularisation du membre suppléant inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier. Madame DE LAMOTTE, membre suppléante devient alors membre titulaire de ses deux commissions, suite à la démission de M. LECLERCQ de son poste d'Adjoint au Maire et de conseiller municipal.

Je demande au Conseil Municipal simplement de prendre acte que Mme DE LAMOTTE prend le poste de membre titulaire au sein de la Commission consultative des services publics locaux et au sein de la Commission de Délégation de service public et par conséquent que la composition de ses deux commissions est désormais la suivante, conformément au scrutin du 29 avril 2014 :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste n°1	Mme GUILLOU, M. DEGNY, M. RESPAUT, Mme DE LAMOTTE	M. TESTUD, M. DURIGON, M. LAÏDI
Liste n°2	M. IACOVELLI	Mme BALLUT

Le Conseil Municipal prend acte que Mme DE LAMOTTE prend le poste de membre titulaire au sein de la Commission consultative des services publics locaux et au sein de la Commission de Délégation de service public

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme BALLUT : *« Il aurait été judicieux d'ajouter une délibération parce qu'on n'a pas été au courant que M. ABITBOL était président du Conseil de la Cité-Jardins puisqu'il s'est déjà présenté en tant que tel dans une réunion. »*

M. le MAIRE : *« Je vous rappelle que les présidences des conseils consultatifs de quartier, c'est une délégation du maire et qu'il n'y a pas de délibération prévue. »*

Mme BALLUT : *« Une information en début de conseil, par exemple. »*

M. le MAIRE : *« Maintenant, tout le monde est informé. »*

N°10	Attribution d'une aide d'urgence au bénéfice des populations sinistrées suite à l'ouragan Irma.
-------------	--

L'ouragan Irma a douloureusement et tragiquement frappé nos compatriotes d'outre-mer, faisant de nombreuses victimes et sinistrés, et causant des dégâts matériels considérables.

La Ville de Suresnes souhaite se joindre au mouvement de solidarité nationale afin de soutenir la reconstruction de Saint-Martin : les fonds seront versés sur le compte de la collectivité locale de Saint-Martin.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- associer la ville de Suresnes à ce mouvement de solidarité par l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros), versée sur le compte de la collectivité locale de Saint-Martin

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. PERRIN-BIDAN : « *Est-il possible de demander un abondement de la part de personnes physiques qui souhaiteraient participer à ce don à travers la ville de Suresnes ?* »

M. le MAIRE : « *Il y a déjà eu des appels de la Croix Rouge et de différentes associations.* »

M. RESPAUT : « *Ces personnes auront l'occasion de donner puisque, à l'initiative du conservatoire de Suresnes et de la chorale Résonance, nous donnons un concert le 14 novembre au soir à la salle des fêtes où il y aura bien évidemment la possibilité de faire des dons à cette occasion puisque ce concert est organisé pour cela.* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

N°11 Subvention exceptionnelle de la Ville pour le FabLab du collège Emile Zola.
--

Le collège Emile Zola s'est engagé dans un projet éducatif novateur portant sur la création d'un FabLab (contraction de l'anglais « fabrication laboratory »).

Un FabLab est un lieu ouvert au public, dans lequel ce dernier peut trouver toutes sortes d'outils, pilotés par ordinateur, comme des imprimantes ou des scanners 3D, pour la conception et la réalisation d'objets. Les pôles d'activité privilégiés au sein de ce FabLab sont notamment la modélisation 3D, la robotique, l'électronique, la création numérique et artistique, et l'initiation à la programmation.

Le FabLab du collège Emile Zola a d'ores et déjà ouvert ses portes avec les premières acquisitions d'équipements par le collège.

Ce projet a une dimension unique en France, compte tenu de sa localisation dans un collège. Il est un espace de rencontre et de création collaborative ayant une réelle portée éducative pour les élèves.

Le FabLab est ouvert aux établissements scolaires, aux parents d'élèves, aux étudiants, aux entreprises ainsi que plus largement à l'ensemble des Suresnois, intéressés de pouvoir accéder à un lieu entièrement dédiés à la création et à la fabrication. Des liens pourront ainsi être tissés avec les différentes structures municipales, en particulier les structures jeunesse (espace jeuneS, Cyberesp@ace, etc.).

Le FabLab peut accueillir simultanément une dizaine de personnes en Open Lab et une classe complète dans le cas d'ateliers spécifiques organisés pour les établissements scolaires.

Un appel à financement participatif a été organisé par le collège Emile Zola. Ce dernier a obtenu également une subvention de la part de la Région Ile-de-France, pour un montant maximal de 30 000 €. Le montant versé au collège par la Région dépendra de la somme que ce dernier aura pu récolter, à hauteur de 100%.

Dans le cadre de son appel à financement participatif, le collège a recueilli à ce jour la somme de 10 730 euros, de la part des parents d'élèves, des fédérations des parents d'élèves, de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole et de particuliers.

La Ville souhaite apporter son soutien à ce projet et a jugé opportun à cet effet de participer, par le versement d'une subvention de 2 000 €, au financement du FabLab, étant donné son intérêt pédagogique et innovant, son caractère ouvert à tous les publics. Par ailleurs, cette subvention permettra au collège d'obtenir la somme la plus élevée possible de la part du Conseil Régional.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) au projet de FabLab du collège Emile Zola.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : « *Merci Monsieur le Maire.*

Vos partis respectifs n'ont eu de cesse de justifier la multiplication des strates administratives pour générer des économies, ce qui dans la réalité n'est absolument pas le cas, mais surtout pour définir les compétences des uns et des autres. Ces compétences ont été à nouveau validées le 16 juillet 2015 par la loi NOTRE.

Je rappelle à l'auditoire que les collèges dépendent du Département, les lycées de la Région Ile-de-France et les écoles maternelles et élémentaires de la Commune. Ce financement par la Ville est par conséquent inopportun et relève exclusivement des prérogatives du Département. »

M. le MAIRE : « *Cela ne relève effectivement pas des compétences de la Commune, pas plus que la Région, mais comme la Région accorde cette subvention et que pour la recevoir le collège doit recevoir un montant équivalent de subvention par ailleurs, la Région est quand même dans son rôle dans la mesure où elle a la compétence pour la formation professionnelle.*

Là, on est vraiment dans le cadre d'une formation qui peut avoir des débouchés professionnels par la suite. Enfin, nous justifions de notre subvention par le fait que c'est ouvert à tous. Ce n'est pas exclusivement dédié aux élèves du collège. Le FabLab est abrité par le collège. Il a comme premiers utilisateurs les élèves du collège, mais si vous, cela vous intéresse, vous pouvez aussi y aller et participer à ce FabLab.

C'est d'ailleurs en dehors des heures scolaires, en dehors de l'activité habituelle du collège. C'est une activité connexe un peu, comme les ciné-clubs que l'on avait dans notre jeunesse dans les collèges ou les lycées. À mon avis, c'est très intéressant et très formateur.

Comme cela s'adresse à un large public, c'est indiqué dans le texte même du rapport de cette délibération, je pense que nous sommes dans notre rôle. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(40 POUR dont 6 pouvoirs - 2 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER)

N°12 Attribution de bourses « permis de conduire automobile »

Le Conseil Municipal a approuvé les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse permis de conduire automobile pour les jeunes Suresnois âgés de 18 à 25 ans. Le montant de cette bourse est fixé entre 50 et 80 % du montant global de la formation dispensée par l'auto-école, plafonné à 1 450 €, par délibération du 1^{er} avril 2015.

Conformément à ces modalités, et après examen des dossiers de candidature par la commission technique et le Comité de décision, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution de la bourse permis de conduire automobile à 80% aux bénéficiaires,
- m'autoriser à signer avec chacun des bénéficiaires une charte prévoyant les engagements réciproques des parties.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme BALLUT : « *Avant la liste jointe était en dessous, cela fait deux fois qu'elle n'est plus en dessous.* »

M. le MAIRE : « *Cela ne présente aucun intérêt. Je ne vois pas l'intérêt de connaître le nom des bénéficiaires et de pouvoir éventuellement les communiquer. Si vous voulez, je peux vous en donner la lecture, mais franchement, ce sont des jeunes qui pour la plupart viennent tout juste d'avoir 18 ans ou sont même encore mineurs.* »

Mme BALLUT : « *On doit nous cacher des choses !* »

M. le MAIRE : « *À mon sens, cela fait partie de la protection des données personnelles. La séance étant publique, il me paraît difficile de livrer les noms comme cela.* »

M. SALLES : « *Que vous ne le disiez pas en séance, d'accord, mais que nous ayons cette liste, c'est autre chose. Tout doit être proposé au Conseil municipal de manière claire.* »

M. le MAIRE : « *Je peux la faire circuler, si vous voulez.* »

M. SALLES : « Je demanderai aux instances de nous faire suivre cette liste que nous n'avons pas eue la fois d'avant. »

M. le MAIRE : « Je peux la montrer à ceux qui le souhaitent. »

M. D'ASTA : « Si le Front National participait aux commissions, il aurait la liste. »

M. SALLES : « Merci de me lancer là-dessus. J'ai demandé une exception de participer une première fois à cette commission, mais encore une fois, et je m'en étais exprimé lors du Conseil municipal qui a suivi, si c'est pour me mettre devant le fait accompli et ne pas donner aux personnes qui siègent les moyens de vérifier notamment... je prends l'exemple que j'allais vous demander, que les gens qui bénéficient de cette aide sur fonds publics, je le rappelle, ont bien leur certificat de formation à la fameuse Journée Défense et Citoyenneté. »

M. le MAIRE : « Pour ceux qui ont passé l'âge de l'avoir... »

M. SALLES : « Puisqu'on me lance, je termine. Puisque cette journée de défense citoyenneté conditionne la possibilité de bénéficier d'une aide pour passer son permis de conduire entre autres. Au vu de cette commission où rien ne se passe, on vous fait la lecture un peu comme en commission finance, je n'ai pas jugé opportun de continuer à siéger. Je suis contre l'assistantat en règle générale. »

M. MONTET : « M. SALLES pouvait venir quand il voulait à nos réunions. S'il n'y est pas, je ne vois pas quel est son intérêt d'avoir la liste. »

M. SALLES : « C'était juste une seule fois pour me faire une idée. Je me suis fait mon idée, j'ai vu. »

M. le MAIRE : « Nous avons entendu. Pour qu'il n'y ait pas du tout d'ambiguïté, vous montrer que l'on ne cache rien, je vais vous donner lecture de cette liste, mais je demande qu'elle ne figure pas au compte rendu. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(40 POUR dont 6 pouvoirs - 2 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER)

N° 13	Engagement dans le Dispositif de Service civique et demande d'agrément auprès de l'Agence Nationale du Service Civique.
--------------	--

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état), pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. En effet, le Service Civique a pour objet de « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée ».

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par l'organisme d'accueil, par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), ou par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ainsi, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et compte tenu de la nature des actions portées par la Maison pour la Vie Citoyenne et l'Accès au Droit dans le domaine de la promotion de la Citoyenneté et des Valeurs de la République, il semble opportun de proposer deux missions de service civique, d'une durée de 9 mois, à raison de 30 heures hebdomadaires, au sein de ce service :

- Une mission visant à renforcer l'accueil et la prise en charge des usagers les plus vulnérables du Point d'Accès au Droit (victimes de violences, personnes âgées, personnes ne maîtrisant pas la langue française ou ne maîtrisant pas les outils numériques et rencontrant des difficultés d'accès aux droits...);
- Une mission visant à développer les animations et les interventions de sensibilisation auprès du public sur les thématiques suivantes : Promotion des Valeurs de la République, lutte contre les discriminations, Prévention des violences.

En effet, le dispositif de service civique rejoint la volonté de la ville de développer une politique innovante en offrant notamment aux jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens actifs et engagés.

Compte tenu du caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ Approuver le principe d'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS),
- ❑ M'autoriser à présenter un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),
- ❑ M'autoriser à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : *« Nous savons tous pertinemment qui s'inscrira à ce dispositif volontaire. Certainement pas les jeunes en rejet de tout, qui ne s'accrochent à aucun système et qui sont en rupture avec la France. Ces jeunes Suresnois auraient pourtant besoin, et c'est pour leur bien, d'un encadrement militaire ! Celui-ci existe depuis 2015 sous la forme d'un programme expérimental qui est mené auprès de jeunes déscolarisés, sans emploi ou tombés dans la délinquance. Le résultat, si j'en crois les chiffres, est plus que prometteur : 73% d'entre eux ont en effet été réinsérés socialement et professionnellement et pour un coût limité d'une quarantaine de millions d'euros sur la période 2015-2017. »*

*Monsieur le Maire, au « Parcours de citoyenneté » et au « Service civique » fourre-tout et sans identité, pourquoi ne pas plutôt souscrire à ce programme de Service militaire volontaire en associant les familles de jeunes désocialisés, vous auriez alors notre total soutien ?
Merci de votre attention.»*

M. le MAIRE : *« Je ne suis pas ministre des Armées, je le ferais bien volontiers, mais cela ne relève pas de la compétence municipale. En revanche, l'accueil dans le service civique en relève. »*

Dans le cadre de la réserve citoyenne, il y a déjà eu des actions de promotion engagées à Suresnes pour cela et nous nous y associons à chaque fois. Je pense que cela répond à votre souhait.

Pour ce qui concerne le service civique, je pense que c'est une bonne chose et je préfère infiniment accueillir des jeunes dans les services municipaux au titre du service civique qu'au titre des emplois aidés, qui sont simplement une manière de faire baisser les statistiques du chômage. »

Mme WESTERBERG-DUPUY : *« Je voulais expliquer ce qu'est ce service civique. On ne peut pas considérer qu'ils viennent pour avoir un emploi. Ils viennent pour avoir une expérience. L'origine de ces jeunes est très diverse. C'est devenu en quelque sorte une bonne expérience et, dans son CV, c'est considéré comme important d'avoir fait quelques mois dans un service civique. C'est une mauvaise compréhension de ce dispositif de penser que ces jeunes sont bons à rien. Au contraire. »*

M. le MAIRE : « *Il n'a pas dit cela, il a dit le contraire. Il a dit que ceux que vous qualifiez comme cela justement n'iront pas. Encore une fois, je pense que c'est une démarche très utile, ce qui n'exclut pas toutes les autres, mais qui ne relève pas de notre compétence.* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE
(40 POUR dont 6 pouvoirs - 2 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER)

N°14 Désignation des membres au sein des Conseils Consultatifs de Quartier

Par délibération du 19 juin 2002, le Conseil Municipal approuvait la création et les modalités de fonctionnement des six Conseils Consultatifs de Quartiers (CCQ).

Chaque CCQ est composé d'un Président (le Conseiller municipal délégué de quartier) et des 3 collèges suivants :

- un collège d'habitants du quartier tirés au sort sur les listes électorales ;
- un collège de personnalités compétentes qui sont des membres d'associations ou d'institutions œuvrant dans le quartier ou des habitants ayant manifesté leur compétence et leur intérêt pour ce dernier (ces personnalités sont désignées sur proposition du Maire en Conseil Municipal) ;
- un collège d'invités composés d'anciens membres des deux collèges précédents ayant souhaité poursuivre leur activité au sein du CCQ après expiration de leur mandat.

Le collège des habitants et le collège des personnalités comptent chacun 7 membres ayant un mandat de 3 ans.

Les postes suivants des collèges des personnalités doivent être renouvelés :

- Pour le CCQ Centre-Ville, deux postes sont à pourvoir : un sur proposition de l'Opposition (Parti Socialiste) et un sur proposition de la Majorité.
- Pour le CCQ Cité-Jardins, trois postes sont à pourvoir : un sur proposition de l'Opposition (Parti Communiste) et deux sur proposition de la Majorité.
- Pour le CCQ Écluse Belvédère, deux postes sont à pourvoir : les deux sur proposition de l'Opposition (Europe Écologie Les Verts et Front National).
- Pour le CCQ Liberté, deux postes sont à pourvoir : un sur proposition de l'Opposition (Parti Communiste) et un sur proposition de la Majorité.
- Pour le CCQ Plateau Ouest, trois postes sont à pourvoir : deux sur proposition de l'Opposition (Parti Socialiste et Front National) et un sur proposition de la Majorité.

- Pour le CCQ République, trois postes sont à pourvoir : deux sur proposition de l'Opposition (Parti Socialiste et Front National) et un sur proposition de la Majorité.

CCQ	Nombre de postes ouverts	Pour la Majorité	Pour l'Opposition
Centre-Ville	2	<u>1 Majorité</u> : - Fara Vololona RASOARIVELON	<u>1 Opposition</u> : - 1 PS : Mathieu HACHETTE
Cité-Jardins	3	<u>2 Majorité</u> : - poste vacant - poste vacant	<u>1 Opposition</u> : - 1 PC : poste vacant
Écluse Belvédère	2		<u>2 Majorité</u> : - 1 EELV : poste vacant - 1 FN : poste vacant
Liberté	2	<u>1 Majorité</u> : - Maria Guerline NORDQVIST	<u>1 Opposition</u> : - 1 PC : poste vacant
Plateau Ouest	3	<u>1 Majorité</u> : - Cyril de CARMANTRAND	<u>2 Opposition</u> : - 1 PS : Christine d'ASTA - 1 FN : Jean-Claude LEROUX
République	3	<u>1 Majorité</u> : - poste vacant	<u>2 Opposition</u> : - 1 PS : poste vacant - 1 FN : poste vacant

Je demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner les membres appelés à siéger au sein des collèges des personnalités, comme énoncé ci-dessus.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme BALLUT : « *Je n'ai pas de nom. Pourquoi ? Parce que ceux qui ont siégé précédemment et qui nous en parlent nous indiquent que ce ne sont que des chambres d'enregistrement. Cela ne les intéresse pas. Toutes les décisions ont été prises par la majorité municipale. On ne retient rien de ce qu'ils proposent, cela ne les intéresse pas. À chaque fois qu'ils parlent, leur parole n'est pas prise en compte. Ce n'est pas vrai ?... Bien sûr ! Ce sont des menteurs !* »

Mme GUILLOU : « *On n'a pas dit cela.* »

Mme BALLUT : « *La preuve !* »

M. le MAIRE : « *La preuve, je rappelle que dans le quartier Liberté, le réaménagement du square Marcel LEGRAS a été le fruit d'une proposition faite par le conseil consultatif de quartier et une consultation auprès des habitants. Les membres des conseils consultatifs de quartier, pour la plupart, n'ont pas l'avis tranché que vous venez d'émettre puisque beaucoup d'entre eux souhaitent rester une*

fois que leur mandat s'achève. Si c'était simplement une chambre d'enregistrement comme vous le dites, sans intérêt, ils ne seraient pas si nombreux à y rester.

C'est votre avis et vous le partagez, mais ce n'est pas le nôtre. »

M. SALLES : *« En fait, c'est un problème. Les gens se désintéressent complètement de la chose publique, je le regrette, c'est comme cela. Ce n'est pas que nous manquons de sympathisants ou d'adhérents, rien à voir, c'est que les gens ne s'intéressent pas, pour eux cela ne sert à rien. Nous avons, un peu comme tout le monde je suppose, de grandes difficultés à trouver des gens qui veulent bien consacrer une heure ou deux de leur temps à ces CCQ. Donc, je ne présenterai pas de candidat. »*

M. le MAIRE : *« Si vous trouvez un volontaire, nous procéderons à l'élection au prochain conseil et pareil pour Mme BALLUT. »*

M. IACOVELLI : *« Nous voulons bien récupérer les postes vacants ! »*

M. SALLES : *« Cela ne servirait à rien, vous êtes d'accord sur tout. »*

M. le MAIRE : *« Je poursuis. Nous compléterons la liste au prochain conseil. En attendant, je vous propose d'approuver la désignation des membres qui ont été cités. »*

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE



INTERCOMMUNALITE

N°15 Adhésion des villes de Garches (Hauts-de-Seine), Saint-Cloud (Hauts-de-Seine), Saint-Ouen-l'Aumône (Val d'Oise) et de Sucy-en-Brie (Val-de-Marne) au SIFUREP.

La ville de Suresnes est depuis 1905 membre du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Le SIFUREP a approuvé à l'unanimité lors de son comité du 29 juin 2017 la demande d'adhésion des villes de Garches (Hauts-de-Seine), Saint-Cloud (Hauts-de-Seine), Saint-Ouen-l'Aumône (Val d'Oise) et de Sucy-en-Brie (Val-de-Marne).

Il convient désormais que chaque ville membre du syndicat se prononce, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur l'adhésion des villes de Garches (Hauts-de-Seine), Saint-Cloud (Hauts-de-Seine), Saint-Ouen-l'Aumône (Val d'Oise) et de Sucy-en-Brie (Val-de-Marne).

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter l'adhésion des villes de Garches (Hauts-de-Seine), Saint-Cloud (Hauts-de-Seine), Saint-Ouen-l'Aumône (Val d'Oise) et de Sucy-en-Brie (Val-de-Marne) au SIFUREP.

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à la MAJORITE
(40 POUR dont 6 pouvoirs - 2 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

N°16 Paris Ouest La Défense : restitution de la compétence éclairage public

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense exerce les compétences obligatoires et optionnelles, dénommées supplémentaires, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 31 décembre

2015, dans les mêmes conditions et dans ces seuls périmètres.

L'établissement public territorial s'étant substitué depuis le 1^{er} janvier 2016 à la communauté d'agglomération du Mont-Valérien, il exerce depuis cette date la compétence supplémentaire suivante : « éclairage public à l'exception des illuminations festives ».

L'article L.5219-5-V-3° du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil de territoire de l'établissement public territorial peut par délibération, restituer les compétences

transférées à titre supplémentaire par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 31 décembre 2015, dans un délai de deux ans suivant la création de l'établissement public territorial. (...) A l'expiration du délai de deux ans et à défaut de délibération, l'établissement public territorial exerce l'intégralité des compétences transférées.

Après étude et concertation avec les services techniques et élus des villes concernées, il est apparu que l'élargissement de cette compétence à l'échelle du territoire, n'était pas souhaité par les autres villes de

l'établissement public territorial et qu'elle doit être transférée à la Ville de Suresnes.

Aussi par délibération du 29 juin 2017, l'établissement public territorial a restitué cette compétence aux villes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes. Il est à noter également que la compétence "éclairage public et signalisation tricolore et lumineuse (hors éclairage d'ornementation)" gérée par Paris Ouest la Défense au titre des compétences de la communauté d'agglomération Seine Défense a été restituée aux villes de Courbevoie et Puteaux.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires de la délibération du conseil de territoire pour se prononcer, à la majorité qualifiée, sur le transfert proposé.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la restitution de la compétence « éclairage public à l'exception des illuminations festives » par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense à la Ville de Suresnes à compter du 1^{er} janvier 2018.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. CHARBONNIER : *« Monsieur le Maire, vous connaissez notre position sur l'existence de ces strates nouvellement créées. Tout ce que nous pouvons récupérer comme compétences nous convient. Quant aux compétences obligatoires transférées à l'EPT T4, nous apprécierions leur retour dans le giron de la Commune.*

Je profite de cette tribune pour alerter une nouvelle fois la population sur les méfaits de la loi NOTRe. Dans la continuité des gouvernements de Nicolas SARKOZY et de François HOLLANDE, Emmanuel MACRON prépare en catimini, et dans la grande opacité devenue sa marque de fabrique, la disparition des trois départements de la petite couronne francilienne au profit d'une tutelle quasi intégrale de ces territoires par la fantomatique Métropole du Grand Paris.

Nous, élus, responsables politiques et militants du Front National, refusons cette nouvelle dilution de la démocratie et de la souveraineté populaire dans de nouvelles aberrations technocratiques. Après la dilution des communes au sein des Territoires, c'est maintenant la dilution des départements dans la Métropole qui se prépare. La logique est toujours la même : remplacer les élus de proximité par des superstructures floues auxquelles les citoyens seraient bien en mal de demander des comptes de leur gestion, diluer les responsabilités pour laisser toujours plus de place à la technocratie.

Le résultat est sans appel : abstention de plus en plus massive et désintérêt pour la chose commune. Nous condamnons cette vision et exigeons que le pouvoir soit rendu au peuple, à la Nation qui seule

doit exercer sa souveraineté. Nous voulons l'État plutôt que l'Union européenne, les Départements plutôt que la Métropole, les Communes plutôt que les Territoires.

Pour ce qui concerne la restitution à la Commune de la compétence «éclairage public » nous votons favorablement. »

M. le MAIRE : *« Il est pris note de votre intervention géopolitique. En l'espèce, concernant la compétence éclairage public, nous avons tout à gagner à la mutualiser pour avoir une meilleure économie d'échelle. Chacun veut continuer à cultiver son propre jardin. Nous en prenons acte. »*

M. IACOVELLI : *« Que ce soit à l'échelle du territoire ou même avant d'un syndicat, à partir du moment où on peut diminuer les dépenses en mutualisant... »*

M. le MAIRE : *« Je pensais que cela aurait permis de convertir plus rapidement l'ensemble de notre éclairage public à des leds pour avoir une baisse de consommation. »*

M. IACOVELLI : *« Juste une question : au niveau des illuminations festives, comme ils ont prévu 1 M€ à Puteaux, c'est plutôt bien que ce ne soit pas mutualisé ! »*

M. le MAIRE : *« Cela reste sur les anciennes communes de la communauté de communes du Mont Valérien... Sinon, sur vos considérations sur la manière dont l'intercommunalité a été organisée, notamment pour ce qui concerne la métropole du Grand Paris, je suis tout aussi réservé que vous sur ce montage biscornu. »*

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

<p>N°17 Paris Ouest La Défense : restitution de la compétence « études et soutien aux villes de la communauté d'agglomération du Mont-Valérien en matière de développement durable »</p>

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, l'établissement public territorial (EPT)

Paris Ouest La

Défense exerce les compétences obligatoires et optionnelles, dénommées supplémentaires, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 31 décembre

2015, dans les mêmes conditions et dans ces seuls périmètres.

L'établissement public territorial gère depuis le 1^{er} janvier 2016 les compétences supplémentaires liées au développement durable des trois anciennes communautés d'agglomération (Communauté d'agglomération du Mont-Valérien, Seine Défense, et Cœur de Seine). Pour la CAMV, il exerce la compétence supplémentaire intitulée : « études et soutien aux villes de la communauté d'agglomération du Mont-Valérien en matière de développement durable ».

L'article L.5219-5-V-3° du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil de territoire de l'établissement public territorial peut par délibération, restituer les compétences transférées à titre supplémentaire par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 31 décembre 2015, dans un délai de deux ans suivant la création de l'établissement public territorial. (...) A l'expiration du délai de deux ans et à défaut de délibération, l'établissement public territorial exerce l'intégralité des compétences transférées.

Après étude, il est apparu que cette compétence, exercée par l'établissement public territorial en matière de développement durable, au titre des compétences transférées par les ex EPCI, n'était pas adaptée au nouveau cadre institutionnel.

En effet, d'une part, la Métropole du Grand Paris devient compétente au plus tard le 1^{er} janvier 2018 sur plusieurs éléments de ces compétences (lutte contre les nuisances sonores, lutte contre la pollution atmosphérique, action de valorisation du patrimoine naturel), d'autre part, du fait des missions que L'établissement public territorial souhaite se donner dans le projet de territoire et le plan climat-air-énergie territorial, il est proposé de restituer ces compétences qui ne sont plus pertinentes.

Aussi par délibération du 29 juin 2017, l'établissement public territorial a restitué les compétences supplémentaires « développement durable » aux villes des 3 anciennes communautés d'agglomération.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires de la délibération du conseil de territoire pour se prononcer, à la majorité qualifiée, sur le transfert proposé.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la restitution de la compétence « études et soutien aux villes de la communauté d'agglomération du Mont-Valérien en matière de développement durable » par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense à la Ville de Suresnes à compter du 1^{er} janvier 2018.

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

<p>N°18 Paris Ouest La Défense : approbation d'une nouvelle compétence supplémentaire « étude et soutien aux actions de développement durable à l'échelle territoriale »</p>

Par délibération du 29 juin 2017, l'établissement public territorial a restitué aux villes des trois anciennes communautés d'agglomération la compétence supplémentaire développement durable. A l'aune du nouveau cadre institutionnel de la Métropole du Grand Paris, et des compétences afférentes, il apparaît que l'adoption d'une nouvelle compétence intitulée "étude et soutien aux actions

de développement durable à l'échelle territoriale" permettrait de renforcer des actions déjà identifiées dans le projet de territoire, dans le plan climat-air-énergie territorial, et de développer de nouveaux projets tels que déjà identifiés par les travaux de POLD comme par exemple soutien à la rénovation par l'agence locale de l'énergie et du climat, élaboration d'un « axe vert majeur » pour valoriser le patrimoine naturel du territoire, outils pour les habitants (application mobile...), communications, formation, études.

Aussi, par délibération du 29 juin 2017, l'établissement public territorial a approuvé la nouvelle compétence supplémentaire intitulée « étude et soutien aux actions de développement durable à l'échelle territoriale ». Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, il convient désormais aux onze villes de se prononcer sur ce transfert.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la création de la compétence supplémentaire « étude et soutien aux actions de développement durable à l'échelle territoriale » de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Cela me paraît assez logique, car en matière d'environnement les limites communales n'ont pas grand sens. Élargir cette compétence à l'échelle du territoire me paraît judicieux. »

M. SALLES : « Je suis en désaccord avec vous. Nous ne sommes pas des petites communes. Que cela se fasse dans le milieu rural où on a besoin que les petits villages puissent s'associer, coopérer pour engendrer des économies, c'est une chose, mais dans des villes telles que les nôtres qui ne cessent de grossir, hélas, je ne vois pas l'intérêt. »

M. le MAIRE : « Je le vois. Par exemple, il y a quelques années nous avons fait des travaux pour que notre chaufferie communale du chauffage urbain passe du fuel au gaz. Imaginez que CLIMADEF reste délibérément au fuel. La pollution créée par CLIMADEF ne s'arrêtera pas à la limite de Puteaux et viendra à Suresnes.

Les questions environnementales ont par définition une échelle qui dépasse les limites territoriales des communes et donc plus l'échelle est large, plus nous pouvons avoir une action efficace. J'ai entendu votre explication de vote. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(40 POUR dont 6 pouvoirs - 2 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER)



VIE DE LA CITE

N°19	Musée d'Histoire Urbaine et Sociale de Suresnes : convention de partenariat avec la Cité de l'Architecture et du Patrimoine
-------------	--

Dans le cadre de la politique de développement des publics du musée d'Histoire Urbaine et Sociale de Suresnes, la Ville a souhaité se rapprocher de la Cité de l'Architecture et du Patrimoine pour mener des actions communes. Une convention définit les modalités d'exécution du partenariat à travers 5 axes :

Développement des partenariats dans la conception et la production des expositions

Les deux institutions s'accordent mutuellement un tarif préférentiel sur les frais liés aux prêts. En particulier, les emprunts du MUS auprès du Centre d'archives d'architecture donnent lieu à un rabais de 50% sur les frais de gestion et les frais techniques et le MUS valorise dans ses expositions temporaires les films numérisés et documentés à partir des fonds de la Cité.

Développement d'activités culturelles et pédagogiques communes

Les deux institutions, dans leur programmation respective, offrent chaque année à leur public abonné au moins une visite organisée par l'institution partenaire dans l'année. La visite est gratuite mais l'accès au musée ou à l'exposition peut être payant. De même, le MUS propose aux abonnés Carte Pass de la Cité une visite de la Cité-jardins (avec l'appartement patrimonial), de l'école de plein air, et/ou de l'exposition en cours.

Accompagnement sur le territoire de Suresnes des enseignants et étudiants de l'École de Chaillot

L'École de Chaillot délivre une formation post-diplôme pour des architectes et assure la formation post-concours des architectes et urbanistes de l'Etat. Le MUS s'engage à proposer aux professeurs des sites et des bâtiments de Suresnes présentant des enjeux patrimoniaux. L'École de Chaillot s'engage en retour à porter à la connaissance du MUS les travaux effectués par les étudiants concernant la ville de Suresnes.

Développement de la coopération documentaire, scientifique et de valorisation

La Cité et le MUS sont amenés à collaborer sur des projets visant à croiser leurs collections respectives. Les parties s'engagent à faciliter mutuellement les initiatives visant à rendre accessibles les fonds relatifs à l'histoire et au patrimoine architectural et urbain du XXe siècle.

Une communication commune (diffusion des documents de communication respectifs).

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- M'autoriser à signer la convention de partenariat avec la Cité de l'Architecture et du Patrimoine visant à valoriser mutuellement les collections et les actions culturelles de cet établissement et du Musée d'Histoire Urbaine et Sociale de Suresnes

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : « Un constat : le désintérêt du MUS auprès de la population. À part les écoliers, il n'y a pas tellement de visites. Si en s'associant avec la Cité de l'Architecture et du Patrimoine qui pourra peut-être faire bénéficier de leurs 1 400 adhérents... pourquoi pas ? Je suis sceptique. »

M. le MAIRE : « Votre constat est erroné et M. RESPAUT va s'empresse de rétablir la vérité. »

M. RESPAUT : « Ce n'est pas parce qu'on répète sans cesse une contrevérité qu'elle devient vérité. À chaque Conseil municipal, nous avons droit à pareil discours. Je pense, je suis même certain que vous n'êtes vous-même jamais venu au MUS. »

M. SALLES : « Perdu... »

M. RESPAUT : « C'est un constat. Non, pas perdu ou alors vous êtes resté bien loin de l'objectif pédagogique. Laissez-moi terminer... »

Je transmets de façon très régulière les chiffres de fréquentation du musée. Ces chiffres sont sans cesse croissants. Effectivement, si l'objectif est d'atteindre 10 000 visiteurs, ce qui nous situerait pour un musée de ville au troisième ou quatrième rang des musées départementaux, effectivement la moitié de ces visiteurs sont issus du milieu scolaire : classes d'élèves, classes de collégiens, classes de lycéens, étudiants.

Est-ce un signe de désintérêt que d'attirer des classes du Département tout entier, de Paris, voire même de plus loin ? Ce musée par sa thématique, l'urbanisme social, est au cœur même de problèmes d'environnement, de société, et il me semble tout à fait normal que les pédagogues s'y intéressent et y amènent des élèves.

J'ajoute enfin que des élèves qui visitent le MUS en parlent chez eux et c'est autant d'attrait supplémentaire pour les parents que d'y venir.

De plus, nous n'économisons pas nos efforts puisque chaque année une exposition temporaire est organisée. Je vous rappelle, mais vous ne l'avez pas visitée encore une fois, que la dernière était jugée d'intérêt national, que la prochaine va mettre en valeur et à l'honneur deux architectes qui ont marqué par leur œuvre notre Ville, l'école de plein-air à travers BEAUDOIN et LODS.

Donc, encore une fois Monsieur SALLES, vos critiques ne sont pas réelles. Et malgré ce qui peut apparaître comme votre vœu, c'est-à-dire que le public se tarisse, et bien à l'inverse, le public ne cesse d'être plus nombreux. »

M. SALLES : « Combien d'entrées payantes parmi la population ? Je ne parle pas des écoles. »

M. le MAIRE : « Monsieur SALLES, tous les musées ont à peu près la moitié de leurs visiteurs qui sont composés de scolaires ou d'étudiants. Notre musée est tout à fait dans la norme. Le nombre de visiteurs global, comme l'a rappelé Jean-Pierre RESPAUT, est tout à fait honorable et nous place en très bonne position par rapport aux autres musées de ville des environs et du département. Nous allons arrêter là. »

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

N°20	Relations internationales, jumelage ou manifestations officielles : prise en charge des frais d'accueil des personnes invitées.
-------------	--

Le service Relations internationales et Coopération décentralisée et le service Jumelage, dans le cadre de leurs activités, organisent des séjours pendant lesquels des officiels, personnes et groupes sont invités à Suresnes.

Lors de délibérations précédentes (19 novembre 2001, 11 février 2004), le Conseil Municipal a autorisé la Ville à prendre en charge différents types de frais (souvenirs, restauration...).

Il s'avère utile, pour la bonne gestion des services concernés et pour respecter les recommandations du Trésor Public, de mettre à jour les frais pouvant être pris en charge, ainsi que les modes de règlements.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- M' autoriser ou mon représentant à offrir des souvenirs, dans le cadre des relations internationales, du jumelage ou lors de manifestations officielles,
- Autoriser la prise en charge, des dépenses liées aux séjours des officiels, personnes et groupes invités à Suresnes, à savoir : les frais d'hébergement, de restauration, de déplacements et d'animation ainsi que tout autre dépense nécessaire et liée au bon déroulement de leurs séjours,
- Autoriser que les frais de restauration soient pris en charge par la Ville, selon les modalités suivantes : directement par la régie municipale, par bon de commande ou par chèques de services.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : *« Je ne comprends pas l'objet de cette délibération puisqu'il est prévu dans les comptes de la Ville un budget "frais de réceptions" de 38 296 € cette année, en augmentation d'ailleurs de 26 % par rapport à 2015 (30 177€), et une enveloppe de 264 600 € dédiée aux Cérémonies dans lesquels vous pouvez puiser allègrement !*

De plus, cette délibération est d'autant plus inopportune que les visiteurs que nous accueillons dans le cadre de ces jumelages disposent, tout comme vous, Monsieur le Maire, quand vous êtes en représentation, d'un budget "Voyages et déplacements" pour leur hébergement et leur transport ! Je note également la suppression dans le libellé et le texte du mot "cadeau", pourtant inscrit dans le rapport de la Commission Finance et qui a été remplacé par "souvenir".

Quand vous vous déplacez, que vous allez à Haïti ou je ne sais où, vous avez une enveloppe qui vous permet de pourvoir à vos frais de déplacement. Je suppose qu'à l'inverse, ces gens ont ce type de budget et que ce n'est pas à nous de financer leur hébergement par exemple. »

M. le MAIRE : *« Vous supposez mal. Lorsque nous allons dans nos villes jumelées autrichiennes ou allemandes, ce qui arrive de manière très épisodique, les échanges annuels, ce sont les jeunes. Je dois y aller une fois tous les quatre ou cinq ans maximum, même pas.*

Lorsque j'y vais, la ville paye le voyage, mais l'hébergement sur place, c'est la ville d'accueil. Ce sont les usages depuis l'origine des jumelages.

Là, il ne s'agit pas de prévoir des dépenses nouvelles. Vous parlez de ligne budgétaire, cela reste inchangé, mais en revanche le Trésorier-Payeur a besoin d'une délibération spécifique pour que dans les budgets que vous évoquez, on puisse acquitter les dépenses que je viens d'évoquer. Il ne s'agit pas de dépenses à ajouter au budget global... »

M. SALLES : « *Ce n'est pas explicite. »*

M. le MAIRE : « *Le budget réception est inchangé. Simplement, pour que le Trésorier-Payeur puisse effectuer les règlements, nous avons besoin d'une délibération. La dernière remontait à 2004. Il fallait donc faire une nouvelle délibération actualisée pour que le Trésorier-Payeur puisse payer ces frais, c'est tout. Ce ne sont pas des dépenses en plus. »*

M. SALLES : « *J'entends ce que vous dites. »*

M. le MAIRE : « *Vous dites que je peux puiser allègrement dedans. C'est ce que nous faisons, je vous rassure. »*

M. SALLES : « *C'est le mot "cadeau" qui a été supprimé qui était pourtant dans le rapport. »*

M. le MAIRE : « *Cadeau, ce sont les nécessaires tire-bouchons, etc., des petits souvenirs que l'on remet aux hôtes de nos villes jumelées, comme ils nous en remettent quand on va chez eux. Ce sont des souvenirs. Appelez cela comme vous voulez. »*

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(40 POUR dont 5 pouvoirs - 2 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER)

N°21	Demande d'avis sur le nombre d'ouvertures dominicales des commerces de détail au titre de l'année 2018.
-------------	--

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie à compter du 1^{er} janvier 2016 les modalités d'octroi des dérogations au repos dominical des commerces de détail. Le nouvel article L. 3132-26 du code du travail prévoit « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».*

Après concertation auprès des établissements de commerce de détail qui demandent à Monsieur le Maire des dérogations chaque année, 12 dates sont envisagées pour l'année 2018, soit les:

- 7 et 14 janvier 2018
- 24 juin 2018
- 2, 9 et 23 septembre 2018
- 21 octobre 2018
- 11 novembre 2018
- 9, 16, 23 et 30 décembre 2018

Un courrier a été adressé aux organisations d'employeurs et de salariés pour les informer des dates envisagées, conformément à l'article R. 3132-21 du Code du Travail.

Je prendrai ensuite un arrêté sous réserve de l'avis conforme du Conseil Métropolitain Paris qui en délibère le 13 novembre 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable sur la liste des dates dérogatoires au repos dominical au titre de l'année 2018 pour les commerces de détail pour toutes les branches d'activités concernées.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MEILHAC : « Monsieur le Maire, ma position ne vous étonnera pas. Je déplore que vous essayiez de plus en plus de faire ouvrir les commerces de Suresnes tous les jours fériés possibles.

12 dimanches, c'est énorme ! Quand on compte qu'en plus il y a 11 jours fériés légaux, même si on enlève le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai et le 11 novembre qui tombent un dimanche, cela fait 8 jours fériés légaux dans lesquels les commerces peuvent ouvrir en plus.

Cela fait donc une vingtaine de jours dans l'année où les relations de famille seront difficiles, où les clubs de sport auront du mal à se réunir, où la vie sociale hors de la vie commerciale aura du mal à continuer à Suresnes.

Ensuite, je m'interroge sur la pertinence du choix de ces jours. On peut dire les soldes les deux premiers dimanches de janvier à l'extrême limite. Le 24 juin, je ne vois pas ce qui se passe de particulier pour que l'on ouvre ce dimanche-là. »

M. le MAIRE : « Je pense que ce sont les soldes. »

Mme MEILHAC : « Non, le début des soldes, c'est un mercredi. Je comprends encore moins le 21 octobre qui tombe pendant les vacances scolaires. Et le 11 novembre, bien sûr tous les gens ne viennent pas aux cérémonies commémoratives, mais abolir ce jour-là comme jour férié, c'est un peu dommage. »

M. le MAIRE : « Nous avons entendu cette explication. Ce n'est pas nous qui décidons les dates. Nous demandons aux commerces de Suresnes et cela a donné cette liste.

Je me réjouis que le commerce puisse être ouvert le plus largement possible. J'avais été rapporteur à l'époque du premier amendement qui avait permis l'ouverture le dimanche pour les commerces culturels dans les zones touristiques et déjà à l'époque je regrettais que ce ne soit pas plus large. Sur ce point, nous avons une divergence claire. »

M. BALENSI : « *J'interviens tous les ans sur cette question. Je vais le faire encore.* »

Dans le commerce, on a un secteur qui est une espèce de laboratoire de tout ce qui se fait de pire pour les salariés, c'est-à-dire emploi à temps partiel - on connaît, on ne va pas y revenir -, bas salaires. Par ailleurs, c'est un secteur qui emploie plus de 80 % de femmes. Aujourd'hui, on leur demande d'élargir encore les horaires d'ouverture alors qu'elles ont déjà des horaires dans la semaine qui sont déjà très lourds, sous le chantage de leur dire : oui, c'est par rapport à la rémunération. J'appelle cela un chantage, puisque les salaires sont tellement bas que quand on leur propose des heures supplémentaires, elles acceptent, mais ce n'est pas volontiers, c'est que c'est une obligation compte tenu de leur rémunération.

Je travaille dans le secteur, je peux vous en parler pendant longtemps, jusqu'à demain si vous voulez. Après, on dit : elles ont le choix. Ce choix n'existe pas, puisque surtout dans des entreprises comme celles-ci face à l'employeur, à moins d'ignorer le lien de subordination, on voit bien que c'est impossible de refuser quand un patron lui demande de faire des heures.

Je vois que c'est à la mode tout cela, raboter les droits des salariés, on a un gouvernement très en avance là-dessus, qui aime bien passer la marche arrière sur le Code du travail et autre. D'ailleurs, il est bon de rappeler que si le Code du travail est aussi épais, c'est qu'il y a eu des fautes des employeurs. C'est comme le Code de la route, quand il y a des infractions, on rajoute des pages. Le Code du travail, c'est pareil, c'est parce que les employeurs ont abusé.

On a de la chance, vous avez dit, on a une députée ici qui va pouvoir voter toutes les régressions sociales proposées par ce gouvernement et elle a déjà commencé. Mais ne comptez pas sur nous pour accepter ce genre de dérogation. »

M. le MAIRE : « *Rassurez-vous, il y aura un sénateur qui veillera au grain !* »

(Rires...)

M. SALLES : « *Les socialistes adorent les pauvres, ils en fabriquent à chaque fois qu'ils ont le pouvoir.* »

M. le MAIRE : « *Merci, Monsieur BALENSI.* »

M. SALLES : « *J'adhère à tout ce que je viens d'entendre. Le socialisme, on le combat en tout cas. Mais en ce qui concerne ces ouvertures dominicales, j'ai travaillé 25 ans de ma vie dans le commerce, je n'ai pas toujours été un permanent politique. Encore une fois, c'est une régression sociale et "civilisationnelle". Le personnel a le droit de jouir de sa famille, de ses amis et je suis complètement consterné de voir cette généralisation des ouvertures le dimanche.*

Aujourd'hui, il y a une sorte d'épée de Damoclès sur la tête de chaque salarié parce que comme le chômage est orchestré dans ce pays, c'est un moyen de chantage qui est fait déjà à l'embauche pour le personnel. Si d'emblée, quand on vous pose la question, et j'ai été moi-même recruteur, vous n'acceptez pas de travailler le dimanche, votre CV part à la poubelle. C'est une réalité.

À qui profite le crime ? Cela profite exclusivement à la grande distribution. C'est fait pour la grande distribution l'ouverture le dimanche.

Encore une fois, qui en pâtit ? Ce sont les petits commerces qui d'ailleurs, je le rappelle à l'auditoire, sont ouverts chaque dimanche matin. Qu'on ne me fasse pas dire que l'ouverture du dimanche est là pour aider les petits commerçants, ce n'est pas la réalité. C'est pour faire travailler les grands

groupes qui se goinfrent avec des produits que l'on refourgue aux gens qui ont perdu du pouvoir d'achat, produits qui ne sont pas fabriqués en France. On rentre dans un cercle vicieux : il y a de moins en moins d'emplois, de moins en moins de recettes, etc.

Pour le côté famille, je pense que les gens sont en droit de se réunir au moins une fois par semaine et de ne pas voir l'employeur s'immiscer dans leur vie privée. C'est mon avis. J'ai défendu comme je le pouvais à l'époque les employés qui ne voulaient pas travailler le dimanche. Grâce à cela j'ai pu éviter parfois certaines ouvertures, notamment au mois de décembre, qui sont exagérées à mon sens. »

M. le MAIRE : *« Merci. Nous avons entendu votre explication de vote. Voilà une divergence très claire entre vous et moi. Moi je suis un libéral assumé et vous, vous êtes le contraire. C'est très bien comme cela. »*

M. SALLES : *« Non, je suis pour la liberté d'entreprendre, mais je ne suis pas un libéraliste et surtout pas libre-échangiste. »*

M. le MAIRE : *« J'ajoute que la grande distribution que vous avez visée permet aussi justement par l'ouverture dominicale de permettre à des étudiants d'avoir un petit travail qui leur rapporte un peu d'argent dont ils ont souvent besoin pour assumer leurs charges.*

J'en ai eu des témoignages dans les magasins de grande distribution situés sur le territoire de Suresnes avec des caissières qui étaient des étudiantes et qui étaient bien contentes de trouver ce moyen d'arrondir leurs fins de mois. Je respecte les opinions de chacun. C'est votre opinion, elle est respectable ; je pense que la mienne l'est également. »

M. SALLES : *« Et la personne des Démocrates Chrétiens ? »*

M. le MAIRE : *« Elle s'est abstenue. Je ne me permets pas de commenter les votes de nos collègues. »*

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(36 POUR dont 5 pouvoirs – 5 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER, Mme MEILHAC, Mme BALLUT, M. BALENSI – 1 ABSTENTION : Mme DE LAMOTTE)



REGLEMENTATION

N°22	Modification du zonage du plan de stationnement payant sur voirie de Suresnes à compter du 1^{er} janvier 2018.
-------------	--

Le plan de stationnement payant sur voirie de Suresnes a été approuvé en Conseil municipal le 29 juin 2016 pour une mise en application le 1^{er} janvier 2017. Son exploitation fait l'objet d'une délégation de service public confiée à Urbis Park. Le délégataire exploite actuellement environ 3 428 places depuis le 1^{er} janvier 2017.

Selon les premiers résultats de l'Observatoire du stationnement, présentés le 28 mars 2017, il est constaté une baisse notable du taux d'occupation entre 2015 et 2017 sur les zones réglementées depuis le 1^{er} janvier 2017. Sur certains secteurs, le temps de stationnement a été diminué par 2. Sur les zones payantes, le stationnement est globalement plus facile et plus rotatif, la circulation est plus fluide. Toutefois, il est constaté un report vers les rues non payantes, créant une pression plus forte et une hausse significative du stationnement hors place.

Des évolutions relatives au zonage du plan de stationnement sont donc nécessaires pour, d'une part, poursuivre les objectifs de départ, et d'autre part, remédier aux reports de stationnement vers les zones actuellement non payantes. Les modifications du zonage applicables au 1^{er} janvier 2018 sont les suivantes :

- L'ensemble des rues du quartier République seront en zone verte : environ 438 places supplémentaires ; le boulevard Henri Sellier entre la rue de Saint-Cloud et l'avenue du Général de Gaulle reste en zone rouge.
- L'ensemble des rues du quartier Cité-Jardins seront en zone verte sauf la place de la Paix et les espaces de stationnement situés le long de l'église Notre Dame de la Paix, rue Gustave Stresemann, qui seront en zone rouge : environ 667 places supplémentaires dont 621 en zone verte et 46 en zone rouge. 9 places sur la place de la Paix, actuellement en zone verte, passeront en zone rouge ;
- Dans le quartier Plateau Ouest, la rue des Fleurs, la rue de la Procession (entre la rue des Acquevilles et la rue des Fleurs) et le chemin du Syndicat des Cultivateurs (entre la rue des Acquevilles et la rue des Fleurs) seront en zone verte : environ 33 places ;
- 8 places situées rue des Chênes (quartier Liberté) entre les n°55 et 71 (6 places) et devant les n° 58 et 60 (2 places) seront en zone rouge.

En résumé, à compter du 1^{er} janvier 2018, sur la ville de Suresnes, 1 138 places payantes supplémentaires seront donc créées, dont 1 092 en zone verte et 46 en zone rouge. 17 places passeront de zone verte à zone rouge. Le nombre total de places de stationnement payantes sur voirie (hors places réservées) passera ainsi de 3 335 places à 4 473 places, dont 3 964 en zone verte et 509 en zone rouge.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ Approuver les modifications du plan de stationnement payant sur voirie applicables à partir du 1^{er} janvier 2018

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MEILHAC : « Je profite de cette délibération et de l'expression d'une hausse significative du stationnement hors place pour poser le problème du stationnement sauvage à l'intérieur des résidences HLM. Certaines ne sont pas forcément fermées. Certains plots tombent en panne assez régulièrement ou les voisins indéclicats laissent entrer leurs copains en actionnant le bip de leur fenêtre. »

M. le MAIRE : « Je pense qu'il y a un peu de cela. »

Mme MEILHAC : « Il y a les deux... Cela pose de vrais problèmes de circulation, en particulier pour les personnes à mobilité réduite qui sont obligées de descendre du trottoir et de remonter 10 mètres plus loin pour contourner une voiture, pour les poussettes, pour tout un tas de gens. Quand on appelle la direction des HLM, on nous dit : "c'est une zone privée, on ne fera pas intervenir la police." Qui fait-on intervenir dans ce cas ? »

M. le MAIRE : « Si. Nous avons donné une autorisation permanente à la police de pouvoir intervenir dans nos parcs ouverts. C'est une mauvaise réponse si elle vous a été donnée, je ne sais pas par qui. »

Mme MEILHAC : « On a fait pendant des tas de semaines avec des voisins des relevés de plaques des voitures mal garées, il ne s'est jamais rien passé. »

M. le MAIRE : « La police peut intervenir et la fourrière aussi. Simplement, la procédure est complexe pour la fourrière. Pour les épaves, car il y en a parfois, j'ai fait demander que l'on active tout cela. D'ailleurs, nous avons eu une réunion à ce sujet il n'y a pas longtemps. »

Mme MEILHAC : « Il y a aussi des voisins qui trouvent que leur parking officiel est un peu trop loin de chez eux et qui restent garés juste devant. Cela pose un vrai problème de stationnement et un problème d'accès pompiers dans certaines voies sans issue. »

Mme BALLUT : « Vous connaissez notre position concernant ce sujet. »

M. le MAIRE : « Cela va vous économiser une intervention ! »

Mme BALLUT : « Non, non ! Il y a eu par exemple à la Cité-Jardins une consultation début juillet, il n'y avait plus personne qui s'occupait des choses, on pensait aux vacances. À cette réunion, il y a eu quelques personnes qui ont à 90 % dit leur opposition. C'est la première chose. Le 3 octobre, c'est-à-dire avant-hier, cela a été pareil, personne n'a été pour. »

M. LAIDI : « C'est faux. »

Mme BALLUT : « Écoutez-moi bien, personne n'a été pour, plusieurs ont été contre. Dites-moi que ce n'est pas vrai, j'amène les personnes au prochain Conseil municipal. »

M. LAIDI : « J'étais là comme vous à la réunion. Tout le monde était favorable. »

Mme BALLUT : « Non, ils avaient des objections. Je continue. On l'a déjà dit, c'est un impôt en plus de 120 € pour rien puisqu'on n'a pas de place pour cela. En plus, c'est pour une entreprise privée. »

Dans d'autres municipalités, il y a bien sûr des stationnements payants maintenant puisque c'est la mode, à part à Gennevilliers... »

Mme BALLUT : *« À Rueil, les habitations ne sont pas concernées par les places payantes, notamment les HLM, j'ai vérifié, et parfois plus : à certains endroits, ils ont fait payant d'un côté et non payant de l'autre, ce qui est a minima, même si je ne le supporte pas beaucoup, mais c'est quand même bien. »*

Mais mettre du payant à la Cités-Jardins, où j'habite, moi je n'ai pas les 120 €. Qui va me les donner ? Vous allez me donner une allocation pour que je paye mes 120 € ? Quand j'ai acheté une voiture, la plus petite du commerce, je ne savais pas que j'allais payer comme cela pour rien du tout, pour aucun service aux habitants.

Ma question : est-ce que cela favorisera la réfection des trottoirs en mauvais état dans de nombreuses rues de Suresnes ? Quel bénéfice pour la population ? J'appelle cela "bénéfice", pour l'instant c'est dépense. »

M. SALLES : *« Merci Madame HIDALGO, pardon, Monsieur le Maire,*

Dénoncer « une pression plus forte du stationnement sur des zones gratuites » pour justifier une énième extension des zones payantes est franchement malhonnête. Quelle mauvaise foi après avoir instauré le stationnement payant dans des rues résidentielles responsables de ce report !

Dans cette logique vous allez donc étendre tôt ou tard le stationnement payant à toute la ville, et les villes limitrophes installeront à leur tour par mimétisme des horodateurs. Quel scandale que cette extension des zones payantes ! Au moment où les Français subissent la politique d'austérité du banquier socialiste Macron, la hausse du prix des carburants, des péages et l'instauration de la vignette Crit'air, votre décision est mal vécue, surtout quand on sait que vos Conseillers municipaux, « Les Républicains » de Paris, ont voté contre cette même mesure soumise par la « Khmer verte » Hidalgo ! Nous refusons et dénonçons cet acharnement contre les automobilistes !

Pour finir, abordons l'impact environnemental qu'occasionne le stationnement payant, qui est de fait contraire au Plan de Déplacements Urbains. Comment espérer une diminution de 3 % du trafic automobile et donc des émissions de gaz à effet de serre, prévue dans ce plan et autre Schéma de Cohérence Territoriale, si dans le même temps vous poussez des milliers d'actifs qui travaillent en dehors de Suresnes à prendre leur voiture ? N'est-ce pas là une contradiction avec les objectifs de votre plan Climat Air & Énergie que vous avez fait voter en 2015 ? Tout comme l'accroissement du nombre d'habitants à Suresnes par votre politique bétonnière qui va réduire à néant cet objectif. Même chose avec celui de réduire de 7 % le volume des déchets.

Cette nouvelle extension des zones payantes est bien la démonstration que la défense de l'environnement n'est qu'une vaste plaisanterie et que le caractère vénal de cette décision est lui bien réel. Car si vous étiez si soucieux d'atteindre ces objectifs environnementaux, vous auriez alors intégré dans cette Convention de délégation de service public une clause visant à offrir la gratuité du stationnement aux abords des gares SNCF et RATP pour les détenteurs du Pass Navigo et vous auriez épargné les zones résidentielles.

Nous invitons les Conseillers municipaux à rejeter cette délibération et la numéro 23 portant sur les 1 138 places payantes supplémentaires. Merci. »

M. le MAIRE : *« Merci Monsieur Salles, enfin c'est une façon de parler !*

Vous parlez de la « Khmer verte » Hidalgo. Les embarras de circulation créés par ses décisions dans Paris n'ont fait qu'aggraver les choses.

Je ne vous suis pas du tout sur l'idée de rendre gratuit le stationnement aux abords des gares de Suresnes pour préserver les zones résidentielles. Il semble vous avoir échappé que les gares sont dans des zones résidentielles à Suresnes et par conséquent, ce sont tous les gens à proximité de ces gares qui subiraient le stationnement des gens qui, ne pouvant plus entrer dans Paris avec leur voiture, viendraient garer leur véhicule gratuitement dans nos rues. C'était déjà le cas avant que l'on mette en place le stationnement payant. Cela faisait partie des raisons pour lesquelles il devenait de plus en plus difficile de trouver des places.

Là, l'extension sur le quartier République permettra d'éviter que les salariés des entreprises qui ont les parcs de stationnement nécessaires dans les immeubles où ils travaillent continuent à stationner à l'extérieur dans les rues qui étaient restées gratuites.

Pour ce qui concerne la Cité-Jardins, on avait un effet report de Saint-Cloud où tous les environs de Saint Cloud étaient payants. Si on gardait toute cette partie gratuite, on avait cet effet report sur le territoire de Suresnes.

Nous n'allons pas polémiquer des heures. Je vous propose de passer au vote. »

M. SALLES : *« J'ai assisté à la réunion à la Cité-Jardins. Je réitère ici pour que ce soit acté, de permettre aussi que le nouveau parking de la place de la Paix soit accessible la nuit ; je parlais de gratuité, vous, vous parlez d'une tarification plus légère pour le stationnement nocturne, cela permettrait de libérer des places de stationnement aux riverains. »*

M. le MAIRE : *« C'est déjà le cas, non ? »*

M. LAIDI : *« Pas pour celui-ci, mais on va l'étudier. »*

M. le MAIRE : *« C'est une bonne proposition d'avoir un tarif de nuit pour les gens qui y stationneraient. »*

M. SALLES : *« Permettre à des gens qui rentrent tard, car c'est parfois compliqué de trouver une place. »*

M. le MAIRE : *« Très bonne proposition. »*

M. SALLES : *« Je ne dis pas que des bêtises ! »*

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(35 POUR dont 5 pouvoirs – 4 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER, M. BALENSI, Mme BALLUT – 3 ABSTENTIONS : M. IACOVELLI, M. D'ASTA, Mme DEMEAUX)

N°23	Avenant n°2 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie
-------------	---

Urbis Park est titulaire pour une durée de dix ans jusqu'au 31 juillet 2026 de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie. Le délégataire exploite environ 3 335 places payantes. Avec la modification du plan de stationnement prévue au 1^{er} janvier 2018 approuvé lors du Conseil Municipal du 5 octobre 2017 le nombre de places payantes supplémentaires a été évalué à 1138.

Or, l'article 3 de la convention de délégation de service public prévoit que lorsque le nombre de places de stationnement évolues au-delà de 5%, un avenant au contrat doit être conclu. Cet avenant s'inscrit dans les dispositions prévues au sein du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

En application de l'article L.1411-6 du CGCT, ledit avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% doit donner lieu à la saisine de la commission de délégation de service public qui aura lieu le 3 octobre 2017.

L'avenant consultable au service de la Gestion des Instances définit les modalités et les conditions de la mise en œuvre de l'extension du stationnement payant, à savoir :

Le délégataire prendra à sa charge l'ensemble des travaux et prestations nécessaires à l'extension du stationnement payant et s'engage à les réaliser afin qu'au 1^{er} janvier 2018, le plan de stationnement étendu soit mis en œuvre. Il devra réaliser les travaux d'extension du périmètre dans les dispositions prévues au contrat initial. Ces travaux comprennent notamment la signalisation verticale et horizontale, la pose et la mise en service des 43 horodateurs, identiques à ceux déjà déployés (Strada Pal de la marque PARKEON fonctionnant grâce à l'énergie solaire), les modifications et adaptations éventuellement nécessaires sur le positionnement des horodateurs déjà existants, ainsi que toutes les prestations nécessaires à la mise en exploitation des horodateurs.

L'implantation définitive des horodateurs sera fixée entre les services du Délégataire et de la Commune au plus tard avant la mi-novembre 2017.

Compte tenu de l'extension du périmètre du plan de stationnement, le délégataire prévoit le recrutement d'un septième agent de surveillance (1 ETP) et d'un agent (0.5 ETP) pour l'exploitation maintenance collective.

Le principe de répartition des recettes ainsi que leur mode de calcul restent identiques à ceux du Contrat initial.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie à passer avec URBIS PARK Suresnes ;
- M'autoriser à signer cet avenant et tout document y afférant.

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(35 POUR dont 5 pouvoirs – 4 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER, M.BALENSI, Mme BALLUT – 3 ABSTENTIONS : M.IACOVELLI, M.D'ASTA, Mme DEMEAUX)

N°24	Lancement d'une procédure de délégation de service public relative à l'exploitation des tennis de la Ville situés 83 rue des Houtraits à Rueil-Malmaison
-------------	---

La Ville de Suresnes est propriétaire de six courts de tennis situés rue des Houtraits à Rueil-Malmaison, qu'elle a confiés, par délégation de service public, pour une durée de cinq ans à l'Association du Tennis Club de Suresnes. La convention arrivant à échéance le 31 août 2018, il est envisagé de nouveau de confier l'exploitation de ce service public sportif à un tiers par le biais d'une délégation de service public.

Il convient à cet effet, au préalable, que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de la délégation de service public. Cette décision doit être prise sur la base d'un rapport présentant les caractéristiques des missions que devra assurer le futur délégataire (Cf. annexe rapport de présentation).

Conformément à l'article L. 1411-1 du Code Général des collectivités territoriales, la délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance *n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession* et doit respecter les nouvelles règles de mise en concurrence régies par le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Aux termes de la procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal choisira le nouveau délégataire qui exploitera les courts de tennis à compter du 1^{er} septembre 2018. Le contrat de délégation de service public sera conclu pour une durée de 5 ans.

Les avis du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont été demandés au cours des séances respectives des 2 et 3 octobre 2017.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ approuver le principe de la délégation de service public de l'exploitation des courts de tennis situés rue des Houtraits à Rueil-Malmaison, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2023,
- ❑ autoriser Monsieur Le Maire à lancer la procédure de délégation de service public prévue à l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

**Sur le principe de la délégation de service public
relative à l'exploitation des courts de tennis situés
rue des Houtraits à Rueil-Malmaison
Article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Les 6 courts de tennis situés rue des Houtraits à Rueil-Malmaison sont actuellement gérés sous la forme d'une délégation de service public d'une durée de cinq ans qui prendra fin le 31 août 2018. Plus de 360 enfants sont accueillis en école de tennis et près de 200 adultes hors école.

Le présent rapport a pour objet de présenter aux membres du Conseil Municipal les caractéristiques essentielles de la nouvelle délégation de service public envisagée.

I. CHOIX DU MODE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La délégation de service public apparaît comme le montage juridique le plus adapté pour l'exploitation des courts de tennis et ce pour les raisons exposées ci-après.

1.1- Intervention d'une personne privée

La procédure de délégation de service public permet de choisir un exploitant dont les compétences professionnelles permettront d'assurer l'exploitation de cet équipement sportif spécialisé, en favorisant la pratique du tennis notamment en proposant des cours d'enseignement.

1.2 -Le choix d'une délégation de service public

La délégation de service public permet de confier l'exploitation du service à un délégataire à ses risques et périls, sa rémunération étant substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation.

De plus, le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service ; il fait son affaire personnelle de tous les risques et périls pouvant provenir de l'exploitation, de manière à bénéficier d'un service performant et évolutif.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages.

1.3-Contrôle de la Ville

La Ville conserve un pouvoir de contrôle sur l'exploitation et sur les conditions d'exécution du contrat. Outre ses relations régulières tout au long de l'année avec l'exploitant, elle assure un contrôle sur la gestion du service, en ayant accès à tous documents techniques et comptables et en étant rendue destinataire chaque année d'un rapport financier et d'un compte rendu sur la qualité du service permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Par ailleurs, des sanctions financières seront appliquées en cas de non-respect, par le Déléataire, de ses obligations contractuelles

II - LES ELEMENTS ESSENTIELS DU CONTRAT DE CONCESSION ENVISAGE

Selon l'article L. 1411-1 du Code Général des collectivités territoriales, la délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et doit respecter les nouvelles règles de mise en concurrence régies par le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

2.1-Missions du délégataire

Le délégataire devra exploiter les terrains de tennis, et fournir tous les moyens matériels et humains utiles à la réalisation de sa mission, et ce, dans le respect des principes d'égalité de traitement des usagers.

Ses missions en tant qu'exploitant seront principalement :

- d'accueillir les usagers en fournissant notamment tous les services et toutes les prestations nécessaires pour assurer leur sécurité et leur bien-être,
- de proposer des cours d'enseignement aux adultes et aux enfants,
- d'organiser des manifestations et de participer à des compétitions sportives,
- d'intégrer l'exploitation dans le cadre de la politique sportive de la Ville.

Il assurera également l'entretien, le gardiennage et la surveillance des installations sportives.

Le délégataire pourra faire toute proposition relative à l'évolution et l'amélioration des missions qui lui seront confiées. Toute modification devra faire l'objet d'un accord exprès de la Ville.

2.2-Dispositions financières

Le Déléataire assurera, à ses risques et périls, l'équilibre financier de la délégation.

Sur le plan financier, le délégataire sera rémunéré substantiellement par l'exploitation du service, en percevant les recettes versées par les usagers en fonction des tarifs approuvées par le Conseil Municipal.

Sa rémunération comprendra également toutes subventions publiques, les recettes issues de la vente de boissons et de prestations de restauration, la contribution versée par la Ville en contrepartie des sujétions particulières qui pourront être imposées au délégataire dans le cadre du contrat.

En contrepartie du droit d'exploitation, l'exploitant devra verser à la ville une redevance d'occupation qui sera déterminée dans le cadre de la mise en concurrence.

L'exploitant sera tenu de verser chaque année à la Ville une redevance destinée à contribuer à la couverture des frais de contrôle de la délégation.

2.3-Durée de la délégation

La durée de la délégation envisagée sera de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

Aux termes du contrat, le délégataire remettra à la Ville les installations en état d'entretien et de fonctionnement.

III - PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La procédure sera menée selon les dispositions fixées par les articles L. 1411-1 du Code Général des collectivités territoriales, l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application (n° 2016-86 du 1^{er} février 2016).

Après publication d'un appel à candidatures, la Commission de Délégation de Service Public composée de conseillers municipaux et présidée par Monsieur Le Maire dressera la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Monsieur Le Maire adressera à chacun des candidats retenus un dossier de consultation définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à assurer.

Après avis de la Commission de Délégation de Service Public sur les offres reçues, Monsieur Le Maire engagera librement toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats de son choix. Au terme des négociations, il saisira le Conseil Municipal afin que celui-ci se prononce sur le choix du délégataire auquel il aura procédé.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : *« Pourquoi s'obstiner à confier la gestion de nos services publics à des délégataires quand on sait qu'ils ne sont pas rentables pour la Ville ? Les rapports d'exploitation annuels que vous présentez au Conseil municipal chaque année font apparaître le non-versement à la Ville de leurs redevances sous prétexte que les résultats engendrés sont systématiquement en deçà des objectifs, gonflés pour l'occasion.*

Pire, ces délégataires perçoivent des subventions publiques et des contributions financières par la ville. C'est le cas pour les courts de tennis des Houtraits ou du cinéma Le Capitole et ça le sera pour la crèche les Goélands !

De plus, il est bon de rappeler que les travaux importants sont à la charge de la commune. Où est donc l'intérêt pour le contribuable ? Dans cette perspective, la gestion en régie municipale nous apparaît plus judicieuse et au final plus rémunératrice par la perception des recettes dans leur totalité. »

M. le MAIRE : *« Le non-versement des redevances, je ne pense pas que cela concerne cette délégation-là. Quant au Capitole, c'est parce que cela se déclenche au-delà d'un certain niveau de recettes. La fourrière est surtout un service utile à la population.*

Mme BALLUT : « Comme on l'a déjà dit, nous sommes contre ces délégations de service public. Nous demandons le retour à une gestion municipale comme les crèches, cinéma, parkings, etc. Nous voterons contre. »

M. le MAIRE : « Je rappelle que le tennis des Houtraits était géré depuis l'origine, en 1919, par une association, l'association du Tennis Club de Suresnes, dont le premier président était Henri Sellier. Compte tenu de la mise en place de la loi SAPIN sur la délégation de service public, nous avons été conduits à adopter cette procédure pour être dans les clous avec l'évolution législative.

D'autres candidats ont postulé, mais c'est quand même l'association qui a été retenue parce qu'elle faisait la meilleure proposition. Ce n'est pas notre métier de faire vivre un tennis-club. »

M. SALLES : « C'est du libre-échange. »

M. le MAIRE : « Pas du tout. Avant qu'il y ait la délégation de service public, ladite association recrutait essentiellement des pratiquants non-Suresnois, essentiellement Rueillois puisque le tennis-club est sur le territoire de Rueil alors que les terrains appartiennent à la ville de Suresnes.

Depuis que l'on a mis en place la délégation de service public, cela s'est totalement inversé puisque c'est 60 % de Suresnois qui sont aujourd'hui adhérents et pour les enfants, c'est 57 %. Cela a été vraiment dans l'intérêt de la population de Suresnes de passer par cette procédure. »

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à la MAJORITE
(38 POUR dont 5 pouvoirs – 4 CONTRE : M. SALLES,
M. CHARBONNIER, M.BALENSI, Mme BALLUT)**

N°25	Lancement d'une procédure de délégation de service public relative au service de mise en fourrière
-------------	---

La Ville de Suresnes a conclu une première convention de délégation de service public avec la société S.A.R.L. INTERDEPANNAGE, pour une durée de cinq ans (2013-2018), pour la mise en fourrière des véhicules en infraction sur le territoire de la Commune.

La convention arrivant à échéance le 2 août 2018, il est envisagé de nouveau de confier l'exploitation de ce service public à un tiers par le biais d'une délégation de service public.

Il convient à cet effet, au préalable, que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de la délégation de service public. Cette décision doit être prise sur la base d'un rapport présentant les caractéristiques des missions que devra assurer le futur délégataire (cf. annexe rapport de présentation).

Conformément à l'article L. 1411-1 du Code Général des collectivités territoriales, la délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29

janvier 2016 relative aux contrats de concession et doit respecter les nouvelles règles de mise en concurrence régies par le décret n° 2016-86 du 1er février 2016.

Aux termes de la procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal choisira le nouveau délégataire qui exploitera ce service public consistant en l'enlèvement, la mise en fourrière, la garde et la restitution des véhicules en infraction sur le territoire de la Ville de Suresnes, à compter du 3 août 2018. Le contrat de délégation de service public sera conclu pour une durée de 5 ans.

Les avis du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont été demandés au cours des séances respectives des 2 et 3 octobre 2017.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ approuver le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la mise en fourrière des véhicules en infraction sur le territoire de la Commune, pour la période du 3 août 2018 au 2 août 2023,
- ❑ autoriser Monsieur Le Maire à lancer la procédure de délégation de service public prévue à l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

**Sur le principe de la délégation de service public
relative à l'exploitation du service de mise en fourrière de la Ville
Article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le service de la mise en fourrière est actuellement géré sous la forme d'une délégation de service public, d'une durée de 5 (cinq) ans, qui arrive à échéance le 2 août 2018.

Il appartient à la Ville de décider du futur mode de gestion de ce service, à compter du 3 août 2018.

L'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leur groupement et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un « rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le Délégué ».

Le présent rapport a pour objet de présenter aux membres du Conseil Municipal les caractéristiques essentielles de la nouvelle délégation de service public envisagée.

I - CHOIX DU MODE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1 Le choix d'une délégation de service public

La délégation de service public constitue le mode contractuel le plus adapté pour l'organisation du service d'enlèvement, la mise en fourrière, la garde et la restitution des véhicules en infraction sur le territoire de la Ville de SURESNES pour les raisons exposées ci-après.

En effet, elle répond aux objectifs poursuivis par la Ville et qui visent :

- d'une part à confier l'exploitation du service à un professionnel spécialisé et agréé dans le but de bénéficier de son savoir-faire, de son expertise technique et
- d'autre part, faire supporter à un opérateur privé les risques liés à l'exploitation du service, de manière à bénéficier d'un service performant et évolutif qui reste sous le contrôle de la Ville.

Au demeurant, la Ville ne dispose pas des compétences, des ressources humaines qualifiées, et des équipements et locaux adéquats, nécessaires à l'exécution du service (véhicule, terrain de stockage des véhicules). L'ensemble des contraintes techniques pour la gestion de la fourrière automobile rend difficile la gestion directe de ce service par la Ville. Il convient de confier la gestion à un tiers.

Le Délégué est, à ce titre, responsable du bon fonctionnement du service.

Il fait son affaire personnelle de tous les risques et périls pouvant provenir de l'exploitation, sa rémunération étant substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation.

Par ailleurs, contrairement à un marché public, la Ville ne rémunère pas, dans le cadre d'une délégation de service public, le prestataire de mise en fourrière, ce dernier est directement rémunéré par les automobilistes.

Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages. Il assure à ses risques et périls, l'équilibre financier de la délégation.

1.3 Contrôle de la Ville

La Ville conserve un pouvoir de contrôle sur l'exploitation du service de mise en fourrière et sur les conditions d'exécution du contrat.

Outre ses relations régulières tout au long de l'année avec l'exploitant, elle assure un contrôle sur la gestion du service, en ayant accès à tous documents techniques et comptables et en étant rendue destinataire chaque année d'un rapport financier et d'un compte rendu sur la qualité du service permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public. A cet effet, le service de la Police Municipale disposera d'un registre qui récapitulera l'ensemble des mouvements de véhicules (remise aux propriétaires, au service des domaines, à l'entreprise de destruction) et des versements perçus.

Par ailleurs, des sanctions financières seront appliquées en cas de non-respect, par le Délégué, de ses obligations contractuelles (ex. pénalités de retards en cas de non-respect des délais d'intervention).

II - LES ELEMENTS ESSENTIELS DU CONTRAT DE CONCESSION ENVISAGE

Selon l'article L. 1411-1 du Code Général des collectivités territoriales, la délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et doit respecter les nouvelles règles de mise en concurrence régies par le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

2.1 Missions du Délégué

Le Délégué devra exploiter le service public de mise en fourrière de la Ville dans le respect des principes d'égalité de traitement des usagers ainsi que des missions de service public qui lui sont confiées. Pour information, en 2016, 490 véhicules ont été mis en fourrière à la demande du service de police municipale.

Il devra assurer l'enlèvement, la mise en fourrière, la garde et la restitution des véhicules en infraction sur le territoire de la Ville dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le Délégué procédera, sous sa seule responsabilité, au recrutement du personnel nécessaire à l'exploitation du service.

Il appartiendra au Délégué de fournir tous les moyens humains et matériels utiles à la réalisation de sa mission et notamment un site clos d'une superficie suffisante dédié au stockage et à la restitution des véhicules à proximité de SURESNES, surveillé en permanence et agréé par la Préfecture des Hauts de Seine; des camions adaptés à toute l'étendue de sa mission.

Le Délégué engagera toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement du service et supportera l'ensemble des impôts, taxes, redevances de toute nature, dus en vertu des lois et règlements en vigueur.

Ses missions en tant qu'exploitant seront notamment :

- L'enlèvement, le transport et la mise en fourrière 24h/24h et 7j/7j, ainsi que les dimanches et les jours fériés, des véhicules en infraction sur demande de l'officier de police judiciaire territorialement compétent;
- Le gardiennage 24 h / 24 et 7 j / 7 sous scellés administratifs desdits véhicules parkés dans l'enceinte du ou des terrains précités ;
- La restitution des véhicules après paiement par le contrevenant, ou obtention d'une mainlevée conformément aux tarifs fixés par arrêté ministériel;
- La remise aux Domaines ou la mise à la destruction après expertise des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires ;
- Le déplacement de véhicules lors de manifestations organisées par la Ville, de manifestations imprévues ou de travaux urgents lorsque l'intérêt public l'exigera et sur le lieu désigné par l'agent de police ;
- La tenue d'un registre récapitulatif de l'ensemble des mouvements de véhicules qui sera mis à la disposition de la Ville".

Le Délégué pourra faire toute proposition pour l'évolution et l'amélioration des missions qui lui seront confiées. Toute modification devra faire l'objet d'un accord de la Ville.

2.2 Dispositions financières

2.2-1. Rémunération

Le Délégué assurera, à ses risques et périls, l'équilibre financier de la délégation.

Sa rémunération sera liée aux résultats d'exploitation du service à partir des encaissements des contrevenants, de sorte que le Délégué est exposé aux aléas relatifs à ladite exploitation. Le montant des tarifs d'enlèvement et de gardiennage est fixé par arrêté ministériel.

2.2-2. Redevances dues à la Ville

En contrepartie du droit d'exploiter le service public de la fourrière, le Délégué versera notamment une contrepartie financière annuelle d'un montant restant à déterminer.

De même, une redevance de contrôle destinée à contribuer à la couverture des frais et de contrôle de la délégation, sera versée par le Délégué.

2.2-3.-Durée de la délégation

Compte tenu des caractéristiques des missions qui seront confiées au Délégué, la durée de la délégation envisagée sera de cinq ans.

Cette durée apparaît de nature à permettre de concilier l'exigence d'une mise en concurrence périodique avec une durée d'exploitation suffisante pour permettre au Délégué d'assurer la viabilité et l'exploitation du service.

III - PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La procédure sera menée selon les dispositions fixées par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application (n° 2016-86 du 1^{er} février 2016).

Après publication d'un appel à candidatures, la Commission de Délégation de Service Public composée de conseillers municipaux et présidée par Monsieur Le Maire dressera la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Monsieur Le Maire adressera à chacun des candidats retenus un dossier de consultation définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à assurer.

Après avis de la Commission de Délégation de Service Public sur les offres reçues, Monsieur Le Maire engagera librement toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats de son choix. Aux termes des négociations, il saisira le Conseil Municipal afin que celui-ci se prononce sur le choix du Délégué auquel il aura procédé.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : « *J'ai deux questions : si je ne me trompe pas, le délégataire actuel est domicilié à Clichy-la-Garenne ! Est-ce que la proximité géographique est un facteur déterminant dans l'attribution de ce type de délégation ?* »

M. le MAIRE : « *C'est sûr que oui. Si on prend quelqu'un qui emmène les voitures jusqu'à Aix, cela risque de poser des problèmes !* »

M. SALLES : « *Il peut être domicilié à Aix et avoir la fourrière à deux pas. Cela n'a rien à voir.* »

M. le MAIRE : « *C'est la proximité du lieu de rétention des véhicules.* »

M. SALLES : « *Ensuite, je lis dans votre rapport d'activité que 490 véhicules ont été mis en fourrière au cours de l'année 2016, ce qui représente une moyenne de 1,34 véhicule par jour, ce qui m'amène à m'interroger sur la nécessité de renouveler ce service. De plus, il n'est pas mentionné le montant de la contrepartie versée par le Délégataire à la ville, et pour cause, cela ne représente que 7 467,36 € en 2016 et 3 195 € à ce jour ! En revanche, le délégataire a réalisé une recette de 57 575€ rien que pour l'enlèvement des 490 véhicules Suresnois si je me réfère au tarif en vigueur qui est de 117,50 €/véhicule. Et je fais abstraction des tarifs de gardiennage qui se montent à 6,23 €/jour. Pour un véhicule et demi, on paye un délégataire...* »

M. LAIDI : « *On ne paye pas.* »

M. SALLES : « *Ce qu'il nous reverse, c'est très peu. Est-ce nécessaire ? Est-ce qu'on ne peut pas stocker la voiture enlevée par la fourrière sur un lieu, un parking dédié ? Il y a quand même des espaces à Suresnes qui n'ont pas encore été bétonnés.* »

M. le MAIRE : « *C'est une mission qui ne peut pas se découper en rondelles. On ne peut pas dire : on fournit le terrain et vous, vous fournissez les dépanneuses pour enlever les véhicules. Si on ne procédait pas par une procédure de DSP, nous devrions enlever les véhicules avec une dépanneuse avec tout ce que cela entraîne sur le plan de la responsabilité si le véhicule est endommagé, etc.*

Vraiment, c'est le type de prestation qui par définition est bien mieux confiée à une entreprise extérieure que gérée en régie. Je ne suis pas sûr qu'il y ait une seule commune en France d'ailleurs qui gère cela elle-même. »

M. SALLES : « *Cela m'amène à poser une troisième question. Est-ce qu'on n'a pas possibilité du coup à faire appel ponctuellement à une société de dépannage qui viendrait enlever les véhicules au lieu de passer un contrat ?* »

M. le MAIRE : « *Monsieur Salles dit : est-ce que cela vaut la peine d'avoir une DSP pour des enlèvements ponctuels ? C'est quand même au moins 1 par jour. Si on faisait comme cela, il n'y aurait pas de mise en concurrence possible. On ne va pas réunir la commission d'appel d'offres tous les jours pour savoir quel dépanneur appeler.* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

(4 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER, Mme BALLUT, M.BALENSI)



FAMILLE, SANTE, SOCIAL

N°26	Passation de l'avenant N°3 pour 2017 avec le Département des Hauts de Seine pour la mise en œuvre de l'Espace Insertion au titre de la convention pluri annuelle.
-------------	--

Le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Suresnes ont créé un Espace Insertion dont le fonctionnement partenarial est décliné, par conventions successives, depuis 2005 précisant :

- les objectifs à atteindre
- les missions dévolues
- les moyens mobilisés.

Par délibération du 15 octobre 2014, le Conseil Municipal acceptait la nouvelle convention pluriannuelle à passer avec le Département des Hauts-de-Seine pour le fonctionnement de l'Espace Insertion, au titre des années 2014 à 2017.

Lors de sa séance du 31 mars 2017, l'Assemblée départementale a approuvé le Programme Départemental d'Insertion et de Retour à l'Emploi 2017 (PDI-RE) confirmant le rôle essentiel des espaces insertion en matière d'insertion et de retour à l'emploi et la poursuite des engagements initiaux. Ainsi le Conseil Départemental a sollicité, comme chaque année, la signature d'un avenant détaillant les modalités de financement de l'Espace Insertion au titre de l'année 2017. Pour cette année, le financement de l'Espace Insertion est assuré à 70% par le Département et 30% par la Ville, après valorisation des moyens mis à disposition par chacune des parties.

Les modalités de calcul pour 2017 sont les suivantes :

- Coût global de l'Espace Insertion : 253 259 €,
- Part des moyens valorisés par la Ville : 111 290 € (43,94 %),
- Part des moyens du Département : 141 969 € (56,06%).

Ainsi, pour respecter une participation du Département à hauteur de 70% du coût global, celui-ci s'engage à verser à la Ville, pour l'année 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 35 312 €, pour porter son niveau de participation totale à 177 280 euros.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle passée avec le Département des Hauts-de-Seine pour le fonctionnement de l'Espace Insertion à Suresnes, pour l'année 2017,
- m'autoriser à le signer.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : *« C'est pour atteindre les 70 % de financement par le Département compte tenu des moyens mis jusqu'ici. Je souhaite aussi faire pression sur le Département pour que, lorsque des postes deviennent vacants, ils soient pourvus dans les meilleurs délais parce que cet Espace Insertion, qui avait d'excellents résultats en termes de retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, du fait que certains postes n'étaient pas pourvus, a vu ses résultats décliner.*

J'aimerais bien que cet Espace Insertion remplisse correctement ses missions et que l'on puisse retrouver les taux importants de retour à l'emploi que l'on avait connus les premières années. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

N°27	Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française dans le cadre des travaux d'aménagement des nouveaux locaux de l'Épicerie Sociale
-------------	---

Confirmant un engagement de longue date avec la Croix Rouge Française, la Ville a mis à disposition de l'association de nouveaux locaux (situés au rez-de-Chaussée du bâtiment municipal du 6 rue du Clos des Ermites) pour installer son Épicerie Sociale.

La Croix Rouge Française a effectué des travaux d'aménagement d'un montant de 136 516 euros pour rendre les locaux plus adaptés à ses besoins et à ceux besoins du public, en termes d'accessibilité, de lisibilité et de proximité.

La Ville a pris l'engagement de soutenir financièrement cette initiative par l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 15 000€.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) au profit de la Croix Rouge Française dans le cadre des travaux d'aménagement des nouveaux locaux de l'Épicerie Sociale

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Je précise que cette épicerie sociale fonctionne grâce au dévouement de bénévoles de la Croix Rouge qui permettent aux personnes dans des situations proches du dénuement total de pouvoir s'alimenter et alimenter leurs familles dans de bonnes conditions et surtout dans des conditions de dignité. Ils vont faire leurs courses comme dans une supérette normale, simplement on leur fait payer 10 % du prix réel.*

C'est une très belle action et je pense qu'il faut absolument remercier les bénévoles de la Croix Rouge de la mener de manière aussi efficace et sensible. Ils méritent bien qu'on les aide et qu'on les accompagne. On a mis à disposition ces locaux, mais cette subvention était nécessaire pour boucler le financement de l'aménagement des locaux. »

M. SALLES : « *Vous dites que le nouveau local est accessible de plain-pied, ce qui n'était pas le cas puisqu'avant il fallait descendre des marches. À quoi correspondent ces travaux ? Vous évoquez ces travaux en termes d'accessibilité. Si le local est accessible aux personnes handicapées, puisqu'il est de plain-pied, qu'est-ce qui justifie ces travaux ? »*

M. le MAIRE : « *La rue du Clos des Ermites, je vous invite à aller vous y promener... »*

M. SALLES : « *Je le connais, nous avons nos locaux à côté. »*

M. le MAIRE : « *C'était des locaux qui étaient à deux niveaux différents de la rue ; il a fallu rattraper par une pente douce les différences de niveau pour éviter d'avoir des emmarchements à l'intérieur même de l'épicerie et donner aux toilettes les dimensions réglementaires pour l'accessibilité des personnes handicapées. Si les uns ou les autres qui n'étaient pas là lors de l'inauguration veulent la visiter, les bénévoles vous accueilleront avec plaisir. »*

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

N°28	Convention de partenariat avec l'Association « France Alzheimer 92 » relative à la mise en place de permanences gratuites d'accueil destinées aux personnes confrontées à la maladie (aidant ou malade)
-------------	--

Dans le cadre de sa politique de santé et de soutien aux habitants, la Ville de Suresnes souhaite favoriser et faciliter l'accès aux droits et aux soins de la population, et s'attache dans ce cadre à développer des liens de partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux œuvrant dans ce sens.

Depuis 2009, la Ville de Suresnes a créé la Maison des Aidants, espace convivial destiné aux aidants familiaux. Ce lieu a pour objectif d'apporter des temps de répit aux aidant et de les soutenir, notamment en permettant de rompre l'isolement et le silence autour de la maladie, d'améliorer la qualité de vie au quotidien, et de prévenir la dépression en proposant une prise en charge globale.

L'Association « France Alzheimer » a pour mission de réunir pour l'essentiel les familles touchées par la maladie d'Alzheimer ou des maladies apparentées en vue d'un soutien mutuel.

Ainsi et afin de promouvoir des objectifs partagés, les parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités d'organisation par l'Association « France Alzheimer », à titre gratuit pour deux permanences mensuelles.

En échange de la mise à disposition de ce local (à titre gratuit) au sein de locaux non

utilisés les après-midi des 3^{er} lundi et 3^{ème} jeudi de chaque mois, l'Association « France Alzheimer 92 » s'engage à :

- assurer la tenue de deux permanences mensuelles gratuites à destination du public visé, par une équipe d'accueillants et de thérapeutes bénévoles,
- à gérer elle-même la prise de ses rendez-vous
- remettre en état les différentes salles après utilisation (ranger les tables et chaises pliantes dans la salle de la Maison des Aidants),
- assurer l'information du public sur la tenue de ces permanences,
- fournir à la Ville un bilan d'activité annuel de ces permanences, indiquant le nombre de permanences réalisées au Centre Médical Municipal Raymond Burgos, la fréquentation de ces permanences,
- participer à des actions ponctuelles d'information ou de sensibilisation des publics, sur ces permanences,
- mettre à disposition des publics accueillis au Centre Médical Municipal Raymond Burgos de la documentation et toutes informations utiles.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat entre la Ville et l'Association « France Alzheimer 92 »,
- M'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : « *Ce sont les trois premiers lundis, je crois, et le troisième jeudi de chaque mois.* »

M. le MAIRE : « *Les lundis des trois premières semaines de chaque mois* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE



ENVIRONNEMENT

N°29

Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'objectif du « zéro phyto » sur le territoire du syndicat des eaux de la presqu'île de Gennevilliers

La démarche « zéro phyto » est engagée depuis de nombreuses années sur la ville de Suresnes de part une volonté commune de préservation de la ressource en eau. De plus la loi Labbé (Loi n° 2014-110) du 06/02/2014 interdit l'utilisation des phytosanitaires pour les établissements publics sur les voiries, espaces verts, forêts et promenades ouvertes au public à compter du 1^{er} janvier 2017.

Depuis 2005, l'utilisation de produits ou technique alternative à l'usage des produits chimiques a été demandé dans le marché de propreté de la ville, puis progressivement les produits phytosanitaires ont été supprimés également pour l'entretien des espaces verts. Plus récemment, en 2016, les équipements sportifs sont passés en « zéro phyto » et plus aucun produit de traitement n'est appliqué par la ville sur l'ensemble des espaces verts hormis une partie des cimetières. Néanmoins, sur ces espaces, une réflexion est engagée afin de tendre vers du zéro phyto total.

La mise en œuvre de la réglementation « zéro phyto » étant aujourd'hui effective, les services de la ville cherchent maintenant à s'adapter aux nouveaux modes d'entretien qui découlent de son application. En effet cette mise en œuvre nécessite une évolution des techniques d'entretien afin de s'adapter aux contraintes engendrée par la suppression des produits phytosanitaires. L'évolution des pratiques peut être favorisées par la formation et l'accompagnement des agents du service Environnement, du service Parcs et Jardins et du service des Sports. L'adhésion au groupement de commande permettra donc de bénéficier d'un accompagnement pour l'évolution des pratiques, et d'apporter un appui technique et financier aux services concernés.

Le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers souhaite proposer aux communes de son périmètre syndical d'adhérer à une convention de groupement de commandes visant à la passation et à l'exécution d'un accord-cadre ayant pour objet des prestations d'étude, de formation, de communication, de sensibilisation et de promotion de techniques innovantes destinées à atteindre l'objectif du « Zéro Phyto » pour les besoins des membres du dit groupement.

Une fois la ville adhérente elle est libre ou non de faire appel aux prestations proposées dans l'accord cadre. L'intérêt pour la ville d'adhérer à la convention de groupement de commande est de bénéficier du référentiel de prix négocié dans l'accord cadre pour les prestations, à noter que ce sont des prix maximum indiqués et qu'ils peuvent être renégociés.

le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers en tant que coordonnateur du groupement de commandes pourra organiser les opérations d'attribution de l'accord-cadre. À ce titre, il devra assister les membres du groupement de commandes sur toutes questions d'ordre administratif, technique ou financière. Conformément à l'article L. 1414-3 du CGCT, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera composée de membres des commissions d'appel d'offres des collectivités adhérentes.

Les membres du groupement de commandes procéderont quant à eux à la passation et à l'exécution des marchés subséquents conclus sur le fondement de l'accord-cadre à hauteur de leurs besoins propres, et pourront choisir parmi les missions définies dans le cahier des clauses techniques particulières de l'accord-cadre celles qui correspondent à leurs besoins. La convention prévoit que l'accord-cadre puisse être en partie exécuté par la conclusion de marchés subséquents pour les besoins propres à chaque membre.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ Approuver la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'objectif du « Zéro Phyto » sur le territoire du Syndicat des eaux de La Presque Ile de Gennevilliers.
- ❑ Adhérer au groupement de commande ayant pour objet la réalisation de prestations d'études, de formations, de communication, de sensibilisation et de promotion de techniques innovantes destinées à atteindre l'objectif du « Zéro Phyto » ;
- ❑ Approuver les termes du projet de convention de groupement de commande tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ❑ M'autoriser à signer les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre pour les besoins propres de la commune ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution ;
- ❑ Autoriser le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers en tant que coordonnateur à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en vue de procéder aux opérations de passation et d'attribution de l'accord-cadre conformément à la décision de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes;
- ❑ Désigner comme représentants de la ville au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande, les deux élus suivants faisant partie de la commission d'appel d'offres de la ville : Cécile GUILLOU comme représentant titulaire et Bruno DURIGON comme représentant suppléant;
- ❑ M'autoriser à signer avec le cocontractant retenu le ou les marché(s) subséquent(s) correspondant aux besoins de la commune ;
- ❑ Engager à régler les sommes dues au titre des marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre pour les besoins propres de la commune et à les inscrire préalablement au budget ;
- ❑ M'autoriser à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie susceptible d'être accordées dans le cadre de la démarche « Objectif Zéro Phyto en Seine centrale urbaine ».

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. PERRIN-BIDAN : « *Il faut mutualiser les compétences de chacun pour trouver la meilleure méthode, en dehors de la binette parce que tout le monde sait utiliser la binette, les meilleurs moyens qui aujourd'hui techniquement sont en place et disponibles sur les marchés comme des outils thermiques ou des outils à chaleur et donc donner chacun ses contacts pour essayer d'avoir une commande intelligente pour lutter contre les mauvaises herbes.* »

M. le MAIRE : « *Donc pas utiliser Monsanto !* »

M. PERRIN-BIDAN : « *Non, surtout pas !* »

M. le MAIRE : « *Nous le faisons déjà dans nos parcs et jardins municipaux. C'est une incitation auprès des particuliers ?* »

M. LAIDI : « *Nous, nous l'appliquons déjà à l'échelle de Suresnes, mais c'est créer un groupement de commandes au sein du Syndicat des Eaux de la presqu'île de Gennevilliers.* »

M. le MAIRE : « *C'est plutôt une bonne chose.* »

M. SALLES : « *Sur le principe, nous sommes favorables. Nous en avons déjà parlé ici en Conseil municipal. Après, ce groupement de commandes, je n'ai pas trop compris si cela implique un financement de la commune.* »

M. le MAIRE : « *Non.* »

M. LAIDI : « *C'est au sein du syndicat.* »

M. SALLES : « *Est-ce qu'on doit payer des expertises ou des diagnostics ? Si je reprends le rapport...* »

M. le MAIRE : « *C'est le Syndicat des Eaux qui prend en charge les expertises.* »

M. SALLES : « *Cela existe déjà. On a voté une loi là-dessus. Les parlementaires se sont fondés sur des études, des statistiques, etc., pour faire cette loi.* »

M. LAIDI : « *C'est pour bénéficier d'un groupement de commandes à l'échelle du syndicat de Gennevilliers. C'est juste un groupement de commandes.* »

M. le MAIRE : « *C'est pour avoir une meilleure économie d'échelle sur les produits alternatifs aux produits phytosanitaires à l'échelle de toutes les communes de la presqu'île de Gennevilliers. Toutes les études sont prises en charge par le syndicat lui-même sans que cela remette en question les financements des communes.* »

M. SALLES : « *Par la suite, on n'aura pas à mettre la main à la poche* »

M. le MAIRE : « *Non, il n'y a aucune dépense à l'échelle de la commune.* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE



RESSOURCES HUMAINES

N°30 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Fourneaux de Marthe et Matthieu » : approbation d'une convention-type de mise à disposition de poste en milieu ordinaire.

La ville de Suresnes développe une politique Ressources humaines dynamique et innovante en matière d'accompagnement du handicap. A travers la mission « objectif emploi » qu'elle a conçue et qu'elle pilote, elle permet à des étudiant(e)s handicapé(e)s d'être parrainé(e)s par des salariés volontaires d'entreprises privés (Total La défense, Thalès, Manpower, Ernst and Young, Cabinet Deloitte...) ou des agents d'institutions publiques au premier rang desquelles notamment la ville de Suresnes, le Conseil Régional d'Ile-de-France, la ville de Pontoise, le CNRS...

Persuadée que l'emploi et le travail des personnes en situation de handicap relèvent plus que jamais d'une situation d'urgence dans notre société, la ville de Suresnes s'était également donnée pour objectif de dépasser le seuil des 6% de taux d'emploi de salariés en situation de handicap au 1^{er} janvier 2014. Depuis, la Ville a surpassé cet objectif puisque le taux est aujourd'hui de 6,9%, sachant que ses établissements publics, le CCAS et la Caisse des Ecoles, dépassent également le taux de 6%.

Aujourd'hui, afin de poursuivre l'objectif d'insertion d'adultes handicapés en milieu ordinaire, la ville souhaite développer un partenariat avec l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT¹) « Les Fourneaux de Marthe et Matthieu » qui proposent aux adultes qu'il accueille une activité professionnelle de restauration traiteur et d'organisation de réception.

Dans cette perspective, une convention-type de mise à disposition de poste en milieu ordinaire à passer avec l'ESAT « Les Fourneaux de Marthe et Matthieu » a été élaborée, afin de pouvoir accueillir durant une période déterminée, des adultes travaillant au sein de l'ESAT, afin d'exercer une activité professionnelle au sein de l'Unité Centrale de Production ou dans des offices scolaires.

Cette convention-type prévoit les conditions essentielles suivantes de mise à disposition :

- Durée de la mise à disposition
- Caractéristiques du poste de travail occupé
- Horaires de travail (le temps de travail ne pouvant dépasser 35 heures par semaine)
- Mise à disposition facturée à la Ville sur la base de 13 euros nets par heure travaillée
- Engagement de l'ESAT à suivre régulièrement l'adulte mis à disposition de la Ville

¹ Les ESAT sont des établissements médico-sociaux qui ont pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des adultes handicapés dont les capacités de travail ne leur permettent pas de travailler dans une entreprise ordinaire ou adaptée ou d'exercer une activité professionnelle indépendante. Toutefois, La personne handicapée travaillant dans un ESAT peut être mis à disposition d'une entreprise du milieu ordinaire afin d'y exercer une activité à l'extérieur de l'établissement. Dans ce cas de figure, il reste encadré par un membre de l'ESAT tout en étant rattaché à celui-ci.

- Engagement de la Ville à favoriser l'insertion de l'adulte mis à disposition dans son milieu professionnel de travail et à l'aider à améliorer ses compétences professionnelles

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention-type à passer avec l'ESAT « Les Fourneaux de Marthe et Matthieu » aux conditions essentielles susmentionnées,
- autoriser mon adjointe, élue aux Ressources humaines et au Dialogue social, à signer les conventions individuelles tripartites de mise à disposition à intervenir avec l'ESAT « Les Fourneaux de Marthe et Matthieu » et chaque adulte mis à la disposition de la Ville par l'ESAT.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : *« D'une certaine manière, c'est une forme de retour au bercaïl. Je rappelle que ce bel établissement d'aide par le travail avait été créé à Suresnes par Mme VIDON, puis elle avait été d'abord accueillie aux Sorbiers dans des locaux municipaux avant de déménager dans des locaux qui étaient dans le quartier République. Ensuite, compte tenu de l'ampleur prise, ils ont été contraints de quitter Suresnes. Ils sont à Courbevoie maintenant. »*

C'est bien que l'on prenne, dans le cadre d'une convention, une ou plusieurs personnes pour accueillir en insertion en milieu ordinaire des personnes suivies par "Les fourneaux de Marthe et Matthieu". »

M. SALLES : *« Tout ce qui peut être entrepris pour intégrer les personnes handicapées dans le monde de travail me va parfaitement. J'aimerais comprendre qui a décidé de la base horaire, des 13€ ? »*

Mme GUILLOU : *« C'est l'ESAT lui-même. »*

M. SALLES : *« On parle bien de personnes qui vont être commis de cuisine ? »*

Mme GUILLOU : *« Oui. »*

M. SALLES : *« 13 €, c'est bien, ce n'est pas le problème du tarif. Ce que j'aimerais vous faire comprendre c'est que là, ils ont beaucoup de chance parce que dans la vie réelle en milieu de restauration, pour avoir travaillé aussi dans ce milieu, les commis de cuisine ne sont pas du tout rémunérés à ce niveau. »*

Mme GUILLOU : *« Ce n'est pas le salaire, c'est ce qui est versé à l'ESAT et l'ESAT ensuite rémunère. »*

M. le MAIRE : *« Ce n'est pas le salaire versé à la personne. »*

M. SALLES : *« Ils toucheront combien alors ? »*

Mme GUILLOU : *« Le salaire que leur verse directement l'ESAT. »*

Mme de LAVALETTE : « *Le Smic sans doute.* »

M. SALLES : « *Voyez, j'étais content, je suis déçu. Quand on voit les salaires des commis de cuisine avec un échelon 2 et un diplôme CAP ou BEP...* »

Mme GUILLOU : « *Il ne s'agit pas du tout de ce niveau de qualification.* »

M. SALLES : « *Je rebondis par rapport à ce que vous me dites : ils sont payés au Smic. Je croyais que les 13 € étaient le salaire qui leur était versé ; ce n'est pas le cas. Je suis très déçu parce que le métier de cuisine est très difficile et ils mériteraient cette rémunération. Ce n'est pas le cas.* »

M. le MAIRE : « *Ce sont des personnes porteuses de handicaps mentaux lourds et donc elles n'ont évidemment pas la qualité de rendement d'un commis de cuisine.* »

M. SALLES : « *J'étais parti là-dessus, s'ils avaient pu toucher cette somme, très bien. Encore une fois, je ne m'en serais pas offusqué, nous allons voter pour. Je voulais juste évoquer ce point par rapport à la réalité.* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

N°31 Réactualisation du tableau des effectifs.

Il est rappelé qu'il revient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs théoriques des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de réactualiser le tableau des effectifs approuvé le 5 juillet 2017 afin de prendre en compte les mouvements de personnel futurs ou intervenus depuis cette date (modification de grades pour des emplois déjà existants, détachements, nominations stagiaires, suppressions).

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

1) EMPLOIS A TEMPS COMPLET

Grade / emploi	Catégorie	créations	suppressions	Postes totaux dont TNC
Filière administrative				
Attaché territorial	A	1	-2	72
Adjoint administratif principal 1 è cl	C		-1	48
Adjoint administratif principal 2 è cl	C	2	-2	58
Adjoint administratif	C		-2	60
Total filière administrative		3	-7	

Filière animation				
Adjoint animation pal 2èm cl	C	1		39
Total filière animation		1	0	
Filière sanitaire et sociale				
Infirmier soins gx hors classe	A		-1	1
Technicien paramédical cl sup	B		-1	0
Educateur JE	B	1	-1	25
Assistant Socio-éducatif	B	1		2
Auxiliaire puér princ 2ème cl	C	1		79
Total filière sanitaire et sociale		3	-3	
Filière culturelle				
Assistant conservation pal 2ème cl	B		-1	4
Assistant de conservation	B	2		9
Total culturelle		2	-1	
Filière sportive				
Educateur APS pal 2ème cl	B		-1	1
Total filière sportive		0	-1	
Filière technique				
Ingénieur chef hors classe	A		-1	1
Technicien principal 2ème cl	B		-1	8
Technicien territorial	B	1		10
Adjoint technique princ 1è cl	C		-1	31
Adjoint technique princ 2è cl	C	1	-1	123
Adjoint technique	C	1	-1	158
Total filière technique		3	-5	
Total général		12	-17	

2) EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Grade / emploi	Catégorie	créations	suppressions
Filière culturelle			
Assist ens artist princ 2è cl	B		-0,35
Assist ens artist princ 2è cl	B	0,45	
Filière sportive			
Educateur territorial des APS	B	0,78	

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à la MAJORITE
(38 POUR dont 5 pouvoirs – 2 CONTRE : M.BALENSI, Mme BALLUT –
2 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**



FINANCES

N°32	Garantie Communale accordée à la Société Immobilière 3F pour l'emprunt délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 3 186 000 € - passation d'une convention
-------------	--

La Société Immobilière 3F envisage l'acquisition en VEFA de 13 logements situés au 1 rue Salomon de Rothschild Pr 2559 – Suresnes.

Le prêteur consent à l'emprunteur un prêt d'un montant de maximum de 3 186 000 € constitué de 2 lignes du prêt :

- PLS PLSDD 2015 d'un montant de 1 452 000 €
- PLS FONCIER PLSDD 2015 d'un montant de 1 734 000 €

La Société Immobilière 3F sollicite de la Ville sa garantie communale pour couvrir l'intégralité de l'emprunt. En contrepartie, la Ville de Suresnes détiendra les droits de désignation pour 3 logements. Les logements concernés conserveront le statut de logements sociaux, avec plafonds de ressources et loyers PLS.

Les caractéristiques du prêt PLS PLSDD 2015 consenti sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 452 000 €
- Commission d'instruction : 870 €
- Durée de préfinancement : 12 mois
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt : Livret A (marge fixe sur index 1.11+taux d'intérêt 1.86)
- Taux annuel de progressivité : -0.50 à 0%
- Typologie Gissler : 2A
- Condition de remboursement anticipé : Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être supérieur à 0%.

Les caractéristiques du prêt PLS FONCIER PLSDD 2015 consenti sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 734 000 €
- Commission d'instruction : 1 040 €
- Durée de préfinancement : 12 mois
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux d'intérêt : Livret A (marge fixe sur index 1.11+taux d'intérêt 1.86)
- Taux annuel de progressivité : -0.50 à 0%
- Typologie Gissler : 2A
- Condition de remboursement anticipé : Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être supérieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence le taux du Livret A effectivement appliqué au prêt sera celui en vigueur à la date d'effet du prêt garanti par la présente délibération.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ Accorder la garantie de la Ville aux emprunts n°5150517 et 5150518 contractés par la Société Immobilière 3F, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 3 186 000 € (trois millions cent quatre-vingt-six euros), destiné à financer l'acquisition en VEFA de 13 logements situés 1 rue Salomon de Rothschild Pr 2559 à Suresnes,
- ❑ Approuver la convention à passer avec ladite société fixant les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie de la Ville pour ces emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que la réservation de 3 logements,
- ❑ Autoriser Monsieur le Maire à la signer.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Je précise que l'Immobilière 3F a les reins particulièrement solides et que la garantie n'est pas un risque disproportionné. L'Immobilière 3F est une ESH (Entreprise sociale de l'habitat). »

M. SALLES : « On n'est jamais sûr de rien, Monsieur le Maire, quand on se porte caution. Encore une fois, je radote peut-être, mais je sais très bien que la Ville a obligation de le faire, c'est une obligation de se porter caution pour les logements sociaux. »

M. le MAIRE : « Si nous ne le faisons pas, ils ne pourraient pas obtenir le prêt. »

M. SALLES : « Pour moi, c'est une dette qui s'accumule en plus quelque part. On en avait parlé lors d'un DOB. C'est surtout aussi le fait que Suresnes est largement au-dessus des quotas de logements sociaux. On est à 37%, je crois. »

M. le MAIRE : « 36 %. »

M. SALLES : « Largement au-dessus. Pour nous, je ne vois pas la nécessité d'augmenter le nombre de logements sociaux à Suresnes, qui respecte parfaitement les règles. »

M. le MAIRE : « Le créneau du PLS, c'est généralement pour les personnes qui dépassent les plafonds du PLUS strictement sociaux, mais qui ne sont pas encore au plafond PLI. C'est de l'intermédiaire. »

On souhaite à Suresnes qu'il n'y ait pas d'angle mort, que les populations en fonction de leur évolution de revenus ne soient pas obligées de quitter Suresnes si elles veulent changer d'appartement. Quand des gens ont besoin d'une pièce de plus parce qu'un nouvel enfant est arrivé, mais que leurs revenus les ont fait passer au-dessus des plafonds PLUS, si on n'avait pas cette gamme-là ils seraient sans doute obligés d'aller chercher en deuxième couronne ou ailleurs. C'est pour cela que c'est intéressant pour nous de favoriser des opérations en PLS comme celle-là. »

M. SALLES : « Une question : pourquoi ne pas aussi favoriser dans ces cas-là les EHPAD pour permettre à ces établissements, qui sont pour les personnes âgées médicalisées, etc. »

M. le MAIRE : « Nous avons trois EHPAD à Suresnes. »

M. SALLES : « Les EHPAD rentrent dans le contingent des logements sociaux, me semble-t-il. »

M. le MAIRE : « Non. »

M. SALLES : « Cela a changé. Avant, c'était comptabilisé comme tel pour inciter... »

M. le MAIRE : « Elles n'entrent pas dedans. Et en plus, cela ne nous concerne pas puisque, comme vous le rappelez tout à l'heure, nous sommes nettement au-dessus des 25 %. Ce n'est pas notre sujet. Là, c'est permettre aux Suresnois de pouvoir continuer à vivre à Suresnes en fonction de l'évolution de leurs revenus. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

**(38 POUR dont 5 pouvoirs - 2 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER – 2
ABSTENTIONS : M. BALENSI, Mme BALLUT)**

<p>N°33 Rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la commune de Suresnes pour les exercices 2010 et suivants.</p>

Les comptes de la ville de Suresnes ont été examinés par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France pour les exercices 2010 et suivants.

Conformément à l'article L. 243-5 du Code des Juridictions Financières, des observations provisoires ont été formulées et transmises à la ville qui y a répondu.

Conformément à l'article L. 243-6 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France, adressé à la Ville de Suresnes le 3 juillet dernier, et accompagné de la réponse formulée par la Ville à la Chambre (cf. ci-dessous), est inscrit à l'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal, et est communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux (cf. annexe).

Il est tenu un débat au Conseil Municipal.

Dans ce cadre, se trouvent également transmis aux membres du Conseil les réponses ainsi que les mesures que la Ville entend mettre en œuvre pour répondre aux huit recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *C'est le contrôle le plus long que l'on ait eu à connaître. Il a duré presque un an en demandant que soient communiqués tous les dossiers sur tous les sujets possibles et imaginables. Le rapport est relativement conséquent en volume.*

Comme les précédents d'ailleurs, il comprend beaucoup de remarques plutôt positives sur la santé financière de la Ville, son dynamisme, la réduction de sa dette, sur sa gestion de la commande publique, etc.

Il y a 8 recommandations auxquelles nous avons apporté les réponses que je vais vous donner :

Réponse de la Ville de Suresnes aux huit recommandations de la Chambre régionale des comptes

Au terme de son contrôle la Chambre n'aura finalement formulé que huit recommandations techniques de nature financière et budgétaire et qu'un rappel à la loi. Ainsi seuls ces 9 points relevés par la chambre devront faire l'objet d'un correctif par la ville. Ils sont repris ci-après accompagnés d'éléments de réponse synthétiques. Ils devront faire l'objet d'un bilan à un an de leur mise en œuvre.

Rappel à la loi :

Verser les intérêts moratoires dus aux entreprises.

La ville a pris bonne note de ce rappel à la loi, soucieuse de ne pas fragiliser les entreprises intervenant pour son compte. La ville a à cœur de les payer dans les meilleurs délais. La Commune s'est fixé des objectifs opérationnels de réduction des délais globaux de paiement et suit leur atteinte grâce à des indicateurs d'activité. Le projet de dématérialisation de la chaîne comptable sera un vecteur d'amélioration des délais de paiement.

1 -Améliorer l'information lors des débats d'orientation budgétaire, en complétant les notes de synthèse par des éléments d'analyse prospective, un chiffrage des opérations d'investissement et en veillant à appliquer les nouvelles dispositions introduites par la loi du 7 août 2015

La Ville considère que l'information actuellement délivrée répond parfaitement aux exigences de la loi. Cependant, comme elle l'a d'ailleurs toujours fait, la commune prendra soin dans la mesure du possible d'améliorer son information dans ses prochains rapports.

2- Mettre en place un suivi des restes à réaliser, plus particulièrement des recettes.

La Commune a, dès cet exercice, mis en place un contrôle et un suivi plus poussé des restes à réaliser en demandant systématiquement, à l'occasion de la note de clôture budgétaire, de produire les justificatifs des reports.

3-Mettre en place une gestion en autorisations de programmes et crédits de paiements pour les plus importantes opérations d'investissement.

La mise en œuvre des autorisations de programme et crédits de paiement est facultative.

Le choix politique de la Collectivité a été de ne pas mettre en place une gestion en « AP/CP », quand bien même il est pris bonne note des observations formulées.

Je considère que ce n'est pas utile d'inscrire dans le budget d'un exercice des autorisations de programmes qui concerneront par définition des exercices futurs. Comme la prévision est un art difficile, spécialement lorsqu'elle concerne l'avenir, je pense qu'il vaut mieux n'inscrire dans un budget que les choses que l'on a de fortes chances de voir se réaliser dans le courant de l'exercice. Je ne suis pas du tout favorable à cette procédure.

Je sais qu'elle est obligatoire dans les départements, elle ne l'est pas encore dans les communes et tant qu'elle ne le sera pas, nous ne la mettrons pas en œuvre.

4- Poursuivre l'inventaire et fiabiliser l'inventaire global en cohérence avec l'état de l'actif

La Commune de Suresnes confirme sa volonté de continuer à assurer l'inventaire physique des biens entrants et sortants.

Si les travaux de rapprochement entre l'état de l'actif dressé par le comptable public et l'inventaire de l'ordonnateur n'ont pu être encore achevés lors la période sous revue, la commune s'engage encore et toujours à intensifier ses travaux de rapprochement pour que cette mission soit achevée dans les meilleurs délais possibles.

5-Mettre en place un suivi formalisé des immobilisations en cours.

La Commune prend acte de cette recommandation et, tout comme le chantier de fiabilisation de l'inventaire global par rapport à l'état de l'actif, le suivi formalisé des immobilisations en cours est mené par le Service Finances, depuis l'année 2017.

6- Faire adopter, par le conseil municipal, un règlement budgétaire et financier

La commune souhaite procéder en deux temps :

- 1) Rédaction d'un Guide des procédures comptables, dont l'objectif est de rappeler les règles et procédures applicables au sein de la collectivité afin que chaque acteur de la chaîne comptable les connaisse et les maîtrise. Il constituera aussi un référentiel commun et rappellera les normes à respecter notamment l'instruction budgétaire M14.
- 2) Diffusion de ce Guide, lequel sera modifié et complété, notamment avec la présentation des orientations politiques pluriannuelles pour le transformer en un Règlement Budgétaire et Financier.

C'est une recommandation qui ne s'appuie pas sur une obligation légale, mais qui nous paraît être recevable et utile.

7-Élaborer un guide des achats à faire adopter par le conseil municipal.

La commune rappelle qu'il n'existe aucune obligation légale à adopter un tel guide. Elle dispose d'ores et déjà - ainsi que la Chambre a pu le constater - de trois documents distincts synthétisant les étapes du processus d'achat à Suresnes.

C'est pourquoi, il n'apparaît ni nécessaire, ni utile, compte tenu notamment de l'extrême volatilité des règles applicables en la matière, d'adopter un tel document.

En effet, si l'on vivait dans un état de droit très stable, cela se saurait. C'est loin d'être le cas. Je ne vois pas l'utilité d'élaborer un tel guide des achats que l'on serait obligé de changer quasiment tous les trois mois.

8-Établir un organigramme fonctionnel des référents achats accompagné d'une cartographie des risques

La Ville a engagé une réflexion sur le rôle des Référents dans les services notamment ceux « achats et marchés publics ». A l'issue de cette étude la Commune sera en mesure de se doter d'un organigramme fonctionnel de ses référents « Achats et Marchés publics » et de réaliser ainsi une cartographie des risques à chaque étape du processus achat.

Je suis un peu surpris par ces deux dernières recommandations, on peut même y ajouter pour faire bon poids celle de la recommandation de mettre en place une gestion en AP et CP pour les investissements, dont on se demande si cela ne résulte pas d'un mauvais copier-coller.

Concernant les achats, la CRC lors de ses précédents contrôles avait au contraire souligné, salué notre bonne gestion de la commande publique. Je suis surpris que cela fasse l'objet de recommandations cette fois-ci.

Quant à la recommandation des AP/CP, cela concerne les départements, mais pas les communes. Là aussi, je ne vois pas de quoi on se mêle. Là, on est plus dans des recommandations d'opportunité qui relèvent du choix libre des élus et non pas des recommandations de la CRC.

Pour le reste, il y a des choses qui sont effectivement recevables et utiles et pour lesquelles nous donnerons suite. »

M. CHARBONNIER : « Monsieur le Maire,

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour la période 2010-2015 qui nous est soumis fait curieusement écho aux très nombreux points que le Groupe Suresnes Bleu Marine du Front National a toujours dénoncés au sein même de ce Conseil à l'occasion du vote du budget et du Compte administratif : gabegie, dépenses de fonctionnement exacerbées et augmentation déraisonnable et irraisonnée des dépenses de personnel, train de vie démesuré, manque de transparence.

Ceci nous amène aux réflexions suivantes :

Vos charges réelles de fonctionnement sont en constantes augmentations, mais décrites par la CRC comme « relativement stables ». Sauf que la Chambre Régionale des Comptes ne prend bizarrement pas en compte l'année 2015 alors qu'elle apparaît pourtant dans son tableau n°10. La hausse des charges de fonctionnement est de 5 millions en cinq ans, soit 85 M€ fin 2015. Comme nous le faisons remarquer chaque année, ces charges sont toujours au-dessus de la moyenne nationale en comparaison avec des villes de notre strate démographique. Pour la période 2010-2015 la CRC l'établit à 30 %. Nous sommes même au-dessus de la moyenne régionale soit +21 % et +12 % par rapport à la moyenne départementale.

Quant aux dépenses de personnel, là aussi la CRC constate « une progression continue » au-dessus de la moyenne nationale. Les charges de personnel ont crû de 12,5 % ! Lesdites charges représentent 57 % des charges réelles de fonctionnement, ce qui est considérable.

La Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France relève en page 61 du rapport des informations qui nécessitent des explications de votre part, Monsieur le Maire. Il est clairement évoqué au paragraphe 5.8.2 des « rémunérations irrégulières » ! Cela concerne la Directrice Générale des Services, deux directrices adjointes en charge des Ressources humaines et des services Famille-Santé-Social et du Directeur de Cabinet, dont l'activité principale est qualifiée d'incompatible avec celles de collaborateur du Président de l'ex-Communauté d'Agglomération du Mont Valérien et de Chargé de mission auprès du Directeur de l'Office départemental de Hauts-de-Seine Habitat.

La DGS a perçu en mai 2016 des primes contestées par la Chambre Régionale des Comptes, notamment l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires d'un montant de 980,72€. La CRC est explicite : « Il ne peut être attribué aucune indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents logés par nécessité absolue de service ». Ce qui est le cas, puisque votre Directrice Générale des Services bénéficie depuis 2013 d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service de 200 m². La CRC demande à la Ville de lui réclamer les sommes versées à tort au titre de l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires. Qu'en est-il Monsieur le Maire ?

Concernant les indemnités supplémentaires versées via le CCAS et la Caisse des écoles de Suresnes, la CRC précise « qu'un fonctionnaire territorial doit consacrer l'intégralité de son activité professionnelle à son emploi dans la fonction publique » et que « l'exercice d'un autre emploi à temps partiel est prohibé puisque le CCAS et la Caisse des Écoles relèvent de la même collectivité ». Cela concerne aussi les deux Directrices adjointes que j'évoquais plus haut. La Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France demande que soit mis fin à l'exercice de ces emplois à temps partiel. Les salaires indûment perçus ont-ils été remboursés?

Au paragraphe 5.9.1, il est précisé que l'effectif théorique de trois emplois de collaborateurs de cabinet a été dépassé entre 2012 & 2014. Qu'en est-il des 23 agents rattachés directement ou indirectement à votre cabinet ? Après étude des fiches de paie, la CRC révèle qu'une vingtaine d'agents continuaient d'être rémunérés par la Ville alors qu'ils étaient sans affectation, pour un coût moyen sur 5 ans de 285 312€. C'est en page 50 du rapport. Parmi ces agents figure l'ancien Directeur Général des Services de Suresnes qui perçoit un salaire mensuel de 7 568,70€ sur la période 2012-2014 alors qu'il n'occupe plus aucune fonction.

En matière d'imposition, la CRC qualifie les produits de la fiscalité de "globalement élevés". Durant la période, le produit des impôts locaux a progressé de 9,4 % et reste supérieur de 42,6 % à celui des communes de notre strate (830 €/habitant contre 582 €).

Pour finir, et concernant le MUS (page 77 du rapport), le rapporteur lui-même déclare que l'opération n'est pas exempte de critique et fait remarquer en premier lieu que l'opération aurait dû faire l'objet d'un marché à tranche ou à lot permettant d'intégrer l'ensemble des réalisations selon un calendrier défini.

Un autre point qui est mis en avant et qui nous a vraiment surpris concerne le montant des honoraires du maître d'œuvre qui totalisent 508.000 € HT, soit 14,19 % du montant prévisionnel des travaux qui s'élèvent à 3.586 M€ HT. Ce montant paraît totalement exagéré, surtout lorsque l'on sait que la norme des honoraires se situe entre 6 et 10 % pour un tel projet.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que nous tenions à dire sur ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes et attendons de vous des réponses concrètes. Merci »

M. le MAIRE : « Les réponses concrètes, si vous avez pris le temps de lire le rapport in extenso et les réponses que la commune a apportées, figurent dans les réponses.

Je vous ferais observer que les points que vous évoquez ne l'ont jamais été par la CRC lors des précédents contrôles et que c'est cette fois-ci seulement que ces points ont été évoqués, pour lesquels des réponses adaptées ont été apportées. C'est la raison pour laquelle l'ensemble de ces points ne font pas l'objet d'observations ni de recommandations. Ils sont maintenus dans le corps du rapport, mais ils ne sont pas dans les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. C'est parce que les réponses que nous avons apportées ont satisfait les exigences de la CRC.

Pour ce qui concerne les premiers éléments que vous avez évoqués, c'est-à-dire le coût de fonctionnement, au contraire la CRC non seulement ne dénonce pas les dépenses de fonctionnement, mais en souligne la maîtrise. Si vous lisez le contraire de ce qui est écrit, c'est assez étrange.

Le fait que nous ayons un coût de fonctionnement supérieur à la moyenne régionale et départementale n'est pas étrange. La moyenne est relativement basse. Nous, nous offrons des services à la population qui sont sans doute aussi au-dessus de la moyenne des services offerts aux populations en Ile-de-France et dans le Département.

Maintenant, si vous voulez trouver mieux, allez voir dans la ville voisine. C'est deux ou trois fois plus par habitant, mais nous n'avons pas non plus les mêmes ressources. Avec les ressources qui sont les nôtres, nous faisons au mieux pour offrir les meilleurs services possibles. Tant que cela durera puisque, compte tenu de l'évolution des choses, nous serons de moins en moins maîtres de nos propres recettes, notamment fiscales avec l'exonération de la taxe d'habitation remplacée par une dotation de compensation, dont on sait quel est l'avenir qui lui est promis. On le voit avec la DGF, qui était déjà à l'origine une compensation de recettes que les communes percevaient et dont l'État s'est affranchi unilatéralement.

Voilà ce que je peux vous dire. Je ne vais pas rentrer dans tous les détails des points que vous avez évoqués.

L'essentiel est de constater que cela ne figure pas dans les recommandations de la CRC et que pour ce qui concerne les points qui sont relevés et qui pointent des irrégularités, nous avons fait le nécessaire pour que tout soit remis en ordre.

Par ailleurs, il y a aussi la question des emplois accessoires sur les établissements publics relevant de la Commune ou d'un autre échelon. Cela a été réglé.

Pour ce qui concerne le MUS, le fait que les réserves ont été intégrées au marché de réfection de la salle des fêtes n'aurait pas dû l'être et ces réserves auraient dû être rattachées au marché de travaux du MUS. Là, je suis désolé, je suis en total désaccord avec la CRC. Ce sont les réserves du MUS, mais comme elles sont situées dans le bâtiment de la salle des fêtes, il était logique que ce soit l'entreprise en charge la rénovation de la salle des fêtes qui réalise également les travaux relevant des réserves du MUS. »

M. SALLES : « On ne parlait pas de cela, mais des honoraires. »

M. le MAIRE : « Si, cela en fait partie. Vous parlez des honoraires de maîtrise d'œuvre. La maîtrise d'œuvre d'un musée, ce n'est pas seulement l'architecte, c'est aussi le muséographe et le scénographe. Une équipe de maîtrise d'œuvre d'un musée ce n'est pas l'équipe de maîtrise d'œuvre d'un immeuble d'habitation ou d'un immeuble de bureaux. Par définition, la rémunération est plus élevée puisqu'elle comporte plusieurs acteurs. »

M. SALLES : « J'entends ce que vous dites, que tout a été régularisé, etc., mais il y a quelque chose qui m'interpelle, Monsieur le Maire, ce sont ces "indemnités irrégulières", comme il est stipulé dans le rapport. Pourquoi cela l'a été, même si cela était régularisé, sachant que les gens qui sont en position à ces postes-là ne sont pas censés ignorer les règles, surtout un DGS. Pourquoi cela a-t-il été fait puisqu'il savait pertinemment que c'était interdit ? »

M. le MAIRE : « J'ai une formation juridique, pour autant je ne connais pas par cœur l'ensemble des codes. »

M. SALLES : « Vous étiez aussi député. »

M. le MAIRE : « Oui, et j'étais même rapporteur de la M 14. Sur les rémunérations accessoires par la Caisse des Écoles ou par le CCAS, c'est un usage très largement répandu. »

M. SALLES : « C'est interdit. »

M. le MAIRE : « Je suppose que beaucoup d'autres communes découvriront à l'occasion d'un contrôle de la CRC qu'ils ne sont pas dans les clous. Très honnêtement, nous ne le savions pas. De la même manière que nous ne savions pas non plus que les congés supplémentaires accordés en raison de l'ancienneté des agents étaient totalement illégaux. Cela aussi, c'est une découverte. On apprend des choses. »

M. SALLES : « On apprend toute sa vie. »

M. le MAIRE : « Il y a des points sur lesquels je suis en désaccord avec la CRC et où je suis prêt à continuer ce que nous faisons. En revanche, sur les points qui ont été pointés et où on nous dit que l'on est en contradiction avec les textes, je n'insiste évidemment pas et je m'incline. C'est la raison pour laquelle ces points ne font pas l'objet de recommandations puisque les réponses satisfaisantes ont été apportées. »

M. SALLES : « Vous comprenez que l'on s'inquiète. Un DGS qui continue à percevoir une rémunération alors qu'il n'a plus de fonction, cela me choque. Je ne sais pas si les sommes ont été remboursées, comme la CRC le demande. Le contribuable lambda qui va être amené demain à lire ce rapport de la CRC, cela va l'interpeller comme cela nous interpelle, nous.

Après, que les choses ne soient pas sues comme il faudrait, peut-être. Mais encore une fois, je suis sceptique par rapport à la fonction de la directrice générale des services.

Je n'ai rien d'autre à ajouter. Je ne cherche pas la petite bête particulièrement, je ne dis pas qu'il y a de la malhonnêteté, mais il y a eu un laisser-aller pour que ce soit stipulé comme cela dans le rapport. »

M. le MAIRE : « Là où il y a eu un manquement, c'est sur le fait qu'elle ait continué à encaisser l'indemnité de logement alors qu'elle avait un logement de fonction. Très honnêtement, cela a été une omission.

(M. le MAIRE s'entretient avec Mme BRIOTET)

Ce que dit Mme BRIOTET, elle a raison, et c'est ce que nous avons répondu à la CRC : avec le système de primes légales, une prime pouvait lui être accordée qui était à peu près du même montant et qui ne lui était pas accordée, mais qui n'avait aucun lien avec l'indemnité de logement. Cela

s'appelle la PFR (Prime de fonction et de responsabilité). En termes financiers, pour la Ville, c'était équivalent. »

M. SALLES : *« Pour conclure, je m'offusque encore une fois que ce rapport de la CRC nous ait été communiqué seulement cinq jours avant, alors que cela relève de la commission des finances. Il aurait été appréciable que nous l'ayons avant, ce qui nous aurait permis, Monsieur le Maire, de lire vos réponses. Nous n'avons pas eu le temps de les lire. Nous nous sommes attardés sur ce pavé, et encore, nous n'avons pas fini de tout lire. »*

M. le MAIRE : *« Vous aurez tout le loisir de le faire, Monsieur Salles. »*

M. SALLES : *« Nous en parlerons au prochain débat. »*

Mme BALLUT : *« Nous notons vos réponses faites à la CRC et nous serons vigilants quant à l'exécution de ce que vous vous êtes engagé à corriger. »*

M. le MAIRE : *« Je serai vigilant aussi. »*

M. IACOVELLI : *« Globalement, le rapport n'est pas catastrophique, contrairement à d'autres villes que l'on peut côtoyer les uns et les autres. »*

Cependant, c'est aussi mon rôle de noter un certain nombre de points qui ne sont pas forcément mis dans les observations parce qu'il y a eu des réponses satisfaisantes de la ville ou, opportunément, les agents concernés sont partis soit en retraite, soit sur d'autres postes, donc le problème est effectivement réglé.

Cependant, nous pouvons noter une capacité d'autofinancement satisfaisante, comme c'est noté par la CRC, permettant, et c'est une bonne chose, de moins emprunter pour financer nos investissements et surtout nous désendetter.

La CRC préconise cependant 10 % comme seuil de la CAF. Nous sommes bien au-dessus, entre 12.7 et 19.7 %.

Donc deux solutions, soit nous avons une pression fiscale trop importante par rapport à nos besoins, soit nous avons des besoins non satisfaits. Je comprends la prudence dont vous faites part, mais il serait intéressant d'avoir le débat pour parvenir à cet équilibre entre la pression fiscale sur les ménages et les besoins réels de la Ville en termes d'investissements à satisfaire avec la pression de l'État sur l'avenir financier de nos collectivités.

Il n'y a aucun procès dans ma question, mais ne devrions-nous pas nous servir de cette CAF élevée afin de rembourser par anticipation un certain nombre d'emprunts et désendetter plus rapidement la Ville ? Notamment, car il est soulevé que cette dette, bien qu'en perpétuelle diminution depuis 2011, est encore très élevée puisque nous sommes à 113 % de nos produits de fonctionnement en 2011 et 99 % en 2016/2017. »

M. le MAIRE : *« Sur la capacité d'autofinancement, on ne va pas se plaindre qu'elle soit élevée. Je considère qu'une capacité d'autofinancement la plus élevée possible est la meilleure. Si cela peut éviter à la Ville de s'endetter, il faut évidemment au contraire le saluer. Dans la ville voisine, ils sont quasiment 100 % d'autofinancement. On n'a pas non plus la même population. »*

M. IACOVELLI : *« Ils n'ont pas la même pression fiscale sur les ménages. »*

M. le MAIRE : « Bien entendu. Je voudrais que l'on souligne concernant la pression fiscale sur les ménages que vous évoquez, que nos taux sont restés stables depuis six ans dans le même temps où l'État a baissé sa DGF, augmenté les prélèvements au titre des péréquations et où la plupart des autres communes de situation budgétaire et financière comparable à la nôtre augmentaient leur taux. »

M. IACOVELLI : « J'entends bien. »

M. le MAIRE : « Malgré cela, on garde un taux d'autofinancement conséquent. C'est une bonne chose. Vous dites qu'on devrait l'utiliser... »

M. IACOVELLI : « Je pose la question. »

M. le MAIRE : « Vous faites bien de la poser. C'est d'ailleurs ce que l'on fait. Nous avons remboursé par anticipation un certain nombre d'emprunts, ce qui a permis d'accélérer notre processus de désendettement. Chaque fois que nous pouvons le faire, il faut le faire, bien sûr. »

M. IACOVELLI : « Nous voyons bien que dans les perspectives à horizon 2020, le recentrage des prestations de service à la population risque de toucher les plus faibles. Comme le dit l'adage, le service public est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas. Il est donc important de maintenir un service public de qualité et assez large pour tout le panel sociologique de notre Ville.

Vous indiquez également une volonté d'externalisation d'un certain nombre de services, pouvez-vous nous en dire un peu plus et quels sont les services dans le viseur ? Nous vous proposons également un moratoire sur les subventions à destination des associations qui subissent de pleins fouets les baisses de dotation que nous répercutons depuis maintenant plusieurs années sur leurs subventions... »

M. le MAIRE : « La CRC l'a relevé. »

M. IACOVELLI : « Elle note aussi une disparité entre les associations qui reçoivent quelques centaines d'euros et d'autres plusieurs milliers. »

M. le MAIRE : « Je parle de la baisse des dotations de l'État. »

M. IACOVELLI : « Mais cela se rejoint.

Ils subissent à la fois les baisses de subventions que nous pouvons leur accorder mais aussi la suppression, par le gouvernement, des contrats aidés qui étaient bien souvent un souffle d'air nécessaire pour un bon nombre de nos associations. Même si vous n'y étiez pas favorable, je l'étais personnellement. C'est le plus gros plan de licenciements que la France ait connu ces dernières années, qui va contraindre les associations à supprimer un certain nombre d'emplois et qui vont les pénaliser pour l'avenir.

Nous ne sommes pas non plus à l'abri de décisions du gouvernement, qui laisse entendre clairement la suppression des départements de la petite couronne avec, par force, la redistribution des compétences départementales, soit à la région, soit à la Métropole du Grand Paris décentralisée aux territoires, soit à nos communes. De ce fait des dépenses nouvelles, avec des compensations, qui comme vous le savez sont rarement à la hauteur des besoins.

Nous ne pouvons que soutenir les choix de votre majorité de maintenir un service de restauration en régie pour les scolaires et les agents municipaux.

Le MUS est un vrai gouffre financier pour le budget municipal, notamment les frais de fonctionnement qui sont quand même bien élevés par rapport à ce qui était prévu : Mme Guillou lors d'une réunion publique avait annoncé 700 000 € de fonctionnement pour le musée. Vous connaissez mon opinion là-dessus. Bien sûr, la culture n'est pas là pour faire du bénéfice, mais lorsqu'elle est au détriment de services publics indispensables ou de politiques de solidarité, il ne fait pas non plus en faire un dogme.

Que dire du poste de M. Philippe FRANÇOIS, notre ancien DGS, resté en place sans affectation durant neuf mois à 7 568 € par mois. Déjà à l'époque on vous avait alerté sur le sujet, on avait posé la question en conseil municipal. Vous nous aviez dit qu'il était conseiller technique et, bizarrement, il est sans affectation. Mais après, la CRC dit qu'il est un conseiller technique sur la coopération décentralisée, ce qui paraît un peu contradictoire en l'occurrence. Nous avons soulevé le sujet puisqu'en fait, le poste occupé en tant que conseiller technique ne méritait pas forcément le régime indemnitaire d'un ancien DGS.

Aujourd'hui, c'est la CRC qui le constate, avec sans nul doute beaucoup plus d'éléments que nous ne pouvions en avoir en tant que conseillers de l'opposition. Mais 68 112 € de rémunération induite alors que vous aviez décidé de vous séparer de lui en tant que DGS. Je crois que l'on ne saura jamais pourquoi il est resté neuf mois après avoir quitté son poste de DGS. Mais bon, c'est un fait, il est parti. Je suppose que nous n'avons pas récupéré ces sommes.

Concernant le 13e mois. Lors d'un précédent mandant et donc du précédent rapport de la CRC, nous avons soulevé l'irrégularité du 13e mois dans la fonction publique territoriale. En plus d'être irrégulière, c'est une mesure inégale avec une forte différenciation en fonction du niveau indiciaire, comme nous l'avons dénoncé depuis sa mise en place. Pour le coup, nous sommes opposés avec les syndicats sur cette question puisqu'ils sont eux très attachés au treizième mois mais je ne désespère pas de les convaincre.

En tout cas, j'ai essayé de faire un petit calcul. En effet, prenons l'exemple d'un agent de catégorie C avec une rémunération de 1 200 € nets par mois ; il recevra la même somme comme traitement du 13e mois. Un autre agent de catégorie A, dans le même service avec une rémunération de 2 400 € aura le double de son collègue en fin d'année. Et je ne parle même pas du montant des salaires de la Direction générale ou des membres du cabinet. C'est tout le problème du 13e mois, qui est indicé sur le salaire perçu et non sur le travail rendu. La mise en place d'une prime annuelle, la même pour tous avec pourquoi pas des critères selon les absences, et d'ailleurs je pense que c'est déjà le cas avec le treizième mois où il y a peut-être une dépréciation sur.. »

M. le MAIRE : « Sur le régime indemnitaire, oui, mais pas sur le treizième mois. »

M. IACOVELLI : « D'accord.

Cela permettrait d'avoir un traitement équitable des agents et de soutenir les plus faibles salaires de nos agents municipaux. En gardant la même enveloppe budgétaire que celle accordée au 13e mois, nous avons un 13e mois qui devient une prime à 2 043 € par agent, que l'agent gagne 1 200 € ou 4 000 €. Cela nous paraît plus équitable et cela valorise les catégories les plus basses.

Vous invoquez l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale, qui prévoit un dispositif de maintien des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, qui justifierait l'attribution du 13e mois.

Cependant, dans le même temps, vous n'appliquez pas cet article de loi concernant les jours de congé que vous supprimez par un courrier adressé aux agents le 29 juin avec application au 1^{er} septembre, et qui pourtant avait le même avis de la CRC.

C'est-à-dire une irrégularité sur :

- 1 journée fête des pères / mères qui concernait environ 600 agents.*
- 2 jours d'ancienneté par tranche de 10 ans dans la collectivité (jusqu'à 8 jours pour 40 ans) ; environ 600 agents également.*
- 9 jours de médaille pour 20 ans et 35 de mairie ; environ 60 agents.*
- 1 mois de préretraite par tranche de 10 ans dans la collectivité (jusqu'à 3 mois pour 30 ans) ; cela concernait 20 agents.*

Je m'étonne donc que vous décidiez de supprimer ces avantages, qui sont pourtant des avantages acquis avant 1984, certes sans délibération, mais ce sont des acquis. Nous pouvons trouver des éléments d'économie notamment sur la journée de la fête des pères et des mères, mais le fait de supprimer l'ensemble des congés supplémentaires est un vrai coup dur pour les agents de notre Ville. »

M. le MAIRE : *« Sur les congés d'ancienneté, fête des pères, fête des mères, etc., cela m'a toujours un peu agacé, mais comme c'étaient des choses qui étaient acquises, je n'ai pas voulu les remettre en question.*

Le rapport de la CRC a eu le mérite qu'on est allé rechercher la délibération d'origine, puisque cela existait déjà avant 1983, avant que je sois maire, et en remontant quasiment jusqu'au lendemain de la seconde guerre mondiale, on n'a trouvé aucune délibération ni même aucune décision du maire actant ce dispositif. On ne pouvait pas se prévaloir de l'ancienneté pour la bonne raison qu'il aurait fallu que l'on ait un support décisionnel pour le faire.

Cela, ce n'était pas possible, et c'est en contradiction aussi avec la loi sur les 35 heures, le nombre d'heures annuel, etc.

On ne peut pas maintenir un dispositif qui est manifestement non seulement illégal, mais qui créait une inégalité entre les agents.

En revanche, sur le treizième mois, je persiste et je tiens bon, je ferai la partie de bras de fer jusqu'au bout s'il le faut. L'idée selon laquelle les communes qui avaient adopté le treizième mois avant la loi Aubry sur les 35 heures puissent les maintenir ad vitam aeternam, ce n'est pas pour les agents qui étaient en cours d'exercice, mais pour les nouveaux agents recrutés aussi. Cela a fait persister une inégalité de traitement des fonctionnaires selon qu'ils sont recrutés dans une commune qui avait, avant la loi Aubry, mis le 13^{ème} mois en place ou pas. Là, on est pour de bon dans une rupture d'égalité qui est contraire au principe d'égalité constitutionnel. S'il faut aller jusqu'au Conseil constitutionnel, je le ferai.

Ce n'est pas dans les recommandations, donc il y a peu de chance que cela fasse l'objet d'un contentieux puisque c'est la troisième fois que la CRC nous interpelle là-dessus. Jusqu'à présent, elle n'a pas déféré, mais si elle déferrait, pour de bon je déposerais une QPC. Là-dessus, je suis très ferme et je ne bougerai pas.

En revanche, sur les congés supplémentaires, etc., je suis prêt, et je l'ai dit aux représentants des différents syndicats, à examiner avec eux toutes les mesures compensatoires légales et réglementaires qui peuvent être envisagées. Nous sommes en discussion ouverte avec eux. Ils sont obligés de faire un peu de bazart autour de cela parce que leurs mandants ne comprendraient pas qu'ils s'inclinent. En fait, ils savent très bien que nous sommes prêts à discuter et à essayer de trouver les meilleures mesures compensatoires possibles. »

M. IACOVELLI : « Je pense que ce n'est pas forcément des compensations financières, mais des compensations de jours équivalents pour rentrer dans la légalité. »

M. le MAIRE : « Ce n'est pas possible parce qu'après on retombe dans le problème de l'annuité du temps de travail qui ne pourra pas être respectée. Cela ne peut être que des mesures compensatoires d'un autre ordre, à mon avis financières. Du temps non travaillé, c'est aussi une perte financière.

Par ailleurs, je trouve que c'est plutôt mieux pour eux d'avoir une gratification légale plutôt que de voir comment on peut en faire le moins possible. Je ne suis pas sûr que ce soit le meilleur état d'esprit, surtout quand on approche de la retraite. Quel intérêt de partir deux ou trois mois avant la date prévue ? D'autant plus qu'une fois qu'ils sont à la retraite, ils regrettent d'y être ! »

M. IACOVELLI : « J'en connais peu ! »

M. le MAIRE : « Si. Il y a beaucoup de retraités de la mairie qui continuent à œuvrer dans les associations à titre bénévole parce qu'ils sont attachés au service de la Commune. »

M. IACOVELLI : « Entre agir bénévolement dans les associations de la ville et travailler pour la Ville, ce n'est pas du tout la même chose, ce n'est pas le même engagement. »

M. le MAIRE : « Si justement. Pour beaucoup, c'est le même type d'engagement. »

M. IACOVELLI : « Pour le treizième mois, je vous le dis, nous vous soutiendrons s'il devait y avoir un recours, mais ce n'est pas sur le treizième mois, c'est sur la transformation et l'inégalité que je trouve dans le treizième mois. Nous, nous sommes favorables à une prime qui soit la même, mais non pas un treizième mois. On n'est pas contre le treizième mois, on est contre "l'inégalité", entre guillemets, de traitements entre les agents. »

M. le MAIRE : « J'ai compris. »

M. IACOVELLI : « Concernant l'article sur les rémunérations irrégulières, reprenant les termes de la CRC. Je ne reviendrai pas sur notre ancien DGS, puisque nous en avons déjà parlé.

Concernant la directrice actuelle ou plutôt qui vient de quitter la ville en juillet dernier. Je ne reviendrai pas dans le détail sur les rémunérations indûment versées à notre ancienne DGS en complément du logement de fonction d'un pavillon de 200 m² dans le parc du Château.

Ces sommes dues s'élèvent à un peu plus de 38 000 €. C'est de la responsabilité de la collectivité, donc les sommes ne sont récupérables auprès de l'agent que dans la limite de 2 ans, soit une somme encore due à la ville de 23 500 €. À cela s'ajoutent des rémunérations versées par la Caisse des Écoles et du CCAS pour un montant de 28 950 €.

J'ai eu le temps de lire vos réponses. Que comptez-vous faire sur la créance due à la ville de 52 450 € dus par notre ancienne DGS ?

Vous avez mis dans vos réponses que vous ne souhaitiez pas demander le remboursement, car s'il y avait un recours, l'agent pourrait demander l'équivalent plus les frais de justice. »

M. le MAIRE : « C'est une jurisprudence constante. Chaque fois qu'il y a eu des demandes de remboursement de sommes indues à des agents de la Fonction publique territoriale, on pourra vous faire destinataire de toute la jurisprudence en la matière, ils ont obtenu satisfaction parce qu'ils sont considérés comme n'étant pas responsables. »

M. IACOVELLI : « C'est valable sur des agents de la Fonction publique territoriale, sur des agents fonctionnels. Je ne suis pas sûr que la jurisprudence soit la même. »

M. le MAIRE : « Si. »

M. IACOVELLI : « Je vérifierai. »

M. le MAIRE : « Franchement, je ne me vois pas poursuivre. »

M. IACOVELLI : « Nous sommes d'accord. Mais sur le principe, ce sont des sommes importantes. »

M. le MAIRE : « Encore une fois, Marie-Jeanne Briotet l'a dit à l'instant, elle aurait pu percevoir les mêmes montants et même davantage avec un dispositif qui existe dans le régime indemnitaire.

C'est une erreur d'avoir maintenu cette indemnité de logement, mais c'est une erreur qui finalement n'a pas abouti à quelque chose d'injuste puisqu'elle aurait pu percevoir le même montant sous un autre fléchage. »

M. IACOVELLI : « Sur les deux DGA, c'est pareil, c'est 14 800 € chacune environ. Je suppose que la réponse est la même sur la demande de remboursement. Il n'y a pas de souci, je vous laisse ce choix.

Concernant le cabinet, je ne reviendrai pas sur le nombre d'agents hiérarchiquement attachés au cabinet. Il est vrai que c'est une pratique courante dans les collectivités que des agents territoriaux soient directement ou indirectement attachés au cabinet, même si apparemment dans les textes cela paraît irrégulier selon la CRC.

Je n'avais pas regardé les annexes. Pour le coup, l'erreur, c'est d'avoir mis sur l'organigramme clairement la quasi-totalité des agents sous la responsabilité du directeur de cabinet. Cela n'aurait pas attiré forcément la CRC si cela n'avait pas été le cas. »

M. le MAIRE : « On va y remédier très vite. »

M. IACOVELLI : « En début de mandat dernier, on avait soulevé la question sur le directeur du logement qui était directement attaché à votre cabinet parce qu'on ne comprenait pas pourquoi, on ne savait pas que c'était légal d'ailleurs.

Concernant le départ du directeur de cabinet, qui vient de nous annoncer son départ pour les Yvelines, nous avons déjà en 2014 relevé l'irrégularité de la mise à disposition d'un véhicule de fonction pour le directeur de cabinet ainsi qu'une indemnité supplémentaire de logement, délibération que vous aviez annulée au Conseil suivant.

Dans la même période, nous vous avons questionné sur le niveau anormalement élevé de sa rémunération ainsi que ses fonctions auprès de vous à l'Office départemental des HLM en complément de sa fonction à temps plein officiellement à Suresnes. La CRC ayant plus d'éléments que nous, c'est donc à hauteur de 145 % - d'après le texte - que son temps de travail est effectué par votre futur ancien directeur de cabinet avec des compléments de rémunération qui feraient pâlir les agents de notre Ville, à qui vous avez supprimé des congés.

Je ne doute pas de sa grande capacité de travail, je pense qu'il fait beaucoup plus que les 35 heures. »

M. le MAIRE : « *Je le confirme. »*

M. IACOVELLI : « *C'est quasiment sûr. En même temps, c'est un travail de cabinet aussi, donc on le fait.*

Je pense qu'à l'époque la décence aurait voulu de le mettre au moins à temps partiel sur le cabinet de Suresnes afin de compenser à la fois son activité au POLD et son activité à Hauts de Seine Habitat. Ce sont des sommes assez importantes.

Je ne vais pas redonner le chiffre qui figure dans le rapport, mais... »

M. le MAIRE : « *Si on compare avec les rémunérations des directeurs de cabinet des autres villes de Paris Ouest La Défense, sa rémunération à lui n'a rien d'indécent. D'ailleurs, la plupart ont aussi justement des emplois accessoires sur des établissements publics ou autres. Encore une fois, j'ai découvert que ce n'était pas possible sur la même collectivité de rattachement. En revanche, c'est possible sur d'autres types d'établissements publics. Donc, si on l'avait su, on l'aurait fait sur un autre établissement public.*

Là, je pense que c'est plus sain finalement que ce soit sur un établissement public qui relève du même territoire plutôt que de l'envoyer travailler à l'autre bout de la région parisienne où là on n'aurait rien pu dire. »

M. IACOVELLI : « *Au Conseil départemental des Yvelines ! Vous êtes président de l'Office HLM, vous êtes maire de Suresnes donc, il travaillait pour vous.*

C'était quand même intimement lié. Il travaillait aussi au cabinet lorsque vous étiez président de l'agglomération. Or non seulement la Chambre ne saurait se contenter de simples impressions, d'irrégularités, mais de surcroît il n'appartient pas à la Ville de qualifier juridiquement la nature des missions à l'intéressé.

Je veux bien, mais c'est quand même vous le patron. Je pense que les éléments juridiques, vous les connaissez. »

M. le MAIRE : « *C'est la CRC qui s'adresse à la Ville. Par ailleurs, je vous rappelle que l'Office départemental a fait l'objet d'une enquête de l'ANCOLS qui a été très longue et très fouillée et ils n'ont rien trouvé à redire là-dessus. La CRC, lors de ces précédents contrôles, n'avait rien à redire non plus alors que c'était déjà le cas. »*

M. IACOVELLI : « *On sait bien que cela évolue. La moralisation de la vie publique est passée par là. Il y a aussi un certain nombre de pratiques qui étaient courantes auparavant dans nos collectivités. »*

M. le MAIRE : « *Qui le sont toujours. Encore une fois, sur le plan purement éthique, je trouve beaucoup plus normal et acceptable qu'il exerce une fonction annexe sur un établissement public qui est du rayon de l'action municipale plutôt que d'avoir recours à un emploi complémentaire qui serait sans aucun rapport et qui serait ailleurs. Franchement, sur le plan éthique, je ne vois pas où est le problème.*

Maintenant on me dit : "Ce n'est pas légal". J'en prends acte. Très bien. On y mettra fin. En l'espèce, la loi n'est pas très logique. Mais je m'incline, c'est la loi. »

M. IACOVELLI : « *La loi dit que, quand on travaille à temps plein dans une collectivité, on n'est pas censé travailler à temps plein dans une autre.* »

M. le MAIRE : « *Ce n'est pas à temps plein.* »

M. IACOVELLI : « *Effectivement, 145 % !* »

M. le MAIRE : « *Cela n'est pas interdit. Ce qui est interdit, c'est que ce soit dans une structure qui a la même collectivité de rattachement. Personnellement, je ne comprends pas pourquoi.* »

M. SALLES : « *Ce qui n'est pas normal, c'est que l'on interdise aux Français de travailler plus. Là, en l'occurrence, les gens cumulent les emplois alors que c'est interdit au niveau de l'éthique. Cela me choque. On empêche les Français de travailler et tout ce petit monde-là cumule. Ce n'est pas très « catholique. » »*

M. le MAIRE : « *On n'empêche pas les Français de travailler. En l'espèce, puisque je préside l'Office départemental, j'avais le souhait que celui qui m'accompagne comme directeur de cabinet à la mairie soit également à mes côtés à l'Office plutôt que d'avoir quelqu'un d'autre avec qui je n'aurais pas les mêmes relations de confiance et de travail en connaissance mutuelle. Je ne vois pas où est le problème. On me dit : « La loi ne le permet pas. » Dont acte, mais je trouve cela dommage.* »

M. IACOVELLI : « *La loi l'aurait permis s'il était à 80 % à la ville et 20 % à l'Office.* »

M. le MAIRE : « *Non, j'en suis certain. Cela fait partie des choses dont on ne comprend pas pourquoi cela a été décidé par le législateur. Chaque législature apporte sa vague de "M. Propre" qui veut laver plus propre que les précédents et on se retrouve avec des trucs qui n'ont aucune espèce de réalisme.* »

M. IACOVELLI : « *Pour terminer, je voudrais remercier les agents qui, depuis un an, ont répondu, car on sait combien c'est compliqué de répondre et on est harcelé par la Chambre régionale.* »

M. le MAIRE : « *J'ai répondu au fur et à mesure. On peut considérer que le rapport a été analysé.* »

**Le Conseil Municipal a tenu débat sur le rapport d'observations définitives arrêtées par la
Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France**



VOEUX

Vœu concernant le logement

Mme BALLUT : « J'ai besoin de vos voix parce que je demande un vote. C'est un vœu sur le logement.

Compte tenu de l'intervention politique dans le magazine de Suresnes du groupe d'union de la majorité indiquant que "L'Etat demande donc aux bailleurs sociaux de se défaire d'une partie du patrimoine... Le risque est donc très simple : que les offices construisent et rénovent moins d'HLM."

*Nous pensons qu'il est possible que la motion suivante soit partagée par le Conseil Municipal :
Les élus présents au conseil municipal du 5 octobre 2017 sont d'accord pour envoyer au gouvernement leurs positions concernant le logement social :*

- *Non à la baisse des A.P.L.*
- *Non à la vente de logements sociaux*
- *Oui à l'aide à la pierre pour la construction de logements sociaux.*
- *Oui à la construction et à la réhabilitation des logements sociaux partout en France et bien sûr à Suresnes.*
-

Nous demandons un vote sur ce vœu. »

M. le MAIRE : « Madame Ballut, je vais à la fois vous faire plaisir et vous décevoir. Je ne souhaite pas mettre votre vœu au vote, mais en revanche je souhaiterais vous en proposer un autre alternatif qui reprend l'argumentation mise au point par la Fédération des offices publics de l'habitat, qui reprend également à peu près les mêmes arguments que le vœu qui a été voté à l'unanimité par la métropole du Grand Paris il y a quelques jours.

Je vais vous donner lecture du vœu que je propose :

Considérant les mesures de la Stratégie logement annoncées le 20 septembre 2017 par le Gouvernement ;

Vu les dispositions de l'article 52 du projet de loi de finances pour 2018 ;

Considérant que l'accès au logement est une préoccupation majeure pour les habitants des zones tendues du territoire national et plus particulièrement de l'agglomération parisienne ;

Considérant que la baisse de 1,7 milliards d'euros du montant des APL prévue par l'art. 52 du PLF pour 2018 sera concentrée sur le seul parc social ;

Considérant que la diminution concomitante des aides à la personne et des loyers des ménages en bénéficiant (de 50 € pour une personne isolée à 70€ et plus pour les ménages avec personnes à charge) va impacter de manière significative la situation financière des bailleurs sociaux et inéluctablement aura pour conséquence de freiner les investissements en logements neufs, en réhabilitation, entretien et optimisation énergétique du parc existant et que les locataires en seront les premières victimes ;

Considérant que pour le seul office Hauts de Seine Habitat, la perte prévisionnelle de recettes pour 2018 est évaluée à un minimum de 10 millions d'euros ;

Considérant que les compensations annoncées sur le taux des livrets A et le prolongement de la durée des emprunts en cours sont illusoire et nettement pas à la hauteur des pertes prévisibles ; Que ces mesures auront des impacts « en chaîne » sur non seulement la viabilité de nombreux bailleurs

sociaux, mais également sur les entreprises du BTP et même sur la promotion immobilière privée qui se verra privée de l'essentiel de ses commercialisations en VEFA avec des conséquences inévitables sur l'économie locale et les emplois liés au secteur concerné ;

Le Conseil Municipal de Suresnes émet le vœu que :

- Le Gouvernement ajourne la mesure de baisse des APL

- Le Gouvernement engage une concertation avec l'USH, les associations d'élus des communes et des départements et les fédérations professionnelles du bâtiment

- Le Gouvernement engage une politique de renforcements des aides à la pierre seule à même de provoquer le « choc de l'offre » annoncée et de permettre ainsi aux bailleurs de construire des logements dont les loyers seront accessibles aux plus modestes de nos concitoyens »

Mme BALLUT : « Je note qu'il reprend en détail ce que je voulais dire, sauf par rapport à la vente de logements sociaux, ce que je comprends et ne partage pas. »

M. le MAIRE : « Je vais vous expliquer.

Actuellement, la vente des logements sociaux est inscrite dans la loi, elle fait partie des ressources prévues pour alimenter une part de l'autofinancement des bailleurs pour réaliser les réhabilitations et les programmes neufs. Or, le gouvernement nous dit : « Vous allez compenser la baisse de loyers consécutive à la baisse des APL. »

J'ai parlé de l'allongement des prêts et de la baisse du livret A, mais il y a aussi la vente d'HLM par Hauts de Seine Habitat. Alors que nous sommes dans un territoire des Hauts-de-Seine qui est plutôt recherché, déjà chaque année nous avons du mal à atteindre les objectifs que nous nous fixons budgétairement en termes de ventes, si l'on nous dit : « La vente HLM compensera les loyers », nous n'allons évidemment pas pouvoir obtenir le double d'acquéreurs alors que nous n'arrivons déjà pas à avoir le nombre que nous souhaiterions.

Tout ce qui est actuellement affecté à l'autofinancement pour les réhabilitations et les constructions neuves sera affecté simplement à compenser la baisse des loyers. C'est autant de moins, soit pour lancer des programmes neufs, soit pour faire des réhabilitations, soit pour l'entretien courant. Dans tous les cas, ce sont les locataires qui seront lésés ou ceux qui souhaiteraient devenir locataires qui le seront puisqu'on ne lancera pas les programmes neufs désirés.

On ne peut pas à la fois dire : « On va faire un choc de l'offre » et, en même temps, étrangler le secteur concerné, puisque c'est non seulement le secteur social qui est concerné, mais en chaîne également le secteur privé.

D'ailleurs, la Fédération Française du Bâtiment était totalement solidaire avec les bailleurs sociaux pour dénoncer cette mesure. C'est vrai aussi des promoteurs.

Il faut rappeler la période des années 90, quand il y a eu une très grave crise du logement. S'il n'y avait pas eu l'acquisition en VEFA de pans entiers de programmes de nombreuses entreprises de promotion et du bâtiment auraient déposé le bilan. Il y en a eu déjà beaucoup dans les années 90, mais il y en aurait eu bien plus avec tout le chômage à la clef pour les personnels qui travaillaient pour ces entreprises.

Nous sommes dans une situation vraiment très alarmante qui, honnêtement, dépasse les engagements politiques. Dans ce gouvernement, il y a des choses que j'approuve totalement, qui ne sont pas les mêmes que vous, mais sur ces dispositions-là je pense qu'ils n'ont pas mesuré tous les impacts négatifs que cela risquait d'entraîner.

Le fait que tous les acteurs concernés directement par ce sujet soient sur une ligne commune va peut-être, non pas contraindre car je ne pense pas que l'on puisse contraindre un gouvernement car il a sa légitimité, mais pousser le gouvernement à revoir son point de vue et engager une vraie concertation avec les acteurs du secteur pour arriver à quelque chose qui ne soit pas dangereux comme les mesures proposées. »

Mme BALLUT : *« J'ai entendu votre argumentation. Je ne veux pas faire croire au Conseil que j'approuve. Je comprends ce que vous dites, j'entends, mais au préalable, je n'étais pas d'accord pour la vente des logements sociaux. Je ne veux pas que l'on prenne en compte ce critère-là. »*

M. le MAIRE : *« Nous avons bien compris. »*

Mme BALLUT : *« Nous sommes d'accord. Je veux bien voter ce vœu. »*

M. le MAIRE : *« Merci. »*

M. SALLES : *« En même temps, c'est quand même pas mal de permettre à des gens de devenir propriétaires. »*

Mme BALLUT : *« C'est autre chose. »*

M. SALLES : *« Une fois que l'appartement ou la maison est vendue, cela reste quand même dans le contingent du nombre de logements sociaux ? »*

M. le MAIRE : *« Pendant cinq ans seulement. Monsieur Salles, sur ce point précis, je suis plus en accord avec vous qu'avec Mme Ballut. »*

M. SALLES : *« Après, vous n'allez pas être d'accord avec moi.*

Quoi que vous fassiez, Monsieur le Maire, on manquera toujours de logements sociaux dans ce pays. Il n'y en aura jamais assez. La paupérisation de la société française fait que tout le monde est éligible au logement social et les flux migratoires qui s'aggravent depuis X années n'arrangent pas la situation. Si nous ne faisons pas une priorité nationale d'une mesure qui me semble couler de source, nous serons toujours dans l'impossibilité de loger nos propres compatriotes.

D'un côté, oui pour la vente des logements sociaux à ceux qui le souhaitent, qui ont les moyens, à condition que ce ne soit pas revendu au bout de deux ans pour faire une plus-value. »

M. le MAIRE : *« Là aussi, c'est encadré pendant cinq ans. Ils ne peuvent pas revendre et faire de plus-value, sauf en cas de modification de la composition familiale. Si la maman accouche de triplés, elle a le droit de vendre ! »*

M. SALLES : *« Le phénomène migratoire ne va pas s'arrêter. Cela ne s'est pas arrêté auparavant, quels que soient les gouvernements. On laisse faire. Cela n'arrange pas la situation et nous sommes dans une situation dont nous ne sortirons jamais.*

Personnellement, Monsieur le Maire, le groupe Front national ne prendra pas part à ce vœu. »

M. le MAIRE : « *Je vais maintenant mettre aux voix ce vœu.* »

Le vœu est mis aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE
(M.SALLES et M.CHARBONNIER ne prennent pas part au vote)

Vœu présenté par M. BALENSI relatif au soutien du Conseil Municipal aux salariés de Vélib'

M. BALENSI : « *Dans les lignes de Suresnes Magazine, vous vantez l'arrivée de Velib' 2 sous le titre de "la nouvelle vie de VELIB".*

Vous n'êtes pas sans savoir que les salariés ont attaqué au tribunal les deux entreprises J.C. DECAUX et SMOVENGO, groupe sortant et repreneur du système de vélos en partage. Ils attaquent au nom du CHSCT et du CE de Cyclocity, filiale du vélo en partage JC. DECAUX. Soutenus par la CGT et Sud Commerce, 315 salariés de Vélib demandent l'application de l'article L.1224-1 du code du travail, qui stipule l'obligation du transfert de tous les salariés avec leurs droits.

À l'heure où nous écrivons ce vœu, nous ne connaissons pas l'issue du procès. Dans tous les cas, nous, élus, soutenons ces salariés en lutte. Un complément d'information sera inclus dans le prochain magazine sur les conditions des salariés de Vélib.

Nous, élus du Conseil Municipal, soutenons les salariés dans leur action pour que la nouvelle vie de Vélib ne rime pas avec chômage pour ces salariés et leurs familles. »

M. le MAIRE : « *Votre texte n'est pas rédigé comme un vœu.*

Je comprends parfaitement que les salariés aient engagé cette procédure et, à mon avis, ils ont de fortes chances de la gagner pour la bonne et simple raison que, normalement, l'entreprise qui reprend l'activité doit reprendre l'intégralité des salariés. Je ne suis pas sûr que notre vœu apporte quoi que ce soit de plus.

Par ailleurs, je n'ai pas pour habitude ni pour volonté de m'immiscer dans des contentieux qui ne concernent pas directement notre collectivité. Là, cela la concerne très indirectement. Je ne suis pas favorable à adopter un tel vœu, mais sur le fond, je comprends parfaitement l'action des salariés de Velib' et je suis à peu près persuadé qu'ils obtiendront gain de cause. »

M. BALENSI : « *Vous ne voulez pas le mettre au vote ?* »

M. le MAIRE : « *À partir du moment où je dis que je ne veux pas m'immiscer dans un contentieux qui ne nous concerne pas, je ne vais pas voter contre puisqu'encore une fois, je comprends l'action des salariés et, en plus, je pense que, dans leur situation, j'en ferais autant. Mais comme je ne veux pas m'immiscer, je ne vais pas voter ni pour ni contre un tel vœu.* »

Le vœu est mis aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(4 POUR : M.BALENSI, Mme BALLUT, M.SALLES,
M.CHARBONNIER – 36 ABSTENTIONS dont 5 pouvoirs)

Vœu présenté par Mme BALLUT relatif aux compteurs Linky

Mme BALLUT : « *En février dernier, nous sommes intervenus dans le Suresnes magazine. J'interviens sur ce nouveau compteur. Vous laissez installer ces compteurs à Suresnes, y compris dans les HLM comme au quartier Liberté.*

La Mairie pourrait-elle organiser un débat avec les Suresnois concernant le caractère invasif du compteur Linky dans la vie privée des habitants ?

Ce système devrait être soumis à l'approbation des usagers quant à l'utilisation des informations collectées par le compteur Linky et utilisées à des fins mercantiles. »

M. le MAIRE : « *Ma réponse sera très simple. Ce sujet a déjà été longuement débattu lors de notre séance du 5 juillet... Je vous invite à vous y référer. »*

Mme BALLUT : « *Ce n'était pas sur le même... »*

M. le MAIRE : « *Si. »*

Mme BALLUT : « *Pas du tout. »*

M. le MAIRE : « *Bonne soirée à tous. »*

La séance est levée à 23h.